

NIGERIA

TRANSITION OU PARODIE?

Le Retour du Nigéria vers un Régime Civil: un Processus sans Fin

INTRODUCTION	3
RECOMMANDATIONS	5
Au Gouvernement Nigérian	5
A la Communauté Internationale	6
LE CADRE DE TRANSITION	8
Obligations du Nigéria aux Termes du Droit International	9
Calendrier	10
Institutions de Transition	11
Inscription des Partis Politiques	12
LES ELECTIONS DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	15
Inscription des Electeurs	16
Sélection des Candidats	17
Irrégularités	18
Ingérence de l'Exécutif dans les Décisions de la NECON	20
LES TRIBUNAUX ELECTORAUX	21
Langtang North, Etat de Plateau	22
Mangu, Etat de Plateau	23
Kagarko, Etat de Kaduna	24
Lafia, Etat de Nassarawa	24

DES VOIX INDEPENDANTES REDUITES AU SILENCE	25
Procès pour Trahison	25
Détenzione de Personnes Militant pour les Droits de l'Homme et la Démocratie et de Membres de l'Opposition	27
Restrictions à la Liberté de la Presse	29
Conflit Social à Kaduna	30
LA DYNAMIQUE DES MILITAIRES	33
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	35
VISION 2010	37
L'INTERVENTION DU NIGERIA EN SIERRA LEONE	39
LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE	43
Le Commonwealth	44
Les Nations Unies	45
L'Union Européenne et ses Etats Membres	46
Les Etats-Unis	47
L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et ses Etats Membres	49
Les Autres Pays	50
REMERCIEMENTS	52

INTRODUCTION

En novembre 1995, lors la Rencontre des Chefs de Gouvernement du Commonwealth (RCGC) réunis à Auckland en Nouvelle-Zélande, l'adhésion du Nigéria au Commonwealth a été suspendue en attendant qu'il se conforme aux principes de la Déclaration d'Harare de 1991, laquelle engage les mouvements membres du Commonwealth à suivre des processus politiques démocratiques et à respecter les droits de l'homme et l'Etat de droit. Cette suspension était un signe de protestation contre l'exécution arbitraire de Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants du Mouvement pour la Survie du Peuple Ogoni (MOSOP) le 10 novembre 1995, alors que la RCGC était en session, et contre le contrôle tenace des forces armées nigérianes sur le gouvernement et le fait qu'elles ne restauraient pas un régime civil dans le pays. Les chefs de gouvernement ont déclaré que si aucun progrès probant n'était opéré sur le plan du respect de la Déclaration d'Harare, notamment la libération des prisonniers politiques, le Nigéria serait expulsé du Commonwealth.

Deux ans plus tard, le gouvernement militaire nigérian dirigé par le Gén. Sani Abacha n'a opéré aucun progrès en ce qui concerne les principes énoncés dans la Déclaration d'Harare. Malgré la promulgation d'un "programme de transition" pour le retour du Nigéria à un gouvernement civil élu, déjà annoncé par le Général Abacha le 1 octobre 1995, les forces armées nigériaines ont bien l'air de vouloir rester au pouvoir, même si en théorie elles sont censées le quitter. Le Général Abacha a manipulé chaque aspect du programme de transition actuel de façon à assurer le succès de ses partisans, entretenant largement l'hypothèse qu'il pourrait finalement envisager de se succéder à lui-même. Les prisonniers politiques sont toujours en prison, y compris le Chef Moshood K.O. Abiola, présumé vainqueur des élections présidentielles du 12 juin 1993. Les militants des droits de l'homme et de la démocratie, les dirigeants syndicaux et les journalistes qui n'ont pas peur de parler sont harcelés, arrêtés et emprisonnés, généralement sans inculpation, pendant des périodes prolongées.

Bien que le Général Abacha ait à maintes reprises déclaré qu'un gouvernement civil élu prendrait la relève le 1 octobre 1998, le programme de transition accuse beaucoup de retard. Tout dernièrement, les élections des assemblées des Etats, qui devaient initialement être terminées pour septembre 1997, ont été reportées à décembre 1997. Les élections des gouverneurs des Etats, prévues pour fin 1997, ont été remises de façon à coïncider avec les élections présidentielles qui auront lieu au troisième trimestre de 1998. Ces retards ont été interprétés comme un signe de réticence de la part d'Abacha d'installer des gouverneurs civils, lesquels risquent de s'opposer davantage que les gouverneurs militaires à ce qu'Abacha se succède à lui-même. Le gouvernement n'a pas émis de directives concernant les élections des gouverneurs, des assemblées des Etats ou présidentielles, et un projet de constitution qui régirait le fonctionnement de toutes ces structures doit encore être promulgué.

Le processus d'inscription des partis politiques, organisé par la Commission Electorale Nationale du Nigéria (NECON, National Electoral Commission of Nigeria), a exclu les formations politiques qui s'opposaient au gouvernement ainsi que toutes celles qui disposaient des ressources financières suffisantes pour remplir les conditions d'inscription au coût exorbitant. Le Chef Abiola, qui est toujours en détention, est également exclu du processus actuel, tout comme le sont tous ceux qui n'hésitent pas à critiquer le gouvernement militaire. Un processus de transition qui n'enlobe pas tous les acteurs de l'échiquier politique nigérian perd sa crédibilité.

Les différences entre les cinq partis inscrits sont difficiles à percevoir et la plupart sont étroitement liés à des membres de l'élite politico-militaire. Deux des partis ont offert de présenter Abacha comme candidat unique. Bien que quelques candidats d'autres partis aient exprimé des aspirations à devenir président, la pression officielle est telle que certains ont changé d'avis. Citons particulièrement l'ancien Ministre des Ressources Pétrolières, Don Etiebet, qui a abandonné la course à la présidence après avoir été arrêté et placé en détention pendant quelques jours par le Service de Sûreté de l'Etat.

Le 5 mars 1997, les élections des gouvernements locaux, organisées avec partis politiques, étaient tout sauf libres et démocratiques. Aucun programme d'éducation des électeurs n'avait été mis sur pied. Le processus d'inscription sur les listes électorales avait été marqué par une confusion administrative due à un manque de matériel et de personnel,

ainsi que par la corruption, au point que dans certaines régions, les cartes d'électeur auraient, semble-t-il, été mises en vente. Les listes électorales finales n'ont pas été publiées avant les élections, causant le chaos le jour des élections lorsque les électeurs se sont présentés au mauvais bureau de vote. La NECON, l'Agence Nationale de Lutte anti-Drogue et le Service de Sûreté de l'Etat ont passé au crible les candidats éventuels, apparemment sur base de directives promulguées par la NECON. Etant donné que ces directives n'avaient pas force de loi, les personnes écartées ne pouvaient pas interjeter appel de cette décision devant un tribunal avant les élections. Un certain nombre de candidats ont ainsi été exclus en raison de leur supposée sympathie pour l'opposition.

Le jour des élections, les observateurs ont fait état d'actes très répandus de corruption électorale, les politiciens cherchant à compenser le manque de soutien de la base pour leur parti en remettant de l'argent aux citoyens pour qu'ils votent en faveur de certains candidats. Etant donné le manque d'isoloirs, pourtant exigés par le décret régissant le processus d'élections, les électeurs ont souvent été obligés de voter sous le regard des autres. Souvent, les représentants des partis politiques n'ont pas été autorisés à assister au dépouillement des votes au siège du gouvernement local, laissant le champ libre à de nombreuses fraudes. Dans un des cas les plus scandaleux d'intervention de l'exécutif, le Ministre du Territoire de la Capitale Fédérale, Jeremiah Useni, a annulé la décision de la NECON d'organiser des élections partielles dans trois conseils de district d'Abuja, la capitale du Nigéria, et il a déclaré que le choix du candidat élu dans une section électorale contestée de l'un de ces districts serait opéré en jouant à pile ou face.

Bien que des tribunaux électoraux aient été mis sur pied pour résoudre les conflits ayant rapport aux élections des gouvernements locaux, les membres des tribunaux se sont montrés tellement enclins à se laisser soudoyer que le gouvernement fédéral aurait apparemment décidé de revoir les décisions des tribunaux dans tout le pays. On craint que par ce processus de révision, le gouvernement ne cherche à discréditer le processus électoral et à se créer une excuse pour retarder une nouvelle fois les échéances.

S'efforçant apparemment de veiller à ce que le programme dit de transition atteigne ses objectifs, le gouvernement s'est donné beaucoup de mal pour éliminer les opposants potentiels. Le 12 mars 1997, trois jours avant les élections des gouvernements locaux, seize personnes militant en faveur de la démocratie ont été accusées de trahison. Bien que la présidente du tribunal était d'accord avec l'avocat de la défense sur le fait que cette affaire n'était pas de son ressort, elle a néanmoins décidé le renvoi des affaires et leur instruction par le Procureur Général et a mis les accusés en détention préventive. De nombreux autres militants des droits de l'homme, de la démocratie ou de l'opposition se trouvent en prison—certains sont détenus sans procès, d'autres ont été condamnés par des tribunaux militaires au cours de procès où les normes minimales d'équité ont été enfreintes de manière flagrante. Parmi eux se trouvent vingt Ogoni détenus pour les mêmes faits que ceux pour lesquels Ken Saro-Wiwa et ses co-accusés ont été arbitrairement exécutés.

Le Général Abacha a également cherché à réduire au silence les éléments des forces armées qu'il percevait comme une menace. Les méthodes utilisées pour ce faire sont notamment la détention, les révocations et transferts pour des raisons douteuses, les retraites forcées et l'enregistrement d'accusations montées de toute pièce. La décision arbitraire d'Abacha de mettre fin à la carrière d'officiers de l'armée, dont deux cents auraient été révoqués entre 1995 et 1996, ajoutée aux salaires de misère dans l'armée, aux conditions de vie déplorables et au manque de matériel en état de fonctionner, a entièrement sapé le moral des forces armées.

L'intervention récente du Nigéria en Sierra Leone, soi-disant pour restaurer le gouvernement démocratiquement élu de Ahmed Tejan Kabbah, lequel avait été destitué lors du coup d'Etat de mai 1997, semble au contraire avoir pour objectif de fournir au Nigéria un outil de négociation dans les instances internationales vis-à-vis de ceux qui se montrent moins disposés à engager des forces à l'étranger, et d'occuper certains membres des forces armées qui, autrement, pourraient causer des problèmes chez eux. Cette intervention a réussi à obtenir l'appui d'une série d'acteurs internationaux, tout comme d'ailleurs le commandement nigérian des forces de maintien de la paix au Libéria, mais elle ne devrait pas faire oublier la situation des droits de l'homme au Nigéria même.

Au cours des deux dernières années, la critique internationale contre le Nigéria a mis la sourdine. Bien que les mesures imposées en 1993 et 1995 restent en place, certains pays ont exprimé leur frustration devant le fait que les sanctions ne donnaient aucun résultat immédiat et ils ont fait comprendre qu'il fallait donc les assouplir. Les militants des droits de l'homme et de l'opposition au Nigéria sont néanmoins convaincus—Human Rights Watch l'est aussi—que la situation au Nigéria serait encore bien pire si ces sanctions n'avaient pas été imposées. L'isolement du Nigéria sur la scène internationale devrait être maintenu en attendant la mise en place d'un gouvernement civil élu suite à un programme de transition qui permet la participation de toutes les pièces de l'échiquier politique nigérian et qui respecte certaines normes minimales de base, comme indiqué plus loin. En conséquence, Human Rights Watch recommande à la RCGC d'expulser le Nigéria à la réunion d'Edimbourg d'octobre 1997, deux ans après que le Nigéria ait été suspendu du Commonwealth à Auckland.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement Nigérian

Human Rights Watch appelle le gouvernement du Nigéria à:

- Respecter les droits du peuple nigérian à élire librement leur gouvernement et à rétablir un gouvernement civil au Nigéria, conformément aux normes établies par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, et conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Déclaration d'Harare du Commonwealth.
- Libérer immédiatement et sans condition, ou libérer sous caution, inculper de délits pénaux légalement reconnus et juger dans le plus court délai devant un tribunal régulier qui respecte les normes internationales en matière d'équité, toutes les personnes détenues ou emprisonnées arbitrairement (notamment mais pas exclusivement: le Chef M.K.O. Abiola, celles reconnues coupables d'avoir participé à un présumé coup d'état en 1995 et les Ogoni détenus pour les mêmes faits que ceux pour lesquels Ken Saro-Wiwa et ses co-accusés ont été exécutés) et mettre fin à la détention arbitraire sans inculpation.
- Instaurer et promouvoir un climat de libre participation politique en remplaçant la Commission Electorale Nationale existante par une commission électorale réellement indépendante et en mettant sur pied un processus libre et équitable pour l'inscription des partis politiques et la sélection des candidats.
- Respecter les droits des Nigérians à la liberté d'association, de réunion et d'expression, et plus particulièrement, veiller à ce que tous les partis politiques soient libres d'organiser des réunions, de faire campagne et de solliciter les suffrages des électeurs.
- Créer et promouvoir les conditions contribuant à la tenue d'élections libres et démocratiques en facilitant l'inscription sur les listes électorales en procédant d'une manière ordonnée et en publant finalement la liste définitive des électeurs avant les élections; en réalisant un programme d'éducation des électeurs; en fournissant le matériel nécessaire pour le scrutin, des urnes et de vrais isoloirs; en garantissant un dépouillement public des votes et en empêchant l'intimidation et la corruption des électeurs.
- Autoriser les observateurs internationaux à superviser le programme de transition et à discuter avec tous les partis des mesures qui permettraient d'intégrer au processus politique les individus et les groupes qui en sont actuellement exclus, notamment le Chef M.K.O. Abiola, la Coalition Nationale Démocratique, d'autres groupes militant pour la démocratie, ainsi que les Nigérians en exil.
- Abroger tous les décrets et les lois qui suspendent la protection constitutionnelle des droits de l'homme fondamentaux, qui autorisent la détention sans inculpation pour une durée indéterminée, qui rejettent la compétence des tribunaux en matière d'examen de la légalité des actes de l'exécutif, ou qui criminalisent les critiques pacifiques à l'encontre du programme de transition.

- Veiller à ce que les procès devant les tribunaux électoraux soient équitables.
- Garantir la sécurité des militants des droits de l'homme et de la démocratie, des opposants politiques, des journalistes et de tous ceux qui cherchent à changer la politique du gouvernement par des moyens pacifiques, et faire comparaître en justice ceux qui se sont rendus coupables de harcèlements contre ces personnes par le passé.
- Garantir la liberté de la presse et veiller à ce que les médias contrôlés par l'Etat accordent à tous les partis politiques le même droit d'accès et une couverture équitable.
- Empêcher les révocations, transferts, mises à la retraite et détentions arbitraires des employés de l'Etat, y compris des membres des forces armées, et veiller à ce que les révocations et les procès en cour martiale soient menés conformément aux normes internationales.
- Offrir aux membres des forces armées des possibilités de formation qui leur permettront d'exercer d'autres professions une fois que le Nigéria retournera à un régime civil.

A la Communauté Internationale

Human Rights Watch appelle la communauté internationale à presser le gouvernement nigérian d'appliquer les recommandations énoncées ci-dessus en maintenant les sanctions existantes et en mettant en oeuvre d'autres mesures, à la fois unilatéralement et par le biais des institutions multilatérales. Ces mesures devraient rester en vigueur jusqu'à la mise en place d'un gouvernement civil élu au Nigéria, suivant un programme de transition qui respecte les normes citées plus haut. Plus particulièrement:

Human Rights Watch appelle le **Commonwealth et ses Etats membres** à:

- Expulser le Nigéria du Commonwealth en vertu de la Déclaration d'Harare de 1991, du Programme d'Action de Millbrook de 1995 et de la déclaration sur le Nigéria faite par les Chefs de Gouvernement du Commonwealth en Nouvelle-Zélande le 11 novembre 1995.
- Renouveler le mandat du Groupe d'Action Ministériel du Commonwealth (GAMC) et charger le GAMC d'élaborer des normes claires concernant le respect par les membres du Commonwealth des principes de la Déclaration d'Harare.
- Appliquer les sanctions recommandées dans la déclaration du GAMC du 23 avril 1996.
- Publier l'étude réalisée par le Secrétariat du Commonwealth et présentée au GAMC en avril 1996 à propos des nouvelles sanctions qui pourraient être appliquées contre le Nigéria.
- Appliquer de nouvelles sanctions en plus de celles décidées en avril 1996, notamment un gel des avoirs des membres des forces armées et de sécurité nigérianes, du Conseil de Gouvernement Provisoire, du Conseil Exécutif Fédéral et de leurs familles dans les pays du Commonwealth.
- Introduire de nouvelles mesures contre le Nigéria, notamment un embargo sur les armes, au niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU et autres instances internationales.
- Appuyer les efforts des groupements nigérians militant pour les droits de l'homme et la démocratie à la fois en leur apportant une aide technique et financière et en publiant des déclarations condamnant les violations des droits de l'homme.

Human Rights Watch appelle l'**Union européenne et ses Etats membres** à:

- Continuer à reconduire les mesures actuellement en vigueur contre le Nigéria.
- Déclarer publiquement que les sanctions existant contre le Nigéria resteront en vigueur jusqu'au terme du programme de transition actuel, à moins que des mesures ne soient prises pour veiller à ce que le programme se conforme aux normes énoncées plus haut.
- Mettre en place des mécanismes d'information et de contrôle pour s'assurer que les sanctions actuellement en vigueur, en particulier les restrictions en matière de visas à l'encontre des membres du gouvernement et l'embargo sur les armes, sont respectées par les Etats membres de l'Union européenne.
- Imposer un embargo total sur les exportations d'armes de l'Union européenne vers le Nigéria, y compris les exportations liées à des contrats passés avant l'entrée en vigueur de l'embargo actuel, et entreprendre un examen au cas par cas, avec présomption de refus, des contrats relatifs à tout équipement "à double usage" qui peut être utilisé à la fois à des fins militaires/de sécurité et à des fins civiles.
- Prendre des mesures pour geler les avoirs financiers des membres des forces armées et de sécurité nigérianes, du Conseil de Gouvernement Provisoire et du Conseil Exécutif Fédéral et de leurs familles.
- Financer et publier des études réalisées par des experts indépendants sur l'influence que pourrait avoir un embargo pétrolier multilatéral ou des mesures similaires sur le départ de l'armée nigériane du gouvernement et le retour au pouvoir au Nigéria d'un gouvernement civil.
- Introduire de nouvelles mesures contre le Nigéria, notamment un embargo sur les armes, au niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU et autres instances internationales.
- Appuyer les efforts des groupements nigérians pour les droits de l'homme et la démocratie, à la fois en leur apportant une aide financière et en publiant des déclarations condamnant les violations des droits de l'homme.

Human Rights Watch appelle:

- La **Commission des Droits de l'Homme de l'ONU** à nommer sans délai un rapporteur spécial sur le Nigéria, comme le recommande la Résolution 1997/53 de la Commission, et procéder à cette nomination sans tenir compte de la préférence du gouvernement nigérian pour des candidats déterminés. Les Etats membres de l'ONU devraient insister sur la nomination rapide d'un candidat fort.
- Le **Conseil de Sécurité des Nations Unies** à adopter des sanctions contre le Nigéria, notamment un embargo total sur les armes, des restrictions en matière de visas et un gel des avoirs que possèdent dans d'autres pays les membres des forces armées et de sécurité nigérianes, les membres du Conseil de Gouvernement Provisoire et du Conseil Exécutif Fédéral et leurs familles.

Human Rights Watch appelle l'**Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et ses Etats membres** à:

- Introduire des restrictions en matière de visas et un gel des avoirs que possèdent les membres des forces armées et de sécurité nigérianes, les membres du Conseil de Gouvernement Provisoire et du Conseil Exécutif Fédéral et leurs familles.
- Nommer une équipe de hauts responsables pour contrôler le programme de transition nigérian et exercer des pressions sur le gouvernement nigérian afin qu'il permette à cette équipe d'avoir accès aux informations utiles au Nigéria et de pouvoir rencontrer les membres haut placés du gouvernement militaire.
- Human Rights Watch appelle la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** à rendre public un rapport écrit sur sa mission d'enquête au Nigéria de mars 1997, incluant une description détaillée de la situation des droits de l'homme au Nigéria ainsi que des recommandations pour le retour au pouvoir d'un

gouvernement civil au Nigéria suivant un programme de transition qui respecte les normes minimales énoncées plus haut.

Human Rights appelle les **Etats-Unis** à:

- Déclarer publiquement que les sanctions existant contre le Nigéria resteront en vigueur jusqu'au terme du programme de transition actuel, à moins que des mesures ne soient prises pour veiller à ce que le programme se conforme aux normes énoncées plus haut.
- Prendre des mesures pour geler les avoirs que possèdent aux Etats-Unis les membres des forces armées et de sécurité nigérianes, les membres du Conseil de Gouvernement Provisoire et du Conseil Exécutif Fédéral et leurs familles.
- Introduire de nouvelles mesures contre le Nigéria, notamment un embargo sur les armes, au niveau du Conseil de Sécurité de l'ONU et autres instances internationales.

LE CADRE DE TRANSITION

Le programme de transition actuel du Nigéria, annoncé par le Gén. Sani Abacha lors d'un discours à la nation le 1 octobre 1995 et régi par le Décret No. 1 de 1996 relatif au Programme Politique de Transition vers un Régime Civil, est le quatrième en date mis sur pied par un gouvernement militaire au Nigéria.¹ La structure du plan proposé par le Général Abacha, censé aboutir au retour au pouvoir d'un gouvernement civil élu le 1 octobre 1998, rappelle celle des programmes de transition antérieurs. Comme dans les cas précédents, le processus prévoit l'élaboration d'une nouvelle constitution, l'élection de responsables des gouvernements locaux en dehors des partis politiques, le redécoupage des frontières des Etats et des collectivités locales, la formation de partis politiques et finalement, la tenue d'élections avec partis politiques.²

¹Les trois programmes de transition précédents ont été promulgués par les chefs d'Etat suivants: le Général Yakubu Gowon (au pouvoir de 1966 à 1975), le Général Murtala Mohammed (1975-79) et le Général Ibrahim Babangida (1985-93).

² Pour une comparaison détaillée des programmes de transition promulgués jusqu'à ce jour par les gouvernements militaires nigérians, voir Chidi Anselm Odinkalu, "The Management of Transition to Civil Rule by the Military in Nigeria (1966-1996)," un ouvrage de référence préparé pour le Groupe de Travail International sur "Le Processus de Démocratisation nigérian et l'Union européenne," organisé par le *Centre d'Etude d'Afrique Noire*, Bordeaux, 12-14 septembre 1996. Pour de plus amples informations concernant les étapes antérieures du programme actuel, voir Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente: Violations Courantes des Droits de l'Homme au Nigéria," *Un Rapport Condensé de Human Rights Watch* (New York: Human Rights Watch, septembre 1996).

Les ressemblances les plus frappantes peuvent être établies avec le programme de transition supervisé par le Général Ibrahim Babangida, lequel avait annulé les résultats des dernières élections présidentielles du Nigéria le 12 juin 1993. Par exemple, le Décret No. 1 de 1996 rend possible de cinq ans d'emprisonnement toute personne qui "organise, planifie, encourage, aide, collabore ou conspire avec toute autre personne en vue de miner, empêcher ou agir de quelque façon que ce soit pour prévenir ou nuire à la réalisation du programme politique"; ou qui "agit ou tente d'agir en vue de recommander, persuader, encourager, organiser, mobiliser, exercer des pressions ou menacer une autre personne pour qu'elle se joigne à elle ou à une ou plusieurs autres personnes en vue de donner une fausse impression, accuser ou déformer les détails, les implications ou la teneur de tout article du programme politique."³ Les délits définis aux termes du Décret No. 1 ne peuvent être jugés que par un tribunal spécial et les recours ne peuvent être interjetés que devant un Tribunal Spécial d'Appel, tous les jugements prononcés étant sujets à confirmation du Conseil de Gouvernement Provisoire.⁴ Le Décret récuse la compétence des tribunaux ordinaires.⁵ Le Décret No. 19 de 1987, qui régissait le programme de transition de Babangida, prévoyait une procédure virtuellement identique pour le procès des personnes dont les actes ou les omissions avaient compromis le programme.⁶

Encore bien plus que le Général Babangida, sous lequel il avait été chef d'état-major de l'armée, le Général Abacha a manipulé à son profit chacun des aspects du processus de transition actuel, laissant supposer que son but ultime pourrait bien être de se succéder à lui-même.

Obligations du Nigéria aux Termes du Droit International

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et politiques (PIDCP), dont le Nigéria est signataire, stipule en son Article 25 que:

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 [interdisant les discriminations] et sans restrictions déraisonnables:

- (a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
- (b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
- (c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, qui contrôle l'application du PIDCP, a détaillé les obligations des Etats dans une observation générale relative à l'Article 25.⁷ Les Etats doivent prendre des mesures efficaces afin de s'assurer que toutes les personnes ayant le droit de voter puissent exercer ce droit. Entre autres mesures, cela implique que toute ingérence abusive sur le plan de l'inscription ou du vote, ainsi que l'intimidation ou la contrainte exercée sur les électeurs devraient être interdites et la loi appliquée avec rigueur. L'éducation des électeurs et les campagnes d'inscription sont aussi nécessaires. Le Comité spécifie que la liberté d'expression, de réunion et d'association sont des conditions indispensables pour l'exercice effectif du droit de vote. Par ailleurs, les personnes ayant le droit de voter

³ Décret No. 1 de 1996 relatif au Programme Politique de Transition vers un Régime Civil, article 6.

⁴ Décret No. 1 de 1996, articles 7 et 13.

⁵ Décret No. 1 de 1996, article 14(1).

⁶ Odinkalu, "The Management of Transition to Civil Rule," qui cite le Décret No. 19 de 1987, articles 9, 14 et 16. En fait, les tribunaux prévus dans les deux programmes sont composés de cinq personnes de même niveau, notamment un président qui est un membre du système judiciaire en exercice ou en retraite et qui provient d'une cour supérieure d'archives et quatre autres membres dont l'un est membre en exercice des forces armées. Décret No. 1 de 1996, article 7(2); *Ibid.*, citant le Décret No. 19 de 1987, article 9(2)(b).

⁷ Observation Générale No.25(57), Document ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.7.

doivent pouvoir choisir librement leurs candidats et les restrictions au droit d'être élu doivent se fonder sur des critères objectifs et raisonnables. Les électeurs devraient pouvoir se forger une opinion indépendante, sans être victimes de violences ou menacés de violences, sans contrainte, corruption ou manipulation aucune. Et le plus important peut-être (dans le contexte nigérian), c'est que les résultats des élections honnêtes devraient être respectés et mis en oeuvre.

Le Comité des Droits de l'Homme spécifie également qu'une autorité électorale indépendante devrait être créée afin de superviser le processus électoral et de veiller à ce qu'il soit conduit dans des conditions d'équité et d'impartialité, conformément à des lois établies qui soient compatibles avec le Pacte. Le secret du processus électoral devrait être garanti, ainsi que la sécurité des urnes, et les votes devraient être dépouillés en présence des candidats ou de leurs représentants. Il faudrait garantir un contrôle indépendant du scrutin et du dépouillement des votes et une possibilité de recourir à un examen par les tribunaux ou à une autre procédure équivalente, afin que les électeurs aient confiance dans la sûreté du scrutin.

Enfin, le Comité décrit en détail la nécessité de garantir le libre échange des informations et des idées concernant les questions politiques entre les citoyens, les candidats et les représentants élus. La presse et autres médias doivent être libres et capables de faire des commentaires sans censure ni entrave. Il faut garantir la liberté de s'engager dans des activités politiques soit individuellement, soit par le biais de partis politiques et autres organisations, la liberté de discuter des affaires publiques, d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'exprimer ses critiques et son opposition, de publier du matériel politique, de mener une campagne électorale et d'afficher ses idées politiques.

La Déclaration d'Harare du Commonwealth, adoptée par les Chefs de Gouvernement du Commonwealth en 1991, se fait l'écho des obligations des Etats parties au PIDCP. Les Etats du Commonwealth sont obligés, entre autres, de respecter "le droit inaliénable de toute personne à participer, au moyen de processus libres et démocratiques, à l'édification de la société dans laquelle elle vit."

Les chapitres qui suivent dans le présent rapport montrent à quel point le Nigéria est loin de respecter ces obligations.

Calendrier

Le calendrier actuel de transition a fait l'objet de maints ajournements qui rappellent les retards fréquents qui avaient miné la transition sous Babangida.⁸ Selon le calendrier, une nouvelle constitution aurait dû être approuvée par le Conseil de Gouvernement Provisoire (PRC), le cabinet militaire (qui opère en lien avec un Conseil Exécutif Fédéral civil, le FEC) au quatrième trimestre (octobre-décembre) 1995. Bien que le gouvernement ait convoqué une Conférence Nationale Constitutionnelle qui a présenté un projet de constitution au Général Abacha en juin 1995, la constitution doit encore être promulguée, ce qui fait que les électeurs ne comprennent pas les fondements du système pour lequel ils votent.⁹ Les élections des gouvernements locaux avec partis politiques, initialement prévues pour le quatrième trimestre

⁸ La fin du programme de transition de Babangida, initialement prévue pour 1990, avait été reportée à 1992 et ensuite à 1993.

⁹ La Conférence Nationale Constitutionnelle a été fortement critiquée pour son manque d'indépendance vis-à-vis du gouvernement. Les président et vice-président, qui exercent le contrôle sur le processus, ont été nommés par le Général Abacha. 273 des 369 membres ont été élus, et quatre-vingt-seize ont été désignés par le Conseil de Gouvernement Provisoire (PRC). Les candidats aux postes d'élus ont été soigneusement examinés sous tous les angles avant d'être autorisés à se présenter aux élections et celles-ci ont été largement boycottées par le public. Les décisions pouvaient être prise à une majorité simple, c'est-à-dire par les quatre-vingt-seize membres désignés avec le soutien de vingt-sept membres élus seulement. Par ailleurs, les décisions prises par les membres de la Conférence n'étaient pas contraignantes pour le PRC. Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente," p. 9-10.

En février 1997, au nom de douze organisations non gouvernementales, l'avocat Tunji Abayomi a déposé une requête auprès de la Haute Cour Fédérale de Lagos demandant, entre autres, un jugement déclaratoire selon lequel "la constitution de 1995" n'est pas valable et des ordonnances rendant obligatoire une nouvelle rédaction de la constitution par une assemblée de représentants élus par le peuple en consultation avec le public. Il a ensuite déposé

de 1996, n'ont pas eu lieu avant le 15 mars 1997. Le gouvernement et les responsables des élections ont invoqué une série de raisons pour justifier ce retard, notamment la menace d'attentats à la bombe dans les bureaux de vote et le fardeau administratif que constituaient la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales et la mise à jour des listes électorales suite à la création de nouveaux Etats et collectivités locales en octobre 1996.¹⁰

une motion demandant une injonction de la cour empêchant le régime d'Abacha d'utiliser, de publier, de faire paraître ou de promulguer la constitution de 1995 avant qu'une décision ne soit prise concernant la requête susmentionnée. Une audience sur les objections préliminaires du gouvernement par rapport à la requête était prévue pour le 8 octobre 1997.

¹⁰ "Abacha Lauds Record Ruling Nigeria," *The Washington Times*, 30 janvier 1997; James Jukwey, "Nigeria says democracy timetable still intact." *Reuters*, 23 décembre 1996.

De nouvelles modifications du calendrier initial ont été imposées par le Décret (Amendement) No. 9 de 1997 relatif au Programme Politique de Transition vers un Régime Civil qui, tout en maintenant "l'inviolabilité" du 1er octobre 1998 comme date finale du programme de transition, habilite la Commission Nationale Electorale du Nigéria à modifier le calendrier antérieur "afin de répondre aux exigences posées par l'application bonne et fidèle des programmes y définis."¹¹ Aux termes du Décret No. 9, les élections partielles des gouvernements locaux, qui devaient être terminées avant le quatrième trimestre de 1996, ont été reportées à juillet 1997; les élections des assemblées des Etats, qui étaient censées avoir lieu entre juillet et septembre 1997, ont été reprogrammées pour le 6 décembre 1997. En outre, les élections des gouverneurs d'Etat, prévues pour le quatrième trimestre de 1997, coïncideront maintenant avec les élections présidentielles, reportées au troisième trimestre de 1998.¹² A ce jour, aucune directive concernant les élections des gouverneurs, des assemblées des Etats ou présidentielles n'a été publiée.

Que les partis politiques aient demandé ces ajournements de leur propre chef ou que le gouvernement leur ait plutôt demandé d'approuver sans discussion ses décisions fait l'objet d'une polémique. Les politiciens qui ont appuyé les ajournements ont avancé qu'il était important d'empêcher les gouverneurs d'Etat de trop contrôler les opérations des partis politiques ou la désignation de candidats à l'Assemblée Nationale (prévue pour début 1998). Ils étaient également d'avis que la NECON avait besoin de plus de temps pour surmonter les problèmes qui se sont posés lors des élections des gouvernements locaux. Des sources plus sceptiques ont fait valoir que des gouverneurs civils sauraient probablement mieux résister que les gouverneurs militaires à toute tentative d'Abacha de se succéder à lui-même.¹³

Institutions de Transition

Un certain nombre d'institutions gouvernementales ont été établies et assument des responsabilités sur le plan de la transition, conformément au Décret No. 1 de 1996 relatif au Programme Politique de Transition vers un Régime Civil. Ces institutions sont la Commission Nationale Electorale du Nigéria (NECON), le Comité de Mise en Oeuvre de la Transition (TIC), la Commission d'Application du Caractère Fédéral (FCC), le Comité de Réconciliation Nationale (NARECOM) et le Comité de Redécoupage Electoral des Etats et des Collectivités Locales. Par ailleurs, bien que non prévu dans le Décret, un Comité de Dévolution du Pouvoir, mentionné par le Général Abacha dans son discours du 1er octobre 1995 à l'occasion de la fête nationale, a également été mis sur pied.

L'organe principal chargé de superviser le processus de transition est la NECON, qui a à sa tête le Chef Summer Dagogo-Jack et a été créée en vertu du Décret No. 3 de 1996 relatif à la Commission Nationale Electorale. La NECON remplit une vaste gamme de fonctions, notamment l'enregistrement des partis politiques, la supervision de l'organisation et de la conduite des partis politiques, le tri des candidats, l'inscription des électeurs, la préparation et la tenue de listes électorales, ainsi que l'organisation, la conduite et la supervision de toutes les élections. En plusieurs circonstances, la NECON a outrepassé son pouvoir en essayant apparemment de gérer jusque dans le moindre détail le fonctionnement quotidien des partis politiques. Par exemple, peu après les élections des gouvernements locaux en mars 1997, le Chef Dagogo-Jack a invalidé le poste de Dirigeant National du Parti National Central du Nigéria (NCPN) et celui de Coordinateur National du Parti Démocratique du Nigéria (DPN), considérant que ces postes violaient la constitution des partis.¹⁴

¹¹ Décret No. 9 de 1997, article 2.

¹² Décret No. 9 de 1997, articles 3 et 4.

¹³ Remi Oyo, "Shift in Transition Programme," InterPress Service, 1er juillet 1997.

¹⁴ *Transition Review*, 31 janvier 1997 (publié à Lagos par la Civil Liberties Organisation); Nats Agbo, "The Remote Control," *Newswatch* (Lagos), 24 février 1997.

En dehors de la NECON, les institutions de transition semblent être tout au plus inefficaces. La plupart sont présidées par des personnes dont les intérêts sont étroitement alignés sur ceux du régime en place. Les différences dans le mandat du Comité de Mise en Oeuvre de la Transition (TIC), qui est censé superviser le programme de transition, et celui de la NECON ne sont pas claires, ce qui rend le TIC superflu. Le TIC est présidé par le Juge en retraite Mamman Nasir, un membre important de l'establishment politique du nord dans lequel le Général Abacha trouve un soutien majeur, et par l'ancien vice-président de la Conférence Nationale Constitutionnelle qui a élaboré la constitution de 1995 qui doit encore être promulguée. Il n'est donc pas surprenant que le Juge Nasir ait annoncé que le Général Abacha avait légalement le droit d'être candidat au poste de président.¹⁵

Les autres organes sont chargés de résoudre les problèmes liés à la composition des divers groupes ethniques et religieux du Nigéria. Le NARECOM s'est occupé de recueillir des informations sur les conflits intercommunautaires entre groupes minoritaires, sans grand succès.¹⁶ Le président du NARECOM est Alex Akinyele, ministre de l'information sous le Général Ibrahim Babangida. En ce qui concerne la Commission d'Application du Caractère Fédéral (FCC), censée élaborer une formule équitable pour les personnes des différentes régions du pays au niveau de la répartition des postes dans les services publics fédéraux et des Etats, les entreprises publiques et parastatales, et le Comité de Dévolution du Pouvoir, chargé de redistribuer le pouvoir du gouvernement fédéral aux autorités des Etats et des conseils locaux, aucune des recommandations faites par ces institutions ne semble avoir été mise en oeuvre jusqu'à présent.¹⁷ La FCC est présidée par Alhaji Gidado Idris, secrétaire au gouvernement de la fédération, tandis que le Comité de Dévolution du Pouvoir est présidé par Alhaji Abdulrahman Okene, président du *Northern Elders Forum*, un organe pro-gouvernemental. Quant au Comité de Redécoupage Electoral des Etats et des Collectivités Locales, le gouvernement a annoncé la création de six nouveaux Etats—trois au nord et trois au sud—and de 183 nouvelles collectivités locales le 1 octobre 1996. Le Président de ce Comité, le Chef Arthur Mbanefo, n'est pas une figure importante de la scène politique nigériane. Un comité séparé a alors été convoqué pour formuler des recommandations concernant le redécoupage des collectivités locales, recommandations annoncées en décembre 1996.¹⁸ Etant donné que les recommandations n'ont jamais été rendues publiques, nul ne sait clairement si le gouvernement en a tenu compte.

Inscription des Partis Politiques

¹⁵ Témoignage recueilli par Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997. Si le Général Abacha décida de se présenter aux élections présidentielles alors qu'il occupe encore la fonction de chef de l'Etat, il enfreindrait une directive gouvernementale en vertu de laquelle les personnes occupant une fonction publique doivent s'abstenir de s'engager dans la politique. "Nigeria's Abacha reiterates promise to hand over," tiré d'un reportage de *The Guardian* (Lagos) du 29 septembre 1997 et repris par le Foreign Broadcast Information Service (FBIS) du gouvernement américain, FBIS-AFR-97-272, 30 septembre 1997.

¹⁶ Le transfert du siège des gouvernements locaux aux termes du programme de transition, souvent à la dernière minute et de façon apparemment arbitraire, a provoqué de graves troubles dans plusieurs régions du pays, surtout dans la région de Warri dans l'Etat de Delta et à Ife Ife dans l'Etat d'Osun. Les décisions peu judicieuses prises par des administrateurs militaires ont causé ou contribué à causer ces crises, lesquelles sont suffisamment importantes que pour justifier un rapport complet par elles-mêmes. Ni le NARECOM ni les forces de sécurité se sont avérés efficaces pour résoudre les problèmes contribuant à la violence ou pour protéger les citoyens nigérians des violences qui ont tué des dizaines, voire des centaines de personnes.

¹⁷ Témoignage recueilli par Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997; "Abacha Inaugurates 'Character Commission,'" tiré d'un reportage de Kaduna Radio Nigeria du 27 décembre 1995, et repris par le FBIS-AFR-95-249, 28 décembre 1995.

¹⁸ Les nouveaux Etats sont Bayelsa (pris à l'Etat de Rivers au sud-est), Ebonyi (pris aux Etats d'Enugu et d'Abia à l'est), Ekiti (pris à l'Etat d'Ondo à l'ouest), Nassarawa (pris à l'Etat de Plateau au centre), Gombe (pris à l'Etat de Bauchi au nord) et Zamfara (pris à l'Etat de Sokoto au nord). "General Abacha announces creation of six new states," tiré d'un discours enregistré et diffusé par la télévision nigériane le 1 octobre 1996 et repris dans le *Summary of World Broadcasts de la BBC (SWB) AL/2732 A/2*.

A la fin septembre 1996, la NECON a annoncé l'inscription de cinq partis politiques (des dix-huit qui en avaient fait la demande): le Parti Unifié du Congrès du Nigéria (UNCP), le Comité pour le Consensus National (CNC), le Parti National Central du Nigéria (NCPN), le Parti Démocratique du Nigéria (DPN) et le Parti Démocratique de Base (GDM). La dissolution de toutes les associations politiques qui n'avaient pas été retenues pour l'inscription a été prononcée et il leur est donc interdit de participer aux élections qui sont prévues. N'ont pas été inscrits les partis qui comptaient bon nombre d'opposants connus au régime d'Abacha, tels que le Parti Populaire Progressiste (PPP) composé principalement de membres de la Coalition Nationale Démocratique (NADECO), formée de ce qui restait du Parti Social Démocrate dissous du Chef Moshood Abiola, lequel avait disputé les élections de 1993.¹⁹

La NECON a fait valoir que les décisions relatives aux inscriptions étaient basées sur des critères objectifs énoncés dans les directives qu'elle avait annoncées en juin 1996.²⁰ Cependant, il est douteux qu'aucun des partis ait pu satisfaire pleinement à des conditions d'inscription aussi contraignantes. Les directives de la NECON demandent aux partis voulant s'inscrire de compter au moins 40.000 membres dans chacun des trente Etats de la fédération et 15.000 sur le Territoire de la Capitale Fédérale d'Abuja, chaque membre devant recevoir une carte de membre avec photo. Les partis devaient présenter une liste complète de leurs membres reprenant leur nom, âge et domicile; ouvrir des bureaux dans tout le pays et prouver qu'ils étaient organisés dans au moins deux tiers des collectivités locales de chaque Etat, y compris Abuja. De plus, chaque parti était obligé de verser un montant non remboursable de 500.000N (6.025 \$US) à la NECON et de fournir un 'portrait succinct' du parti ainsi que dix exemplaires de ses statuts et de son manifeste.²¹ Reconnaissant tacitement la difficulté de remplir toutes ces conditions, la NECON a prolongé l'échéance du 26 juin 1996 pour permettre aux formations de fusionner de façon à constituer des groupes plus "viables politiquement".²²

Human Rights Watch a interrogé un certain nombre de politiciens qui avaient été affiliés à des partis déclarés non habilités. La plupart ont exprimé leur frustration face au court délai accordé pour présenter les demandes d'inscription et face aux frais exorbitants qu'ils ont encourus. Un politicien a fait remarquer qu'il était impossible que chacun des cinq partis inscrits aient pu compter 15.000 membres à Abuja puisque la population est bien inférieure à 75.000 habitants.²³ Même un membre de l'UNCP, parti qui serait dominé par l'élite politique kanuri (de la région natale

¹⁹ Parmi les autres partis qui n'ont pas été enregistrés, on trouve le Congrès de tout le Nigéria (ANC), l'Alliance populaire de solidarité nationale (NSPA), l'Alliance nationale démocratique (NDA), l'Alliance de tous les peuples (APA), le Parti de rédemption populaire (PRP), le Congrès des Bâtisseurs de la Nation pour l'unité et la démocratie, le Parti du consensus populaire (PCP), le parti social progressiste (SPP) et le Parti national démocratique (NDP). "Five part(ie)s of the same coin," *Constitutional Rights Journal*, vol. 6, no. 20, juillet-septembre 1996 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project).

²⁰ "Nigeria approves five political parties; other associations dissolved," tiré d'un reportage de la télévision nigériane du 30 septembre 1996, repris dans le SWB AL/2732 A/2, 2 octobre 1996.

²¹ NECON, *Guidelines for the Formation and Registration of Political Parties* (Abuja: NECON, 17 juin 1996). Des directives strictes avaient également été promulguées par la Commission Nationale Electorale (NEC) pendant la transition qui avait échoué sous le régime de Babangida. Bien que la NEC avait initialement recommandé l'inscription de six des treize formations politiques qui en avaient fait la demande, l'administration Babangida avait ensuite déclaré ces six formations inhabiles en vertu du Décret No. 27 de 1989 qui prévoyait l'exclusion de personnes ayant occupé des fonctions politiques dans des gouvernements civils antérieurs. Le gouvernement a par la suite mis sur pied deux nouveaux partis, la Convention Nationale Républicaine et le Parti Social Démocratique, qui offrait des plates-formes exclusives aux candidats des élections annulées en 1993. Outre la construction de secrétariats pour ces deux partis politiques, le gouvernement a écrit leurs statuts et manifestes, payé le personnel de leur secrétariat et financé leur campagne. "Transition programme stumbles along," *Constitutional Rights Journal*, vol. 1, no. 1, décembre 1990 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project); "Babangida's Transition Trap," *Constitutional Rights Journal*, juillet-septembre 1993; Nats Agbo, "The Remote Control," *Newswatch* (Lagos), 24 février 1997.

²² "Five part(ie)s of the same coin," *Constitutional Rights Journal*, juillet-septembre 1996.

²³ Entretiens de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 28 août 1997; Kaduna, 1 septembre 1997.

d'Abacha) et considéré comme étant le parti favori d'Abacha, a reconnu à Human Rights Watch que son parti n'avait pas été en mesure de remplir la condition portant sur la délivrance des cartes de membres avec photo.²⁴

²⁴ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

Une explication plus probable du raisonnement se cachant derrière ces décisions est que le gouvernement souhaite s'assurer un lot de partis dociles peu disposés à défier les militaires. Le Ministre des Questions Spéciales, Laz Unaogu, a déclaré publiquement qu'afin de prévenir l'instabilité politique, aucun parti "progressiste" ni "conservateur" ne serait enregistré.²⁵ Le fait que les partis inscrits aient été fréquemment décrits comme les "cinq doigts d'une main lèpreuse" prouve que le gouvernement a atteint son objectif. Un membre de l'UNCP interrogé par Human Rights Watch a lui-même reconnu en toute franchise que les idéologies des cinq partis inscrits étaient "centristes" et largement interchangeables.²⁶ Quatre des cinq partis n'ayant pas été en mesure de fournir du matériel imprimé à Human Rights Watch, il est permis de douter de la connaissance qu'a le public de leurs idéologies respectives —si tant est qu'ils en ont une—.²⁷ Seul l'UNCP a été en mesure de produire son manifeste et ses statuts, au prix de 100₦ (1,20\$) chacun. Au vu de la situation désespérée de l'économie nigériane, on doute que le citoyen moyen puisse se permettre une telle dépense.

A ce jour, aucun des cinq partis politiques enregistrés n'a officiellement avancé le nom d'un candidat à la présidence. De nombreuses rumeurs laissent supposer que le Général Abacha décidera en fin de compte de se porter candidat dans une ou plusieurs des plates-formes électorales. Bon nombre de membres haut placés des partis inscrits ont dit publiquement qu'ils seraient disposés à promouvoir la candidature d'Abacha, et l'UNCP et le DPN auraient même offert de l'adopter comme unique candidat de consensus.²⁸ Un certain nombre de ministres du gouvernement participeraient à l'administration et au financement des partis politiques. Plus particulièrement, le Ministre des Questions Spéciales, Wada Nas, aurait des liens étroits avec le DPN, alors que le Ministre d'Etat pour les Ressources Pétrolières, le Dr. Kabiru Chafe, et les Ministres des Questions Spéciales Laz Unaogu et Wole Oyelese auraient des liens avec le GDM.²⁹

²⁵ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997.

²⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

²⁷ Les employés du NCPN ont dit que leur manifeste et leurs statuts étaient actuellement en cours de révision et ils ont conseillé à Human Rights Watch de revenir deux semaines plus tard. Les employés du DPN ont dit à Human Rights Watch de revenir la semaine suivante pour qu'ils puissent sortir une impression de leur manifeste et leurs statuts de leur ordinateur. Ceux du GDM ont prétendu qu'ils n'avaient qu'un seul exemplaire de leur manifeste et de leurs statuts et que la personne pouvant donner l'autorisation de faire des copies n'était pas disponible. Les employés du CNC ont dit qu'ils regrettaient mais qu'ils fermaient pour la journée et ils ont demandé à Human Rights Watch de revenir la semaine suivante.

²⁸ "Nigeria's Military Ruler May Run as Civilian," *The New York Times*, 20 février 1997; Demola Abimboye, "The Sit-Tight Plot: Scene II," *The News* (Lagos), 14 avril 1997.

²⁹ Nats Agbo, "The Remote Control," *Newswatch* (Lagos), 24 février 1997.

Depuis mars 1997, moment où le directeur de presse d'Abacha, David Attah, a déclaré à Radio Nigeria que les Nigérians devraient faire pression sur le Général Abacha pour qu'il se porte candidat à la présidence, les activités des groupes pro-Abacha sont devenus de plus en plus visibles.³⁰ Bien qu'il ait été dit dans des déclarations officielles que ces groupes ne sont pas soutenus par le gouvernement, ils ont à leur tête des proches d'Abacha. Ces groupes sont le Mouvement pour Abacha à la présidence (lancé par un membre de l'UNCP, le Chef Orji Uzor Kalu), la Campagne nationale de mobilisation et de persuasion (NMPC) (dirigée par un membre du GDM, le Dr. Godwin Dadoh Adzuanah) et Les Jeunes pour Abacha (YEAA).³¹ Au moment de la mission de Human Rights Watch, une pancarte peinte disant "YEAA: Nous voulons qu'il revienne en 98" était suspendue à l'entrée d'Abuja, la capitale nigériane, et beaucoup de fonctionnaires du Secrétariat Fédéral portaient de petits badges avec des photos du Général Abacha ou de sa femme. Dans un entretien accordé au *Washington Times* en janvier 1997, le Général Abacha a démenti avoir sérieusement envisagé la possibilité de se présenter à la présidence mais il s'est bien gardé de prendre une position définitive, déclarant que sa décision dépendrait de sa "circonscription". Il a souligné qu'une telle démarche "n'était pas nouvelle en Afrique, ni dans la sous-région, où des militaires s'étaient lancés dans la politique."³²

Les fonctionnaires de l'administration n'ont pas ménagé leurs efforts pour éliminer les obstacles techniques qui auraient sinon empêché Abacha de se présenter à la présidence. Déjà en octobre 1996, Sam Ikoku, alors vice-président du Comité de Mise en Oeuvre de la Transition (maintenant décédé), avait admis que les règles en vigueur dans les partis ne donneraient pas à Abacha le droit de disputer les élections mais il avait fait remarquer que les statuts des partis pouvaient être modifiés.³³ Le 20 février 1997, le Secrétaire au Gouvernement Fédéral, Alhaji Gidado Idris, a annoncé que les Règles de Réforme de l'Administration Publique de 1988 avaient été amendées pour empêcher les fonctionnaires de devoir prendre leur retraite après trente-cinq ans de service. Sans cela, le Général Abacha aurait été forcé de se retirer cette année.³⁴

L'une des quelques personnes à avoir exprimé des aspirations à la présidence est l'ancien Ministre des Ressources Pétrolières, Don Etiebet, qui était le principal fondateur et le président du NCPN. Le 16 mars 1997 dans l'après-midi, Etiebet a été arrêté par les agents du Service de Sûreté de l'Etat (SSS) dans l'Etat d'Akwa Ibom et il a été emmené au quartier général du SSS à Uyo. On lui aurait alors montré une lettre du président national du NCPN, Magaji Abdullahi, qui accusait Etiebet de "précipiter le parti dans la division et la dissidence" et de s'en servir comme "d'un instrument de confrontation, de chantage et d'intimidation." Etiebet dit également avoir été accusé de chercher à encourager un soutien de l'étranger pour évincer Abacha. Après sa libération quelques jours plus tard, Etiebet s'est rendu à Abuja pour y rencontrer de hauts responsables du gouvernement. Le 4 avril, il a pris la parole lors d'une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé qu'il quittait le NCPN pour rejoindre l'UNCP et qu'il renonçait à toute ambition présidentielle.³⁵ Le Général Abacha aurait menacé de mettre au jour la participation d'Etiebet à des

³⁰ "Abacha for President gains strength," Reuters, 13 avril 1997.

³¹ "Movements Launched To Persuade Abacha To Run for President," tiré d'un reportage de l'Agence France Presse (AFP), 30 mars 1997 et repris par le FBIS-AFR-97-089, 30 mars 1997; Demola Abimboye, "The Sit-Tight Plot: Scene II," *The News* (Lagos), 14 avril 1997. Ces mouvements rappellent l'Association pour un Nigéria Meilleur (ABN), formée par l'homme d'affaires et politicien Arthur Nzeribe pour convaincre l'ancien Chef de l'Etat, le Général Babangida, de disputer la course à la présidence. "Scramble for Abacha," *Newswatch* (Lagos), 14 avril 1997.

³² "Abacha Lauds Record Ruling Nigeria," *The Washington Times*, 30 janvier 1997.

³³ "Will Abacha run?," *Constitutional Rights Journal*, vol. 6, no. 21, octobre-décembre 1996 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project).

³⁴ *Transition Review*, no. 4, avril 1997 (publié à Lagos par la Civil Liberties Organisation).

³⁵ Ima Niboro, "The crash of Etiebet," *Tell* (Lagos), 21 avril 1997. De même, le Dr. Olusola Saraki du CNC a annoncé qu'il avait abandonné ses ambitions présidentielles après que des tireurs inconnus aient attaqué sa maison et abattu son garde. Ibid.

activités malhonnêtes alors qu'il occupait le poste de ministre des ressources pétrolières si ce dernier refusait d'abandonner la course à la présidence.³⁶

LES ELECTIONS DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

³⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997.

Les cinq partis politiques ont disputé les élections des gouvernements locaux le 15 mars 1997, soit avec plusieurs mois de retard sur le programme, bien que théoriquement, les vainqueurs auraient encore pu entrer en fonction dans les délais stipulés dans le calendrier de transition initial. Les élections des conseils de gouvernements locaux avaient eu lieu en mars 1996 sans partis politiques; les vainqueurs de ces élections étaient censés être en fonction pendant un an, après quoi ils devaient céder la place aux vainqueurs des élections des gouvernements locaux organisées avec les partis politiques et prévues pour le dernier trimestre de 1996.³⁷

Les élections des conseils de gouvernements locaux de 1997, organisées avec les partis politiques en vue d'élire 774 personnes à la présidence des conseils et 8.184 aux sièges des sections électorales, ont été entachées d'une foule d'irrégularités. Les directives initiales relatives à ces élections étaient formulées dans les directives promulguées par la NECON, lesquelles n'avaient pas force de loi. Ces directives ont été remplacées et annulées par le Décret No. 7 de 1997 relatif (aux dispositions fondamentales constitutionnelles et de transition ayant trait) aux gouvernements locaux qui, bien que daté du 3 mars et appliqué avec effet rétroactif au 2 janvier 1997, n'a pas été publié avant le début avril 1997.³⁸ Le fait que le Décret No. 7, qui était beaucoup plus détaillé que les directives de la NECON, ait été publié avec effet rétroactif après les élections des gouvernements locaux signifie que les candidats peuvent être écartés pour avoir enfreint des règles dont ils n'avaient pas connaissance.

Inscription des Electeurs

Le chaos et la corruption généralisés ont caractérisé le processus d'inscription des électeurs prévu du 10 au 19 février 1997. Dans la ville de Modakeke dans l'Etat d'Osun, dans la ville de Kano au nord, et à Akure, la capitale de l'Etat d'Ondo, on s'est plaint d'un manque de cartes d'électeurs et d'un nombre insuffisant de centres d'inscription des électeurs.³⁹ Dans certaines zones rurales du sud-est et à Lagos, les cartes d'électeurs auraient été mises en vente.⁴⁰ Dans de nombreux centres d'inscription dans la collectivité locale de Somolu à Lagos, il n'y avait pas de personnel pour effectuer les inscriptions.⁴¹ Dans certaines zones des Etats d'Osun, d'Akwa Ibom et de Delta, des émeutes ont entraîné l'interruption des inscriptions.⁴² Dans l'Etat d'Oyo au sud-ouest, les autorités électorales auraient convoqué les dirigeants des partis locaux après avoir entendu dire que certains d'entre eux avaient tenté d'empêcher les partisans de partis rivaux de s'inscrire sur les listes électorales.⁴³

³⁷ Pour une analyse des irrégularités ayant entaché les élections sans partis politiques, voir Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente," p. 12-13.

³⁸ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

³⁹ "Coaxed into Entering the Voters' List," InterPress Service, 19 février 1997.

⁴⁰ Anthony Goldman, "Nigeria poll registration doubts grow," *The Financial Times* (Londres), 20 février 1997.

⁴¹ Emmanuel Ugwu, "On the march again," *Newswatch* (Lagos), 24 février 1997.

⁴² Mikail Mumuni, "Register Now! Or else!!" *Tell* (Lagos), 24 février 1997.

⁴³ Anthony Goldman, "Nigeria poll registration doubts grow." *The Financial Times* (Londres), 20 février 1997.
Human Rights Watch/Africa 20 Octobre 1997, Vol. 9, No.6 (A)

Dans certains cas, la création récente de nouvelles collectivités locales a contribué aux problèmes d'inscription. Dans la collectivité locale d'Opobo/Nkoro dans l'Etat de Rivers, des jeunes andoni ont entravé les inscriptions en occupant le bureau de vote et en empêchant les fonctionnaires chargés des inscriptions de continuer leur travail. Il semblerait que ces actions de protestation trouvent leur origine dans une polémique à propos de l'incorporation de la Communauté Down-Below dans la nouvelle collectivité locale d'Opoko/Nkoro, polémique qui a fait l'objet d'une requête des Andoni auprès de la Haute Cour.⁴⁴ Les habitants de Modakeke dans l'Etat d'Osun et de la collectivité locale d'Ilaje dans l'Etat d'Ondo ont boycotté les inscriptions (et les élections qui ont suivi) en signe de protestation devant le rejet par le gouvernement de leurs demandes de créer de nouvelles collectivités locales.⁴⁵

Confrontés à l'apathie de la population vis-à-vis des élections imminentes, beaucoup de responsables gouvernementaux ont recouru à des mesures coercitives pour essayer de s'assurer que les électeurs se présentent aux inscriptions. Par exemple, dans l'Etat de Bauchi au nord, l'administrateur militaire, le colonel Theophilus Bamigboye, aurait averti les fonctionnaires qu'il faudrait qu'ils montrent leur carte d'électeur pour pouvoir recevoir leur salaire du mois de février. L'administrateur militaire de l'Etat d'Ondo, Anthony Onyearugbulem, a averti les parents et tuteurs qu'ils devraient présenter leur carte d'électeur pour que leurs enfants soient admis dans les écoles de l'Etat. Des restrictions similaires ont également été adoptées dans certaines zones de l'Etat de Lagos et de Delta.⁴⁶ Bien que la NECON ait prétendu que plus de cinquante-cinq millions d'électeurs s'étaient inscrits, l'opposition a déclaré que ce chiffre était largement surestimé.⁴⁷ La liste définitive des électeurs n'a pas été publiée avant les élections.

Sélection des Candidats

⁴⁴ Friday Opusunju, "Opobo Community News: 1000 voters barred from registration exercise," *Human Rights Update*, 11 février 1997 (publié à Port Harcourt par l'Institute for Human Rights and Humanitarian Law).

⁴⁵ Remi Oyo, "Old Guard Out, Newcomers Celebrate Victory," InterPress Service, 17 mars 1997; de graves violences ont éclaté ensuite dans l'Etat d'Osun à cause du transfert du siège des gouvernements locaux.

⁴⁶ Anthony Goldman, "Nigeria poll registration doubts grow," *The Financial Times* (Londres), 20 février 1997; Emmanuel Ugwu, "On the march again," *Newswatch* (Lagos), 24 février 1997; entretien de Human Rights Watch/Africa, Isoko North, Etat de Delta, 21 juillet 1997.

⁴⁷ Nigeria Today (service d'informations par courrier électronique recueillies à Londres à partir de diverses sources), 17 mars 1997.

Dans les semaines qui ont précédé les élections, les cinq partis inscrits se sont empêtrés dans des luttes internes pour le leadership, luttes qui, dans bon nombre de cas, persistent encore à ce jour. Les candidats potentiels désignés par les partis ont été triés sur le volet par la NECON, l'Agence Nationale de Lutte anti-Drogue et le Service de Sûreté de l'Etat, apparemment en fonction de critères stipulés dans les directives de la NECON. Dans la pratique, la sélection semblait viser l'exclusion de toute personne montrant un quelconque signe de soutien aux groupes de l'opposition ou à ceux militant pour la démocratie. Etant donné que les directives n'avaient pas force de loi, le rejet des candidats ne pouvait pas être contesté devant un tribunal avant les élections.⁴⁸ Certains candidats ont été exclus pas plus tard que la nuit précédant les élections, en violation des directives de la NECON qui étaient alors en vigueur et qui exigeaient que la NECON laisse la possibilité aux partis de remplacer les candidats refusés par de nouveaux candidats avant la fin de la période des désignations.⁴⁹ Le jour des élections locales, le *Guardian*, un journal local nigérian, a signalé que plus de 171 candidats à la présidence des conseils avaient été exclus dans les seuls Etats d'Osun, Cross Rivers, Adamawa, Lagos, Kaduna et Sokoto.⁵⁰

L'un des candidats potentiels a signalé à Human Rights Watch que les questions posées par les agents de la sûreté au cours de la sélection avaient porté sur son opinion à propos des résultats des élections du 12 juin 1993 qui avaient été annulées. Il leur a répondu qu'en tant qu'ancien membre du Parti Social Démocratique, il avait voté pour le Chef Abiola et qu'il estimait que le pays devrait "trouver une solution au problème du 12 juin." La veille des élections locales, la police a arrêté ce candidat et l'a forcé à signer une promesse selon laquelle il n'y aurait pas d'attentat à l'ordre public le jour des élections.⁵¹

D'autres candidats ont été exclus pour leur sympathie envers l'opposition. Kingsley Ezihu, un avocat de Port Harcourt et Secrétaire du GDM pour l'Etat de Rivers, a exprimé son intérêt à participer aux élections à la présidence des conseils. Cependant, après que des membres d'autres partis aient convaincu le gouvernement qu'il entretenait des liens avec la NADECO, il aurait été arrêté par des agents du Service de Sûreté de l'Etat et placé en détention pendant deux mois à la prison de Bori.⁵² De même, le Dr. Clement Adolph Bassey a été exclu des candidats à la présidence des conseils à Ikono, dans l'Etat d'Akwa Ibom, en raison d'informations du Service de Sûreté de l'Etat selon lesquelles il

⁴⁸ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997. La plupart des candidats potentiels ayant des liens avec la NADECO et autres organisations militant pour la démocratie auraient également été écartés des élections sans partis politiques de mars 1996. Ima Niboro, "Another road to June 12 debacle," *Tell* (Lagos), 1 avril 1996; Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente," p. 12-13. Comme en mars 1997, les directives régissant les élections sans partis politiques n'avaient pas force de loi et les décisions qui se fondaient sur ces directives ne pouvaient donc pas être contestées devant un tribunal. Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

⁴⁹ "LG Polls: Abacha testing his programme," *Constitutional Rights Journal*, vol. 7, no. 22, janvier-mars 1997 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project); Directives de la NECON pour les élections des collectivités locales avec participation des partis politiques, article 7(3). Le Décret No. 7 de 1997, qui a remplacé et annulé les directives de la NECON, demande aussi à la Commission de donner aux partis politiques la possibilité de remplacer les candidats refusés pendant le processus de sélection par de nouveaux candidats mais, précise-t-il, "sous réserve des autres dispositions dudit Décret." Etant donné que le Décret No. 7 accorde à la Commission jusqu'à vingt et un jours après avoir reçu les listes des partis politiques pour finaliser le processus de sélection, un parti qui remet sa liste moins de vingt et un jours avant une élection semblerait n'avoir pas droit à la possibilité de remplacer les candidats refusés par de nouveaux candidats. Sur ce plan et sur d'autres plans qui pourraient provoquer une confusion, le Décret No. 7 diffère des directives de la NECON. Décret No. 7 de 1997, annexe 4, paragraphe 2.

⁵⁰ *Transition Review*, no. 4, avril 1997 (publié à Lagos par la Civil Liberties Organisation).

⁵¹ Entretien de Human Rights Watch/Africa. Pour des raisons de confidentialité, la date et le lieu de cet entretien ne sont pas divulgués.

⁵² Entretien de Human Rights Watch/Africa, Port Harcourt, 17 juillet 1997.

était membre de la NADECO.⁵³ Certains candidats ont été autorisés à participer aux élections mais ont ensuite été forcés de démissionner de leur poste en raison de leur soi-disant sympathie pour l'opposition. Parmi eux, Chijoka Amadi, qui avait été élu président de la collectivité locale d'Ikwerre dans l'Etat de Rivers.⁵⁴

Irrégularités

⁵³ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Benin City, 22 juillet 1997.

⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Port Harcourt, 11 juillet 1997.
Human Rights Watch/Africa

Outre le chaos provoqué par l'absence de liste finale des électeurs, les observateurs ont fait état de corruption généralisée, les politiciens cherchant à compenser le manque de soutien de la base pour leur parti en donnant de l'argent aux citoyens pour qu'ils votent pour des candidats déterminés—utilisant dans certains cas des noms "fantômes".⁵⁵ Dans la plupart des cas, le scrutin a eu lieu publiquement, c'est-à-dire que les électeurs ont voté en présence des autres électeurs, des fonctionnaires des bureaux de vote, des représentants des partis ou de la police.⁵⁶ Vu la présence d'un nombre peu élevé d'agents de sécurité, les politiciens ont ouvertement brigué les suffrages des électeurs dans certains bureaux de vote.⁵⁷ Par ailleurs, les représentants des partis politiques ont en général été empêchés d'assister au dépouillement final des votes au siège du gouvernement local, laissant le champ libre à de nombreuses fraudes.⁵⁸

Un observateur a déclaré à Human Rights Watch qu'un nombre peu élevé d'électeurs s'étaient rendus aux urnes à Ikeja, Lagos, et qu'un nombre considérable d'électeurs qui s'étaient présentés pour voter n'avaient pu trouver leur nom sur la liste électorale. On a constaté par la suite que certains noms d'électeurs se trouvaient sur la liste d'autres bureaux de vote. L'observateur a également fait remarquer qu'un bon nombre d'électeurs avec lesquels il avait parlé n'avaient aucune idée de qui étaient les candidats se présentant à la présidence du gouvernement local, apparemment parce qu'il n'y avait eu aucune campagne avant les élections.⁵⁹

Les centres de vote ont été ouverts en retard dans de nombreux districts de Lagos, notamment Surulere et Ikoyi, en raison de l'arrivée tardive des officiers électoraux et du matériel électoral. Dans le district d'Akowonjo-Egbeda par exemple, les élections locales n'ont pas commencé avant le milieu de l'après-midi, moment où le matériel électoral est arrivé, au lieu de 10 heures du matin comme il était prévu initialement. Beaucoup d'électeurs venus dans les bureaux de vote le matin se sont fatigués d'attendre et sont partis. Les représentants des partis politiques auraient distribué cinquante nairas aux électeurs (environ 80¢US).⁶⁰

Un membre du DPN a signalé que les élections n'avaient pas eu lieu dans le district d'Okrika dans l'Etat de Rivers. Bien que la NECON prétende avoir recruté des officiers électoraux au cours des semaines ayant précédé les élections, la liste des personnes désignées n'a pas été affichée avant le matin du 15 mars. Lorsque les personnes reprises sur la liste se sont avérées être des partisans de l'UNCP, les représentants des quatre autres partis ont refusé de participer aux élections à moins que la liste ne soit modifiée afin de garantir l'impartialité des officiers. Plusieurs responsables des partis autres que l'UNCP ont attendu au bureau de vote jusqu'à 16 heures, heure à laquelle ils se sont finalement mis d'accord entre eux pour que les élections soient reprogrammées. Aucune élection n'a eu lieu. Et

⁵⁵ Le terme "observateur" se réfère ici à tout journaliste, membre d'une organisation non gouvernementale ou toute autre personne ayant observé les élections locales dans le but de signaler si elles se sont déroulées de façon honnête.

⁵⁶ "Slow start in municipal vote in Nigerian capital," AFP, 15 mars 1997; *Transition Review*, no. 4, avril 1997 (publié à Lagos par la Civil Liberties Organisation). Ces procédures contreviennent à une règle de la NECON qui stipule que le vote doit être secret et doit avoir lieu dans un isoloir approprié. Directives de la NECON pour les élections locales avec participation des partis politiques, article 13(1)(g); Décret No. 7 de 1997 relatif (aux dispositions fondamentales constitutionnelles et de transition ayant trait aux) gouvernements locaux, article 61(2) et annexe 4, paragraphes 17(2)(c) et 23(g). L'Observation Générale No. 25 adoptée par le Comité des Droits de l'Homme, chargé de superviser l'application du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques dont le Nigéria est signataire, stipule également que "les Etats devraient prendre des mesures pour assurer le secret du processus électoral."

⁵⁷ Le jour d'une élection, il est interdit de solliciter les voix des électeurs dans un périmètre de deux cents mètres autour des bureaux de vote. Décret No. 7 de 1997, article 80(2).

⁵⁸ Entretiens de Human Rights Watch/Africa, Port Harcourt, 10 juillet 1997, et Abuja, 4 septembre 1997.

⁵⁹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 28 août 1997.

⁶⁰ "Slow start in municipal vote in Nigerian capital," AFP, 15 mars 1997; entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 30 août 1997.

pourtant, quelques jours plus tard, le candidat de l'UNCP a été déclaré vainqueur des élections à la radio.⁶¹ Dans la collectivité locale d'Ogba-Egbema-Ndoni dans l'Etat de Rivers, le candidat du DPN a été déclaré vainqueur des élections à la présidence du conseil. Deux jours plus tard, la NECON a exclu le candidat du DPN "pour des raisons de sécurité" et a installé à sa place le candidat de l'UNCP qui était arrivé troisième aux élections.⁶² Dans beaucoup de circonscriptions, les représentants des partis n'ont pas été autorisés à assister au comptage des votes dans les centres de dépouillement. Dans certains cas, les responsables du dépouillement étaient des partisans connus de l'UNCP.⁶³ Dans l'Etat d'Akwa Ibom, région natale de l'ancien Ministre des Ressources Pétrolières Don Etiebet, son parti, le NCPN, aurait, selon les rumeurs, gagné dans une grande majorité des collectivités locales de l'Etat; les résultats ont ensuite été falsifiés en faveur de l'UNCP et du DPN.⁶⁴

⁶¹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Port Harcourt, 10 juillet 1997.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ "Etiebet's Metamorphosis: The Hidden Facts." *The Post Express* (Lagos), 17 avril 1997.

Des violences auraient interrompu le scrutin dans au moins deux circonstances. Des étudiants réclamant la libération du Chef M.K.O. Abiola ont fait irruption dans un bureau de vote à l'université Obafemi Awolowo d'Ife ife, chassant les officiers électoraux et brûlant les urnes et autre matériel électoral. A Onitsha, dans l'Etat d'Anambra, la police a lancé du gaz lacrymogène pour disperser quelque deux mille contestataires se trouvant devant le bureau de la NECON, notamment des partisans de quatre des cinq partis inscrits qui accusaient les officiers électoraux et les dirigeants de l'autre parti politique de fraude électorale.⁶⁵

Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que l'UNCP et le DPN, les deux partis qui ont le plus fait part de leur soutien à Abacha, aient remporté le plus de suffrages lors des élections des gouvernements locaux. Les résultats préliminaires, sauf dans les circonscriptions où les élections avaient été immédiatement contestées devant les tribunaux, indiquaient que l'UNCP et le DPN avaient remporté respectivement 271 et 150 présidences de conseil aux élections des gouvernements locaux. Les trois autres partis se sont partagé le reste des 531 présidences de conseil pour lesquelles les résultats ont été rendus publics (sur un total national de 774).⁶⁶

Ingérence de l'Exécutif dans les Décisions de la NECON

En vertu du Décret No. 3 de 1996 relatif à la Commission Nationale Electorale du Nigéria, le Général Abacha a le pouvoir de nommer le Président et les membres de la NECON. Il peut aussi congédier tout membre à n'importe quel moment "pour incapacité à remplir les fonctions qui lui incombent (que cette incapacité provienne d'une infirmité mentale ou physique ou de toute autre cause) ou pour mauvaise conduite."⁶⁷ En outre, la NECON doit obéir à toutes les directives provenant du chef de l'Etat ou du Conseil de Gouvernement Provisoire. Il est expressément stipulé que les tribunaux ne sont pas compétents pour examiner, pour des motifs constitutionnels ou autres, les décisions prises par le chef de l'Etat ou le PRC en vertu dudit décret.⁶⁸

⁶⁵ Gilbert Da costa, "Election profile," Associated Press, 18 mars 1997; Remi Oyo, "Old Guard Out, Newcomers Celebrate Victory," InterPress Service, 17 mars 1997; "LG Polls: Abacha Testing His Programme," *Constitutional Rights Journal*, vol. 7, no. 22, janvier-mars 1997 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project).

⁶⁶ Nigeria Today, 20 mars 1997.

⁶⁷ Décret No. 3 de 1996 relatif à la Commission Nationale Electorale du Nigéria, articles 2 et 3(2). Le Décret No. 23 de 1987, qui a établi la Commission Nationale Electorale (NEC) sous le régime de Babangida, accordait également une influence importante au gouvernement militaire, lequel pouvait "donner à la Commission toute directive lui paraissant juste et indiquée pour que les fonctions de la Commission soient remplies efficacement." Odinkalu, "The Management of Transition to Civil Rule," citant le Décret No. 23 de 1987, article 5(1).

⁶⁸ Décret No. 3 de 1996, article 6.

Le cas d'Abuja, le Territoire de la Capitale fédérale, est révélateur quant à l'importance de l'ingérence que peut exercer l'exécutif sur les décisions de la NECON. Le Décret No. 7 de 1997 relatif aux (dispositions fondamentales constitutionnelles et de transition ayant trait aux) gouvernements locaux, qui a remplacé et annulé les directives de la NECON publiées avant les élections des gouvernements locaux, stipule que des élections partielles doivent être organisées dans les cas où les résultats des élections ne sont pas concluants.⁶⁹ Conformément au Décret No. 7, la NECON a annoncé que des élections partielles seraient organisées le 3 avril 1997 dans trois conseils locaux d'Abuja, à savoir le Conseil Municipal d'Abuja, le Conseil de Bwari et le Conseil de Gwagwalada. Défiant la décision de la NECON, le Ministre du Territoire de la Capitale Fédérale, Jeremiah Useni, a déclaré qu'il n'y aurait d'élections partielles ni au Conseil Municipal d'Abuja ni à Bwari où les candidats de l'UNCP avaient gagné, et que le problème du choix entre les candidats du NCPN et du DPN dans une section électorale à Gwagwalada serait résolu "à pile ou face", comme le prévoit le règlement de la NECON.⁷⁰ Useni a essayé de justifier sa position en expliquant que, avant l'annonce des élections partielles, la NECON avait proclamé des vainqueurs définitifs dans les trois conseils controversés et qu'un tribunal électoral serait par conséquent l'instance adéquate devant laquelle les résultats pouvaient être contestés. Il a fait prêter serment aux trois candidats, non reconnus par la NECON, à la fin mars.⁷¹ Pendant ce temps, la NECON a publié une déclaration suspendant les trois élections partielles contestées en attendant une enquête.⁷² Cette série d'événements établit un dangereux précédent sur le plan de l'ingérence que pourront exercer à l'avenir les responsables gouvernementaux dans les activités de la NECON.

Le manque d'indépendance de la NECON est accentué par une disposition du Décret No. 7 qui donne "au Chef de l'Etat, Commandant en Chef des Forces Armées" le pouvoir de congédier un président, vice-président ou conseiller élu d'un gouvernement local "s'il est convaincu que les affaires du Conseil de Gouvernement Local ne sont pas gérées dans l'intérêt supérieur de la communauté ou qu'elles ne renforcent en aucune façon l'unité du peuple nigérian ou pour toute autre bonne raison" ou s'il estime que l'une de ces personnes "compromet sa position politique ou utilise des fonds ou des infrastructures publiques pour promouvoir la cause d'un parti politique, quel qu'il soit." Ou encore, le chef d'Etat a le pouvoir de dissoudre le conseil de gouvernement local et de nommer un administrateur pour gérer les affaires du gouvernement local jusqu'à ce que de nouvelles élections puissent être organisées.⁷³ Ces normes nébuleuses donnent à Abacha un pouvoir d'une portée considérable pour s'ingérer arbitrairement dans les décisions de l'électorat.⁷⁴

⁶⁹ Décret No. 7 de 1997, annexe 4, paragraphe 11. Lorsqu'il y a plus de deux candidats, le candidat gagnant doit recevoir une majorité de voix et au minimum un quart des suffrages exprimés dans chacune d'au moins deux tiers de toutes les sections électorales de la circonscription (ou du conseil dans le cas du Territoire de la Capitale Fédérale). Ibid.

⁷⁰ Mikail Mumuni, "Nzeribe's money, and Useni's muscle," *Tell* (Lagos), 14 avril 1997; Wale Akin Aina, "A Crippling Blow," *Newswatch* (Lagos), 14 avril 1997. Useni pourrait s'être référé au Décret No. 7 de 1997, annexe 4, alinéa 35 qui stipule ce qui suit: "En cas d'égalité de voix entre candidats mais qu'une seule voix de plus permettrait à l'un des candidats d'être déclaré élu, le directeur du scrutin chargé de proclamer les résultats tirera au sort l'un de ces candidats et procédera comme si le candidat ayant été tiré au sort avait reçu une voix supplémentaire, et il déclarera ce candidat élu."

⁷¹ Wale Akin Aina, "A Crippling Blow", *Newswatch* (Lagos), 14 avril 1997. Au début juillet 1997, le tribunal électoral du Territoire de la Capitale Fédérale aurait annulé l'élection de la présidente du conseil municipal d'Abuja, Vivian Ndigwe-Anazodo, qu'Useni avait assermentée. Victor Onyeka-Ben, "Many tribunals, little succour to the aggrieved," *The Guardian* (Lagos), 1 septembre 1997.

⁷² Wale Akin Aina, "A Crippling blow", *Newswatch* (Lagos), 14 avril 1997.

⁷³ Décret No. 7 de 1997, article 106.

⁷⁴ De même, le Décret No. 15 de 1989 relatif aux dispositions (fondamentales constitutionnelles et de transition) portant sur les élections des gouvernements locaux donnait à Babangida le pouvoir de congédier un élu local ou de dissoudre un conseil de gouvernement local "s'il était convaincu que les affaires du Gouvernement Local n'étaient pas gérées dans l'intérêt supérieur de la communauté ou qu'elles ne renforçaient en aucune façon l'unité du peuple

LES TRIBUNAUX ELECTORAUX

Le Décret No. 7 de 1997 prévoit la création de tribunaux électoraux pour les gouvernements locaux et des tribunaux électoraux d'appel pour résoudre les conflits ayant trait aux élections.⁷⁵ Chaque tribunal doit être composé d'un président et de deux autres membres. Les membres des tribunaux électoraux doivent être nommés par le juge principal de l'Etat ou du Territoire de la Capitale Fédérale, tandis que les membres des tribunaux électoraux d'appel doivent être nommés par le président de la Haute Cour du Nigéria. Le président d'un tribunal électoral doit avoir occupé ou être habilité à occuper le poste d'un juge de la Haute Cour. L'un des membres du tribunal doit être habilité à pratiquer le droit depuis au moins douze ans et l'autre doit ne pas être un homme de loi. Tous les membres des tribunaux électoraux d'appel doivent être des juges en retraite de la Cour d'Appel ou de la Cour Constitutionnelle, des juges en retraite de la Haute Cour Fédérale ou de la Haute cour d'un Etat ou du Territoire de la Capitale Fédérale, ou des juristes habilités à pratiquer leur profession depuis au moins douze ans.⁷⁶

En dépit de leur position, beaucoup de témoignages crédibles ont signalé que les membres des tribunaux électoraux pratiquaient la corruption. Les allégations de corruption sont devenues si courantes que Alhaji Hassan Yusuf, membre du Comité de Mise en Oeuvre de la Transition (TIC), a annoncé fin août 1997 que le TIC rassemblait des preuves concernant les présumées incorrections commises par les tribunaux afin de les transmettre au Général Abacha. Suite à une réunion du Conseil d'Etat le 22 août 1997, l'administrateur militaire de l'Etat de Nassarawa, le lieutenant-colonel Abdullahi Ibrahim, a annoncé que le gouvernement fédéral avait décidé de revoir dans tout le pays les décisions des tribunaux électoraux d'appel compétent pour les collectivités locales. Il a expliqué que "certains membres des tribunaux, y compris les présidents et les politiciens, avaient recouru à des pratiques malhonnêtes afin de s'assurer que certaines personnes seraient annoncées vainqueurs et par conséquent, le gouvernement avait décidé d'analyser la situation et ensuite de prendre des mesures sévères qui rétabliront la crédibilité du programme de transition et la confiance dans ce programme." Il a précisé qu'un comité serait mis sur pied pour enquêter à propos des plaintes et pour remédier aux décisions laissant à désirer.⁷⁷ Un échantillon représentatif des cas qui ont été examinés par les tribunaux électoraux est présenté ci-après.

Langtang North, Etat de Plateau

Après la clôture du scrutin dans la collectivité locale de Langtang North dans l'Etat de Plateau, le directeur du scrutin chargé de proclamer les résultats, Gabriel Zi, a commencé à dépouiller les votes en présence des représentants des partis politiques, au siège du gouvernement local. Au milieu du dépouillement, Zi a reçu l'ordre de se rendre à Jos, la capitale de l'Etat de Plateau. N'ayant pas encore annoncé le résultat des élections, il s'est fait accompagné par les représentants du CNC et de l'UNCP, les deux seuls partis disputant l'élection. En arrivant à Jos, ils ont été envoyés au siège du gouvernement local de Jos South, où Zi a été autorisé à terminer de compter les votes, révélant la victoire de Pomfa Banda du parti CNC. Les résultats ont été signés par Zi et contresignés par les représentants des partis. Zi a

⁷⁵ L'Article 89 du Décret No. 7 de 1997 prévoit qu'une requête concernant les élections peut être déposée pour l'une des raisons suivantes:

- (a) que la personne dont l'élection est contestée n'ait pas été habilitée à être élue au moment de l'élection ou que son élection comme membre du conseil du gouvernement local ou conseil municipal ait été annulée; ou
- (b) que l'élection ait été annulée pour cause de corruption, d'irrégularités ou de délits aux termes dudit Décret; ou
- (c) que le défendeur n'ait pas été dûment élu par une majorité de voix valables ou licites exprimées lors du scrutin; ou
- (d) que le requérant ait été valablement désigné mais illégalement exclu de l'élection.

⁷⁶ Décret No. 7 de 1997, articles 86 et 91.

⁷⁷ Victor Onyeka-Ben, "Many tribunals, little succour to the aggrieved," *The Guardian* (Lagos), 1 septembre 1997; "Nigerian Council of State Ends Meeting, Decisions Announced," tiré d'un reportage télévisé du 22 août 1997 du Lagos NTA Television Network, repris par FBIS-AFR-97-234, 26 août 1997.

également signé une déclaration des résultats, certifiant que Banda avait reçu 15.884 voix alors que Joel Dadi de l'UNCP en avait obtenu 15.845. Les représentants des partis ont reçu une copie de la déclaration.

Alors que Zi avait l'intention de retourner à Langtang North pour proclamer les résultats, comme l'exige le Décret No. 7 de 1997, lui et son assesseur, ainsi que les représentants des partis, ont été convoqués au siège de la NECON à Jos, où le secrétaire administratif de la NECON pour l'Etat a annoncé qu'il avait reçu "des ordres d'en haut" d'annuler le résultat des élections de Langtang North. Un présentateur de la radio a annoncé que les élections avaient été annulées "pour des raisons de sécurité" et que des élections partielles auraient lieu le 3 avril.

Banda, par l'intermédiaire d'un avocat, a demandé et obtenu une injonction de la Haute Cour Fédérale interdisant les élections partielles. Bien que la NECON ait ignoré l'injonction et que les élections partielles ont quand même eu lieu, elles ont été boycottées par quatre des cinq partis politiques. Joel Dadi, le candidat de l'UNCP, l'a emporté faute d'adversaires.

Après les élections partielles, Banda, par l'intermédiaire d'un avocat, a déposé une requête auprès du tribunal électoral de l'Etat de Plateau compétent pour les affaires concernant les collectivités locales, lui demandant de déclarer qu'il avait été élu président de la collectivité locale de Langtang North dans les règles et valablement le 15 mars, que l'annulation ultérieure de ces élections était inconstitutionnelle, et que les élections partielles du 3 avril 1997 étaient par conséquent illégales, nulles et non avenues. Le tribunal a donné tort à Banda, principalement au motif que les résultats des élections du 15 mars n'étaient pas concluants car ils n'avaient jamais été proclamés par le directeur du scrutin. Bien que la cour ait relevé quelques problèmes d'insécurité survenus au cours des élections du 15 mars, ceux-ci ne semblent pas avoir pesé de façon marquante dans sa décision.⁷⁸ Invoquant l'article 93(1) du Décret No. 7 qui prévoit qu'aucun tribunal n'aura l'autorité ni la compétence de traiter les questions électorales, le tribunal a par ailleurs établi que la Haute Cour Fédérale n'était pas compétente pour adresser une injonction interdisant les élections partielles du 3 avril. Le tribunal semble avoir fait abstraction du fait qu'au moment où Banda a demandé cette injonction, le Décret No. 7 n'avait pas encore été publié. Le tribunal a également fait remarquer que Banda n'avait aucune autorité pour déposer une requête demandant l'annulation des résultats d'élections partielles auxquelles il avait refusé de participer.

Banda a introduit une requête auprès du tribunal électoral d'appel de l'Etat de Plateau. Au cours de la procédure d'appel, le président du tribunal d'appel a demandé ce que signifiait "ordres d'en haut" mais il n'a reçu aucune réponse. Le tribunal d'appel a finalement cassé la décision du tribunal d'instance inférieure au motif que le compte-rendu des résultats des élections du 15 mars prouvait de façon concluante la victoire du CNC et que le requérant ne devait pas être privé de ses droits pour des raisons techniques. Le tribunal d'appel a par ailleurs estimé que, étant donné que les élections partielles du 3 avril étaient une suite des élections du 15 mars, Banda avait l'autorité nécessaire pour les contester.

Après que le tribunal d'appel ait ordonné que Banda soit assermenté en tant que président de la collectivité locale de Langtang North, les défenseurs ont demandé et obtenu une injonction de la Haute Cour Fédérale interdisant cette prestation de serment. Bien que la délivrance de cette injonction viole l'article 93(2) du Décret No. 7 qui prévoit qu'aucun tribunal ne sera compétent pour revoir un arrêt, une décision ou un jugement émanant d'un tribunal électoral ou d'un tribunal électoral d'appel, Banda n'a pas encore été établi dans sa fonction.⁷⁹ Alors que la procédure des

⁷⁸ Concluant sa discussion sur les questions de sécurité, le tribunal déclare: "Que la question de la sécurité se rapporte ou non à la présente requête n'est pas encore notre propos ici, cela viendra dans la partie finale de ce jugement." Aucune autre mention ne sera faite sur les questions de sécurité dans le jugement du tribunal. *Banda contre Dadi, et al.*, Requête No. PS/LGET/J3/1997, Tribunal Electoral compétent pour les collectivités locales de l'Etat de Plateau, Jugement, 3 juillet 1997.

⁷⁹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 1 septembre 1997; *Banda contre Dadi, et al.*, Requête No. PS/LGET/J3/1997, Tribunal Electoral compétent pour les collectivités locales de l'Etat de Plateau, Jugement, 3 juillet 1997; Victor Onyeka-Ben, "Many tribunals, little succour to the aggrieved," *The Guardian* (Lagos), 1 septembre 1997.

tribunaux électoraux semble à première vue offrir réparation aux candidats qui estiment avoir été injustement traités, dans la pratique, les décisions des tribunaux semblent être ignorées lorsque les résultats ne conviennent pas aux autorités.

Mangu, Etat de Plateau

Après l'annonce que Francis Kwarpo Damwesh du parti CNC avait remporté les élections dans la collectivité locale de Mangu, dans l'Etat de Plateau, les fonctionnaires de la NECON et les candidats ont été convoqués au siège de la NECON à Jos. Ils ont été informés que Damwesh n'avait pas remis les documents de candidature indiqués et qu'il était par conséquent révoqué. Esther Sen, la candidate de l'UNCP, a alors été déclarée vainqueur des élections à sa place.

Damwesh, par l'intermédiaire d'un avocat, a demandé et obtenu une injonction de la Haute Cour Fédérale interdisant à Sen de prêter serment jusqu'à ce que les éléments objectifs de l'affaire aient pu être présentés à un tribunal électoral. Pour étayer sa demande, il a présenté des copies de courriers de la NECON, notamment une lettre confirmant que sa candidature à la présidence de la collectivité locale de Mangu avait été approuvée, et une copie d'un reçu pour les dix mille nairas qu'il avait payés à la NECON en échange du formulaire de candidature.⁸⁰ Sen a été assermentée, en dépit de l'injonction.

Damwesh a été confronté à de considérables difficultés en essayant de porter l'affaire devant le tribunal électoral. Ainsi, le secrétaire électoral responsable de recevoir les formulaires de candidature, Timothy Dangle, a assisté à l'audience du premier jour au tribunal mais il n'est plus jamais revenu par la suite. Après la première audience, Dangle a implicitement demandé à Damwesh de le payer, l'informant que les défendeurs lui avaient offert 300.000₦ (3.600\$ US). Damwesh n'a pas réagi. Le directeur du scrutin, Joshua Waklek, a témoigné qu'il avait été en contact permanent avec Dangle pendant les jours précédant les élections et que jamais Dangle n'avait laissé entendre que Damwesh n'était pas habilité à disputer les élections. Bien que le jugement du tribunal électoral ait été défavorable à Damwesh, ce jugement a été annulé en appel. A ce jour, Sen est cependant toujours en fonction.⁸¹

Kagarko, Etat de Kaduna

Après l'annonce par la NECON que le membre de l'UNCP Eric Abubakar avait remporté les élections dans la collectivité locale de Kagarko dans l'Etat de Kaduna, un de ses adversaires, le membre du DPN Daniel Madaki, a contesté les résultats devant un tribunal électoral. Les preuves présentées ont révélé que le dépouillement s'était bien déroulé dans soixante-seize des soixante-dix-sept bureaux de vote, si ce n'est que le secrétaire électoral avait accordé "en prime" vingt-cinq voix supplémentaires à chaque parti politique. Dans le seul bureau de vote "problématique", le secrétaire électoral et le directeur du scrutin étaient arrivés à des résultats différents. Le tribunal électoral a confirmé la décision de la NECON et n'a pas tenu compte des résultats discordants du bureau de vote problématique. Le tribunal d'appel a néanmoins annulé cette décision par la suite et a annoncé la victoire du candidat du DPN. Le tribunal d'appel a estimé que les résultats de tous les bureaux de vote devaient être pris en compte mais il n'a pas précisé lequel des deux résultats discordants devait prévaloir ni pourquoi. Alors que l'affaire était encore en instance devant le tribunal d'appel, les membres du tribunal auraient demandé aux président et vice-président de l'UNCP de leur verser une somme de cinq cent mille nairas (6.025\$ US), ce qu'ils ont refusé de faire.⁸²

⁸⁰ Damwesh a aussi présenté une copie d'une déclaration du directeur du scrutin, Joshua Waklek, certifiant que "Francis D. Kwarpo" du CNC avait obtenu 25.568 voix, Jatau Kyontu du DPN avait obtenu 3.142 voix et Esther Sen de l'UNCP avait obtenu 22.921 voix aux élections de la collectivité locale de Mangu. Ce document montrait que le GDM et le NCPN avaient obtenu 1.322 et 2.282 voix respectivement, bien qu'aucun des deux partis n'avait présenté de candidat aux élections de Mangu. Si Damwesh n'avait pas remis ses documents de candidature, il n'y aurait probablement pas eu de candidat pour le CNC. Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 1 septembre 1997.

⁸¹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 1 septembre 1997.

⁸² Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

Lafia, Etat de Nassarawa

Les résultats proclamés dans les bureaux de vote de Lafia, dans l'Etat de Nassarawa, auraient indiqué une victoire du candidat du DPN, Chris Abashi. En se rendant au centre de dépouillement, les véhicules transportant les résultats de deux sections électorales ont cependant été arrêtés à un barrage formé par dix hommes armés, parmi lesquels se serait trouvé l'auditeur national de l'UNCP. Lesdits résultats ont été saisis et plus tard, la NECON a annoncé que le candidat de l'UNCP, Mohammed Halilu, avait remporté les élections.

Après qu'Abashi ait déposé une requête auprès d'un tribunal électoral, un haut fonctionnaire du gouvernement aurait essayé de le convaincre de retirer sa plainte en lui promettant un poste dans le gouvernement. Abashi a refusé. Le tribunal a ensuite rendu une fin de non-recevoir au motif qu'il n'était pas compétent pour juger l'affaire. Le tribunal électoral d'appel a statué dans le même sens.⁸³

DES VOIX INDEPENDANTES REDUITES AU SILENCE

Le régime d'Abacha continue de recourir à des moyens répressifs pour contrôler ceux qu'il perçoit comme des opposants. Le 27 août 1997, pendant la première semaine de la mission de Human Rights Watch au Nigéria, des agents du Service de Sûreté de l'Etat ont arrêté Tunji Abayomi, président de Human Rights Africa (HRA), apparemment pour empêcher une réception que son organisation avait prévue d'organiser en l'honneur du Juge Elizabeth Kayissyan Pognon, Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République voisine du Bénin. Le Juge Pognon, lauréate de l'"Africa Service Award", une distinction attribuée par HRA, n'a pu entrer dans le pays. Abayomi a été placé en détention pendant quatre jours à la prison de Shangisha; par la suite, il a encore été arrêté pendant plusieurs jours.⁸⁴ Toujours le 27 août, des agents de la sûreté ont interrompu un séminaire organisé pour les syndicats par le Bureau Africain des Droits du Travail, de l'Homme, et Démocratiques, et ils ont arrêté John Odion, secrétaire exécutif du groupe, au Jabita Intercontinental Hotel d'Ikeja à Lagos.⁸⁵ Trois jours plus tard, des agents de la sûreté armés ont empêché le lancement d'un livre intitulé *Abiola, Democracy and Rule of Law* (Abiola, démocratie et Etat de droit) à la Maison de l'Union nigériane des journalistes à Somolu, Lagos. Et pire encore, certains dignitaires et militants des droits de l'homme ont été obligés de verser de l'argent pour pouvoir quitter les lieux.⁸⁶

Bien qu'une description détaillée des atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité nigérianes dépasse le cadre du présent rapport, il convient de mentionner certains exemples-clés montrant les efforts mis en oeuvre par le gouvernement pour miner les activités des forces vives de la société civile nigériane.

Procès pour Trahison

⁸³ Entretien de Human Rights Watch/Africa. Pour des raisons de confidentialité, la date et le lieu de cet entretien ne sont pas divulgués.

⁸⁴ Dans un entretien avec Human Rights Watch/Africa après sa libération, Abayomi a expliqué que pendant sa détention, des agents de la sûreté l'avaient interrogé sur des réunions qu'il avait eues avec des étudiants universitaires (à propos d'une possible représentation) et sur ses fréquentes visites en République du Bénin (où Human Rights Africa a un bureau). Lagos, 7 septembre 1997.

⁸⁵ "Security stops labour seminar," *The Guardian* (Lagos), 28 août 1997.

⁸⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 30 août 1997.

Le 12 mars 1997, soit trois jours avant les élections des gouvernements locaux, le gouvernement fédéral a inculpé de trahison seize personnes militaires pour la démocratie au tribunal d'instance d'Ikeja à Lagos.⁸⁷ Les accusés se seraient rendus responsables d'une série d'attentats à la bombe à Lagos et dans d'autres parties du Nigéria, semblant viser le personnel et les institutions militaires. Douze des accusés, le Chef Olu Falae, le Dr. Frederick Fasehum, Adegbenda Adebustuyi, Moses Akeke Akinnola, Evangelist Bayo Johnson, Adeyemiwo Femi, Oluyinka Festus Adeboye, Layi Odumade, Olugbenga Odumade, Moshood Yahaya, Musa Okoyaafan et Sukere Mohammed ont comparu devant le tribunal le 12 mars. Toutes ces personnes étaient déjà en détention au moment où les inculpations pour trahison ont été prononcées. Les quatre autres personnes, le lauréat du prix Nobel Wole Soyinka, le dirigeant de la NADECO le Chef Anthony Enahoro, l'ancien Chef d'Etat-Major le Lt. Gén. Alani Akinrinade et le Dr. Amos Akingba, un homme d'affaires, qui vivent en exil, ont été inculpés par défaut.⁸⁸ S'ils sont reconnus coupables, les accusés risquent la peine de mort.

Avant l'inculpation des accusés, le gouvernement avait essayé, mais en vain, de produire des preuves contre un certain nombre d'entre eux. Par exemple, le Chef Olu Falae, un membre de la NADECO qui avait été Ministre des Finances sous le Général Babangida, a été arrêté le 16 décembre 1996 et interrogé à propos d'attentats à la bombe. Le nom d'un "Falaye", qui ressemble très fort au sien, aurait été trouvé dans l'agenda de l'une des victimes d'un attentat à la bombe en novembre 1996. Il a été libéré, puis à nouveau arrêté le 9 janvier 1997, après un nouvel attentat à la bombe. Le Dr. Frederick Fasehum, arrêté par le Service de Sûreté de l'Etat le 18 décembre 1996, n'a jamais été interrogé à propos des explosions mais plutôt à propos de sa participation aux activités de la Civil Liberties Organisation (Organisation pour les Libertés Civiques), de Campaign for Democracy (Campagne pour la Démocratie), du Comité de Défense des Droits de l'Homme et de la Coalition Nationale Démocratique.⁸⁹ Moshood Yahaya, Musa Okoyaafan et Sukere Mohammed avaient déjà été placés en détention suite à une explosion dans un stade (le Kwara State Stadium) le 31 mai 1995. Ils avaient été libérés, puis à nouveau arrêtés et placés en détention, contre l'avis juridique de M.A. Akoja, procureur général par intérim, qui a confirmé qu'il n'existe aucune preuve contre eux.⁹⁰

Lorsqu'une mise en liberté sous caution a été demandée au nom des accusés, le Juge E.A. Lufadeju a estimé que cette mise en liberté était inapplicable dans une affaire de crime capital et que de toute manière, elle n'était pas compétente pour juger ce genre "d'inculpation visant à maintenir la personne en détention". Elle a par conséquent rejeté la requête de mise en liberté.⁹¹ Mais elle a pourtant renvoyé l'affaire au 9 mai en attendant le procès-verbal du procureur général et elle a mis les accusés en détention préventive. A ce jour, le procureur général n'a pas présenté de rapport et

⁸⁷ Les accusés ont dû répondre de deux chefs d'inculpation, à savoir "avoir conspiré pour faire la guerre au Gouvernement Militaire Fédéral du Nigéria et par ce fait, avoir commis un délit punissable aux termes de l'article 37(2) du Code Pénal" et "avoir fait la guerre contre le Gouvernement Militaire Fédéral du Nigéria en provoquant des explosions dans diverses régions du Nigéria en vue d'intimider et impressionner le Chef de l'Etat de la République Fédérale du Nigéria et par ce fait, avoir commis un délit punissable aux termes de l'article 37(1) du Code Pénal." Les crimes auraient eu lieu à Lagos entre mai 1995 et le 10 février 1997.

⁸⁸ "Lagos radio reports Soyinka, 15 others charged with treason," tiré d'un reportage de la radio nigériane, 13 mars 1997, et repris dans SWB AL/2867 A/6.

⁸⁹ *Transition Review*, no. 4, avril 1997 (publié à Lagos par la Civil Liberties Organisation). Avant de l'inculper pour trahison, le gouvernement a ignoré deux arrêts de la cour ordonnant la libération du Dr. Fasehum. Ibid; entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 28 août 1997.

⁹⁰ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 28 août 1997.

⁹¹ Bien que le tribunal d'instance ne soit en principe pas compétent en la matière, les inculpations dans un tribunal d'instance en vue du maintien en détention sont une pratique courante et fort critiquée au Nigéria (voir note en bas de page suivante). Le Chef Gani Fawehinmi a déposé des requêtes de mise en liberté sous caution au nom de tous les accusés, à l'exception du Chef Olu Falae. Falae, qui est représenté par Bola Ige, n'a pas déposé de requête de mise en liberté. Human Rights Watch/Africa possède des copies des comptes-rendus d'audience.

l'affaire a été reportée à plusieurs reprises. Le renvoi le plus récent a eu lieu lors de l'audience du 29 août 1997, lorsque les avocats de la défense, le Chef Gani Fawehinmi, Femi Falana et Abraham Adesanya, se sont présentés au tribunal pour s'entendre dire que la présidente du tribunal était en congé et ne reviendrait pas avant fin septembre 1997.

L'avocat de la défense Olisa Agbakoba a ensuite déposé une requête auprès de la Haute Cour Fédérale de Lagos, demandant la libération de l'accusé Evangelist Bayo Johnsons. L'argument principal avancé par l'avocat était que le juge avait ordonné abusivement la mise en détention préventive de l'accusé car l'affaire n'était pas de son ressort. Agbakoba soutenait également que l'article 236(3) du Code de Procédure Pénale de Lagos, lequel autorise les magistrats à mettre en détention préventive les personnes arrêtées pour des délits pénaux uniquement avant qu'ils ne soient inculpés, n'était pas applicable dans ce cas-ci. Enfin, il soulignait qu'une "inculpation dans le but de maintenir la personne en détention" est inconstitutionnelle parce qu'elle viole le droit constitutionnel de l'accusé à la liberté.⁹² La cour a rejeté la requête au motif que, malgré la publication d'un procès-verbal, la procédure devant le juge ne constituait pas une mise en accusation. Une procédure d'appel est actuellement en instance à la Cour d'Appel de Lagos. Pendant ce temps, les attentats à la bombe continuent.⁹³

Détention de Personnes Militant pour les Droits de l'Homme et la Démocratie et de Membres de l'Opposition

Dans une interview publiée au début janvier 1997, le Ministre nigérian de l'Information, le Dr. Walter Ofonagoro, a nié l'existence d'une quelconque "opposition organisée" au Nigéria. Il a ajouté que "certains individus se revendiquant de groupes militant pour la démocratie... ont été financés par l'Occident pour faire du bruit ici et causer des ennuis, mais on les ignore car ils ne font rien d'autre qu'embêter le monde. Il n'y a pas d'opposition; tous les Nigérians sont avec nous. C'est l'exploit qu'a pu réaliser le gouvernement d'Abacha."⁹⁴

Malgré la déclaration du Dr. Ofonagoro, l'opposition interne au régime militaire a poursuivi son chemin en dépit du fait que les efforts du gouvernement pour faire taire les critiques se soient intensifiés. Parmi les militants des droits de l'homme et de la démocratie qui ont le plus élevé la voix, un nombre considérable ont été arrêtés, souvent sans inculpation ni procès.⁹⁵

Sont dans ce cas le Chef Gani Fawehinmi, chef du *National Conscience Party* (Parti de la conscience nationale) (maintenu en détention de janvier 1996 à novembre 1996); Femi Aborisade, secrétaire du *National Conscience Party* et Femi Falana, président du *Committee for the Defense of Human Rights* (Comité pour la défense des droits de l'homme) (tous deux maintenus en détention de février 1996 à novembre 1996); Tunji Abayomi, président de *Human Rights Africa* et Abdul Orah, directeur de la *Civil Liberties Organisation* (CLO - Organisation pour les

⁹² L'une des références citées par l'avocat de la défense pour appuyer cet argument était *Ogor contre Kolawole* (1985) 6 Nigerian Weekly Law Reports (NWLR) 534, p.540:

Il semblerait que la pratique d'inculpation d'une personne accusée en vue de la maintenir en détention en attendant la fin de l'enquête de police ne se retrouve pas dans l'article 32(4) de la Constitution: car en vertu des dispositions des Articles 32 et 33 de la Constitution, l'inculpation d'une personne pour un délit pénal suppose que la Police ou l'officier des forces de l'ordre ait obtenu suffisamment de preuves pour que soit recevable le dossier à charge de l'inculpé.

⁹³ La dernière explosion a eu lieu le 24 septembre 1997 à la résidence du président du NARECOM, Alex Akinyele, à Akure, dans l'Etat d'Ondo.

⁹⁴ "What Abuja Thinks," *West Africa*, 23 décembre 1996 - 5 janvier 1997.

⁹⁵ La plupart de ces personnes ont été arrêtées en vertu du Décret No. 2 de 1984 relatif à l'Arrestation des Personnes par la Sûreté de l'Etat, et de ses amendements, qui prévoient l'arrestation administrative des opposants politiques et des personnes critiquant le gouvernement militaire pour des périodes renouvelables de trois mois. L'arrestation aux termes dudit décret ne peut pas être contestée devant un tribunal. Conformément au Décret No. 107 de 1993 relatif à la Modification et la Suspension de la Constitution, une personne dont on a reconnu qu'elle avait été arrêtée ou mise en détention illégalement n'a droit à aucune compensation ou autre recours.

libertés civiques) (tous deux maintenus en détention de juillet 1995 à octobre 1996); Chima Ubani, employé de la CLO et secrétaire général du groupe d'opposition *Democratic Alternative* (Alternative démocratique) (maintenu en détention de juillet 1995 à octobre 1996); et des membres de la *National Democratic Coalition* (NADECO - Coalition nationale démocratique), Ayo Opadokum (maintenu en détention d'octobre 1994 à octobre 1996), Otunba Solanke Onasanya (maintenu en détention pendant deux semaines en juin 1996) et Abraham Adesanya, le Chef Ayo Adebanjo et Alhaji Ganiyu Dawodu (tous trois maintenus en détention de juin à octobre 1996).

Sont toujours en détention: le Chef M.K.O. Abiola (arrêté le 23 juin 1994, après s'être déclaré président et vainqueur des élections du 12 juin 1993); le Chef Frank Kokori, secrétaire général de la *National Union of Petroleum and Natural Gas Workers* (NUPENG - syndicat du pétrole et du gaz) (arrêté le 20 août 1994); le Chef Milton Dabibi, ancien secrétaire général de la *Petroleum and Natural Gas Senior Staff Association of Nigeria* (PENGASSAN - syndicat des cadres du pétrole et du gaz) (arrêté en 1995); le chef Otunba Olabiyi Durojaiye, un dirigeant de la NADECO (arrêté le 3 décembre 1996); et Halima Asuku, ancienne maîtresse du Général Abacha qui aurait été placée en détention après avoir envoyé un message au Chef de l'Etat lui déconseillant d'approuver la ratification par le Conseil de Gouvernement Provisoire de la condamnation à mort de Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants ogoni (arrêtée en novembre 1995). Polycarp Nwite, ancien sénateur et partisan de la NADECO, a été arrêté le 6 août 1997 et serait maintenu en détention depuis lors.

A Ogoni, dans l'Etat de Rivers, berceau du militant des droits des minorités exécuté Ken Saro-Wiwa et où la répression reste particulièrement sévère, un certain nombre de personnes soupçonnées de soutenir ou de diriger le *Movement for the Survival of the Ogoni People* (MOSOP - Mouvement pour la survie du peuple ogoni) de Saro-Wiwa ont également été arrêtées. Parmi elles, vingt sont détenues depuis 1995 et inculpées mais elles ne sont pas encore passées en jugement en lien avec les mêmes faits que ceux pour lesquels Ken Saro-Wiwa et ses co-accusés ont été exécutés. Un certain nombre de personnes ont été arrêtées plus récemment, notamment Baridi Kpalap, le directeur des campagnes de la *Niger Delta Human and Environmental Rescue Organisation* (ND-HERO), et Monday Goi Aadum, soupçonné d'être un militant du MOSOP (tous deux détenus depuis octobre 1996). Beaucoup d'autres ont été détenus pendant des périodes plus courtes. Au nord du Nigéria, les partisans des groupes musulmans qui s'étaient opposés au gouvernement, et parmi eux le dirigeant chiite bien connu, Sheikh Ibrahim El Zak-zaky, ont été arrêtés et mis en détention. El Zak-zaky et d'autres ont été inculpés en juillet 1997 d'avoir fomenté le mécontentement de l'opinion publique à l'égard du gouvernement fédéral, après avoir été détenus sans procès depuis septembre 1996.

Les personnes reconnues coupables par un tribunal spécial militaire d'avoir été impliquées dans un soi-disant complot en mars 1995 sont toujours en prison.⁹⁶ Outre les journalistes énumérés plus bas, il s'agit du Dr. Beko Ransome-Kuti, président de Campagne pour la démocratie (arrêté le 27 juillet 1995); Shehu Sani, vice-président de Campagne pour la démocratie (arrêté le 18 octobre 1994); le Gén. Olusegun Obasanjo, ancien Chef d'Etat (arrêté le 19 mars 1995); le Gén. de division Shehu Musa Yar'Adua, ancien adjoint du Général Obasanjo (arrêté le 19 mars 1995); le Maj. Akinloye Akinyemi (arrêté le 26 janvier 1995); le Col. Lawan Gwadabe (arrêté le 1 mars 1995); le Col. Bello Fadile (arrêté le 1 mars 1995); l'officier O. Oloruntaba (arrêté le 1 mars 1995); et le Col. Ndubueze (arrêté le 1 mars 1995).⁹⁷

⁹⁶ Voir Human Rights Watch/Africa, "Une transition Permanente," p. 20-21.

⁹⁷ Beaucoup considèrent que ce soi-disant complot a été fabriqué par le gouvernement qui cherchait une excuse pour arrêter les membres de l'opposition. Voir Human Rights Watch/Africa, "Une transition permanente," p. 20-21, et Amnesty International, "A Travesty of Justice: Secret Treason Trials and Other concerns," AI Index AFR 44/23/95, 26 octobre 1995. De même, onze soldats reconnus coupables d'avoir participé à un présumé complot sont toujours en prison, en dépit d'arrêts du tribunal ordonnant leur libération, dont tout récemment, un arrêt datant de juillet 1997 obtenu en leur nom par le Constitutional Rights Project. Voir Amnesty International, "No Significant Change: Human Rights Violations continue," AI index AFR 44/20/97, 22 septembre 1997.

Dans certains cas où les forces de sécurité n'ont pas été en mesure de localiser les personnes perçues comme appartenant à l'opposition, elles ont visé les membres de leurs familles. En décembre 1996 par exemple, des agents de la sûreté ont arrêtés des membres de la famille et du personnel du général en retraite Alani Akinrinade qui vit actuellement en exil. (Plusieurs de ces personnes sont alors devenues co-accusées dans le procès pour trahison à l'encontre du Général Akinrinade, de Wole Soyinka et d'autres). En mars 1997, Ladi Olorunyomi, épouse du journaliste en exil Dapo Olorunyomi, a été arrêtée et incarcérée pendant quarante-six jours au Bureau Central des Services Secrets Militaires.⁹⁸ Sabina Solayide Iluyomade et Folake Iluyomade, l'épouse et la fille du partisan en exil de la NADECO, le Lt.-Col. Raphael Iluyomade, ont été maintenues en détention de février à juin 1997.

Les réunions organisées par les groupes de défense des droits de l'homme et de la démocratie pour discuter de la situation au Nigéria ou même à des fins non politiques sont fréquemment interrompues par les forces de sécurité. En septembre 1997 par exemple, une fête d'adieu organisée par des groupements des droits de l'homme à Lagos en l'honneur de l'Ambassadeur américain sortant, Walter Carrington, a été dispersée par des soldats et la police anti-émeutes; des partisans de l'opposition se sont vus empêchés d'organiser une fête d'anniversaire pour Frederick Fasehun, un défenseur de la démocratie qui se trouve en détention; un séminaire organisé à Lagos par le Mouvement pour la Justice Sociale et Economique a été perturbé; et l'avocat des droits de l'homme Tunji Abayomi et soixante-dix autres personnes ont été arrêtés à une conférence sur la démocratie organisée à Jos par Human Rights Africa. Abayomi et quatre autres personnes ont été maintenus en détention pendant dix jours et inculpés pour rassemblement illégal et possession de matériel séditieux.

Restrictions à la Liberté de la Presse

Les restrictions à la liberté des médias constituent l'un des obstacles majeurs à une véritable transition vers la démocratie. Les journalistes de la presse écrite ou parlée, les rédacteurs et éditeurs ont un rôle-clé à jouer dans la circulation des informations concernant les partis politiques, les candidats, les plates-formes, les procédures d'inscription et de vote. La présentation d'opinions politiques diverses favoriserait le libre échange des idées sur le processus de transition. De même, permettre à des observateurs et des superviseurs impartiaux d'évaluer la conduite des élections servirait à montrer que le gouvernement et les officiers électoraux agissent de façon responsable. Malheureusement, le régime d'Abacha semble davantage enclin à réduire l'ampleur du débat public en maintenant un cadre élaboré de décrets relatifs aux médias datant du temps de Babangida.

⁹⁸ Constitutional Rights Project, *Human Rights Practices in Nigeria: July 1996-June 1997* (Lagos, 1997), p. 26, 30. Dapo Olorunyomi a fui le Nigéria après que son collègue, Kunle Ajibade, ait été jugé et emprisonné en lien avec le soi-disant complot. *Ibid.*

Un certain nombre de décrets sur les médias portent directement sur le programme de transition. Par exemple, le Décret No. 35 de 1993 relatif à l'Interdiction des Publications Offensantes prévoit l'interdiction, la saisie et la confiscation de toute publication susceptible de "perturber le processus de démocratie et de transition pacifique vers un régime civil, en raison de son contenu; ou d'entraver ou empêcher les progrès et le processus de démocratie de la base [sic] tel qu'il est établi par le programme de transition vers un régime civil; ou de troubler l'ordre public du Nigéria." Le Décret No. 35 limite également la compétence des tribunaux en les empêchant d'examiner les allégations de violations des droits fondamentaux qui résultent des ordres d'interdiction. Le gouvernement impose des conditions d'inscription pénibles pour les journaux et les maisons d'édition aux termes du Décret No. 43 de 1993 relatif aux journaux et du Décret No. 85 de 1992 sur la presse nigériane.⁹⁹ Par ailleurs, une Commission de radio et télédiffusion nationale dont les membres sont nommés par le gouvernement a été établie en vertu du Décret No. 38 de 1992. Elle a le pouvoir de conseiller le gouvernement à propos de la délivrance des licences radio et télé. Lorsque le demandeur ne parvient pas à convaincre la Commission qu'il cherche "à promouvoir l'intérêt, l'unité et la cohésion publics", la Commission peut lui refuser ou révoquer sa licence. Cette norme est tellement floue qu'elle laisse la porte ouverte à des révocations arbitraires pour des motifs politiques.¹⁰⁰

⁹⁹ Dans une affaire portée en justice par le Constitutional Rights Project au nom de Richard Akinnola, un journaliste, la Haute Cour de Lagos a estimé que le Décret No. 43 de 1993 était inconstitutionnel. Néanmoins en juillet 1995, conformément à l'autorité qui lui est conférée aux termes du Décret No. 107 de 1993 relatif à la Modification et Suspension de la constitution, le gouvernement a publié un avis imposant à nouveau les mêmes conditions d'enregistrement. Le Conseil de l'Etat de Lagos de l'Union nigériane des journalistes (NUJ) a immédiatement déposé une requête contestant le décret auprès de la Haute Cour Fédérale. Une fin de non-recevoir a été prononcée au motif que la cour n'était pas compétente et que la NUJ n'avait aucune autorité en la matière. L'affaire est maintenant en appel. Kolawole Olaniyan, "Press freedom and the evolving constitution," *Constitutional Rights Journal*, janvier-mars 1997 (publié à Lagos par le Constitutional Rights Project).

¹⁰⁰ Pour une analyse plus complète des lois limitant la liberté de la presse au Nigéria et des harcèlements dont sont victimes les médias sous le régime d'Abacha, voir Article 19, *Abacha's Media Crackdown* (Londres, avril 1997) et Article 19 et Media Rights Agenda, *Unshackling the Nigerian Media: An Agenda for Reform* (Londres et Lagos, juillet 1997). Voir aussi Constitutional Rights Project, *Suppression of Press Freedom in Nigeria* (Lagos, 1997).

Le projet de constitution de 1995 imposerait davantage de restrictions à la liberté de la presse. Plus particulièrement, l'article 46 de la Première Partie de l'annexe 3 prévoit la création d'une Commission nationale relative aux mass media visant, entre autres, à "réglementer l'existence des journaux, revues et publications en général, ainsi que les chaînes de radio et de télévision dans le pays, "; "protéger les personnes contre les harcèlements et les intimidations des médias"; et "protéger les Nigérians contre les intrusions et les enquêtes injustifiées dans la vie privée de toute personne sans son consentement." Autre menace à la liberté des médias: la proposition d'établir un "tribunal de presse" spécial qui jugerait les journalistes accusés de diffuser de "fausses informations."¹⁰¹ Par ailleurs, le gouvernement a essayé à plusieurs reprises de s'immiscer dans les élections des responsables nationaux et locaux de l'Union nigériane des journalistes.¹⁰²

Le régime d'Abacha s'est servi de ces lois et d'autres lois pour justifier les harcèlements, les détentions arbitraires et détentions prolongées de journalistes, rédacteurs et éditeurs qui sont perçus comme des opposants au gouvernement. Chris Anyanwu, rédacteur en chef et éditeur de *TSM* (The Sunday Magazine); Kunle Ajibade, rédacteur, *The News*; M. George Mbah, rédacteur adjoint, *Tell*; et M. Ben Charles-Obi, rédacteur, *Classique*, ont été arrêtés, jugés secrètement et reconnus coupables par un tribunal militaire spécial de "complicité de trahison par assistance" après avoir publié des articles mettant en doute l'authenticité du présumé complot de mars 1995. Ils sont incarcérés depuis la mi 95 et purgent des peines de quinze ans de prison; tous sont en très mauvaise santé et Anyanwu serait sur le point de perdre la vue. Moshood Fayemiwo, éditeur de la revue *Razor*, aurait été enlevé par des agents nigérians à Cotonou, en République du Bénin, en février 1997, et serait détenu depuis lors au camp militaire d'Apapa à Lagos.¹⁰³ Godwin Agboroko, rédacteur en chef de la revue *The Week*, a été arrêté le 18 décembre 1996 après avoir publié un article intitulé "Conspiration: Aso Rock en ébullition—un couperet menace le chef de l'armée." Il a été maintenu en détention au Bureau Central des services secrets militaires pendant plus de cinq mois.¹⁰⁴

De nombreux autres journalistes ont été maintenus en détention, battus ou encore harcelés après avoir écrit des articles considérés comme étant trop critiques à l'égard du gouvernement. Rien qu'en septembre 1997, les cas suivants ont été signalés: deux journalistes ont été arrêtés pendant cinq jours dans l'Etat de Rivers pour avoir publié un article sur la confiscation de matériel relatif à Ken Saro-Wiwa et au Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP);¹⁰⁵ la responsable de la section de l'Etat d'Imo de l'Union nigériane des journalistes a été battue lorsqu'elle s'est rendue dans les bureaux de l'administration de l'Etat pour des affaires officielles; le responsable administratif des éditeurs de la revue *The News* a été arrêté suite à un article intitulé "Panique à propos de la maladie d'Abacha"; et le bibliothécaire de la revue *Fame* a été arrêté par des agents de la sûreté qui recherchaient le rédacteur et il a été gardé en détention pendant cinq jours. Il est décédé plus tard d'une maladie qu'il avait apparemment contractée pendant sa détention. Depuis le 8 septembre 1997, date à laquelle la revue *Tell* a publié un article laissant entendre que le Général Abacha souffrait d'une cirrhose du foie, des agents de la sûreté se sont lancés à la recherche de Nosa Igiebor, le rédacteur en chef de *Tell*, fouillant sa maison et maintenant sa femme, Arit Igiebor, en détention pendant une courte période.¹⁰⁶

Conflit Social à Kaduna

¹⁰¹ Constitutional Rights Project, *Human Rights Practices in Nigeria*, p. 36-38.

¹⁰² Voir Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente," p. 25; Media Monitor (publié à Lagos par le Independent Journalism Centre), 15 août 1997.

¹⁰³ Action Alerts and Updates from the Independent Journalism Centre (Lagos), juin 1997.

¹⁰⁴ Constitutional Rights Project, *Human Rights Practices in Nigeria*, p. 43-44.

¹⁰⁵ Media Monitor, 8 septembre 1997; AFP, 11 septembre 1997.

¹⁰⁶ Action Alerts and Updates from the Independent Journalism Centre (Lagos), septembre et octobre 1997; lettre de Nosa Igiebor, 15 septembre 1997.

La façon dont l'administration de l'Etat a géré le conflit social avec les fonctionnaires de Kaduna n'est qu'un exemple parmi d'autres de comment le gouvernement militaire a cherché à faire taire toute protestation, même celles qui n'étaient pas directement liées aux appels à la démocratisation. En juin 1997, les fonctionnaires de Kaduna ont été licenciés en masse après s'être mis en grève pour protester contre le refus de l'administrateur militaire, le Lt. Col. Hameed Ibrahim Ali, de verser aux travailleurs le montant total de leurs primes de logement et de transport.¹⁰⁷ Dix dirigeants syndicaux ont été inculpés d'intimidations criminelles et autres délits.

Suite à l'annonce par le Général Abacha en février 1994 que les primes de logement et de transport des fonctionnaires devaient être augmentées de 100 pour cent dans tout le pays, les Conseils de négociation des services publics de l'Etat de Kaduna ont conclu un accord avec le gouvernement de l'Etat de Kaduna, qui à l'époque était dirigé par le Col. Ja'afaru Isa. L'accord prévoyait que les travailleurs recevraient une augmentation de cinquante pour cent de leurs primes jusqu'à ce que les revenus du gouvernement s'améliorent, après quoi le solde de leurs primes leur serait versé. En août 1996, les Conseils de négociation des services publics ont écrit au Lieutenant-Colonel Ali, soulignant que les revenus du gouvernement de l'Etat avaient augmenté depuis l'accord conclu et lui rappelant que le solde des primes devait encore être versé aux travailleurs.¹⁰⁸ Les Conseils de négociation ont envoyé quatre autres lettres invitant l'administrateur militaire à entamer des pourparlers avec les fonctionnaires à propos de leurs doléances. Une tentative de négociation a bien eu lieu mais elle a échoué parce qu'aucune des parties ne voulait accepter les négociateurs de l'autre partie et parce que les représentants du gouvernement de l'Etat de Kaduna maintenaient catégoriquement que le versement des primes additionnelles conduirait à une compression du personnel.¹⁰⁹ Le 19 mai 1997, les Conseils de négociation des services publics ont donné au Lieutenant-Colonel Ali vingt et un jours pour rencontrer leurs revendications.¹¹⁰ L'administrateur militaire n'ayant pas réagi, quelque 26.000 fonctionnaires de l'Etat de Kaduna ont entamé une grève. Résultat—tous les hôpitaux publics, ministères, écoles, tribunaux, services publics locaux et services parastataux ont gardé leurs portes fermées.¹¹¹

¹⁰⁷ Avant de devenir administrateur militaire de l'Etat de Kaduna, le Lieutenant Colonel Ali était membre du tribunal spécial qui a reconnu coupable et condamné à mort Ken Saro-Wiwa et huit autres membres du Mouvement pour la survie du peuple ogoni.

¹⁰⁸ Lettre d'Idakwo B. Elaigwu, Secrétaire d'Etat, Conseils de négociation des services publics de l'Etat de Kaduna, adressée à l'administrateur militaire de l'Etat de Kaduna, 1 août 1996.

¹⁰⁹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997.

¹¹⁰ Lettre commune des Conseils de négociation à l'administrateur militaire de l'Etat de Kaduna, 19 mai 1997.

¹¹¹ "Our Stand on the Kaduna State Public Service Workers Strike," texte de la conférence de presse accordée par Aliyu Umaru, Président, Association du barreau nigérian, branche de Kaduna, Centre de presse de la NUJ, Kaduna, 7 juillet 1997.

En réponse à la grève, l'administrateur militaire le Lieutenant-Colonel Ali a fait arrêter et incarcérer dix dirigeants syndicaux et a publié une directive menaçant les fonctionnaires de licenciement s'ils ne reprenaient pas le travail avant le 30 juin 1997; cette échéance a été prolongée de dix jours par la suite. Lorsque seuls sept mille travailleurs ont finalement obéi à sa directive, le Lieutenant-Colonel Ali a licencié sommairement les autres travailleurs, en vertu du Décret No. 17 de 1984, lequel récuse également la compétence des tribunaux ordinaires et suspend les dispositions de la Constitution relatives aux droits fondamentaux.¹¹² Malgré trois manifestations—l'une organisée par les épouses des travailleurs pour protester contre le non paiement des salaires de leurs maris et les deux autres organisées par les étudiants du secondaire pour protester contre le non paiement des salaires de leurs professeurs—and une suspension temporaire de la grève du 11 au 21 juillet 1997, le gouvernement de l'Etat de Kaduna n'a fait aucun cas des revendications des travailleurs.¹¹³ Au contraire, la police a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Suite à la dernière manifestation étudiante du 25 août, le préfet de police de Kaduna a annoncé que toute nouvelle manifestation entraînera l'arrestation des étudiants et de leurs parents.¹¹⁴ Depuis lors, les travailleurs n'ont toujours pas été réintégrés.¹¹⁵

Une délégation de la section de Kaduna de l'Association du barreau nigérian (NBA) a décidé d'intenter une action pour contester les licenciements. L'argument principal de la NBA est que le gouvernement de l'Etat de Kaduna ne peut pas dénoncer l'accord signé en février 1995 par ses prédécesseurs. La NBA ajoute que, nonobstant le Décret No. 17, procéder à des licenciements massifs sommaires constitue une violation des Articles 7 et 15 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui garantit à la fois le droit de faire entendre sa cause et le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes.¹¹⁶

¹¹² Shittu Obassa, "Ali now sacks striking workers," *New Nigerian* (Kaduna), 10 juillet 1997; Tawey Zakka, "Why talks broke down," *New Nigerian* (Kaduna), 28 juillet 1997. L'Article 1 du Décret No. 17 de 1984 prévoit le licenciement sommaire si l'autorité compétente est "convaincue —

(a) qu'il est nécessaire de procéder à ce licenciement pour pouvoir plus facilement améliorer l'organisation du département ou service auquel appartient l'agent des services publics; ou

(b) qu'en raison de son âge ou de sa mauvaise santé, ou pour toute autre raison, un agent des services publics n'a pas rempli efficacement ses fonctions; ou

(c) que l'agent des services publics s'est rendu coupable de malversations ou s'est enrichi lui-même ou a enrichi d'autres personnes par des moyens malhonnêtes; ou

(d) que la conduite habituelle d'un agent des services publics en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions a été telle que son maintien à ce poste dans le service concerné ne servirait pas l'intérêt public..."

Des licenciements de personnel du secteur public dans d'autres régions du Nigéria, généralement mis sur le compte des "restructurations", ont aussi eu lieu sous le gouvernement d'Abacha. En 1996, 25.208 fonctionnaires fédéraux auraient perdu leur emploi. Au niveau des Etats, l'administrateur de l'Etat de Kogi, le Colonel Paul Omerua, aurait licencié quelque 8.800 travailleurs (environ quarante pour cent du personnel de l'Etat) en août 1996, tandis que l'administrateur de l'Etat d'Edo, le Capitaine Baba Adamu Lyam, aurait renvoyé quelque 8.000 travailleurs. De son côté, le gouvernement local d'Akure dans l'Etat d'Ondo aurait licencié 1.625 employés non indigènes du conseil local. Constitutional Rights Project, *Human Rights Practices in Nigeria*, p. 77-81.

¹¹³ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 3 septembre 1997; Kaduna State Public Service Negotiating Council Bulletin, 17 juillet 1997.

¹¹⁴ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 3 septembre 1997.

¹¹⁵ Entretien téléphonique de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 6 octobre 1997.

¹¹⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997. En décembre 1996, la Cour d'Appel de Lagos a estimé dans l'affaire *Fawehinmi contre Abacha* qu'aucun décret ne pouvait empêcher les tribunaux d'entendre les causes de violations des droits garantis par la Charte Africaine. Edetaen Ojo, "African charter superior to decrees, *Appeal Court rules*," *The Guardian* (Lagos), 13 décembre 1996.

Le 4 juillet 1997, apparemment pour répondre aux pressions croissantes de la NBA, le gouvernement de l'Etat de Kaduna a finalement traduit en justice les dix dirigeants syndicaux qui étaient maintenus en détention sans inculpation depuis le 16 juin 1997. Il s'agit de: Abdulkarim Ibrahim, président du Conseil de négociation des services publics; Jimmy Adamu Alhassan, secrétaire du Conseil de négociation des services publics; Ubale Ahmadu, président de la branche de Kaduna du *Nigeria Labour Congress* (congrès syndical du Nigéria); Ankim Abah Dawah, Patricia Umaru, Bridget Maigari, Danjuma Yohanna, Isah Abdullahi, Umaru Kajuru et Andrew Kantiyok. Ces syndicalistes, qui auraient été inculpés de menaces, de conspiration, de vol, de lockout illégal, de répression arbitraire, de piquets de grève illégaux, de malveillance et d'incitation aux troubles de l'ordre public en violation des Lois de 1980 et 1990 relatives aux conflits professionnels, ont été libérés sous caution par un tribunal d'instance de Kaduna.¹¹⁷ Pour sa part, la police a envoyé les dossiers au Ministère de la Justice de l'Etat de Kaduna "pour avis." La NBA a accepté d'offrir une assistance juridique gratuite aux dirigeants syndicaux aussi longtemps que cela s'avérera nécessaire.¹¹⁸ Ils auraient été à nouveau arrêtés le 9 octobre 1997.

LA DYNAMIQUE DES MILITAIRES

Les efforts du Général Abacha pour réduire au silence ceux qu'il perçoit comme des opposants se sont aussi étendus aux officiers de l'armée. Suivant l'exemple du Général Babangida, mais sur une beaucoup plus grande échelle, Abacha a à maintes reprises recouru à la détention, aux révocations et aux transferts pour des motifs discutables; ou encore aux retraites forcées et à des accusations fabriquées de toute pièce contre les membres des forces armées qu'il percevait comme une menace. Il se peut aussi que la série d'attentats à la bombe contre des sites militaires, qui serait à l'origine de l'inculpation de trahison prononcée à l'encontre de seize militants de la cause démocratique en mars 1997, ait renforcé chez Abacha les craintes de dissension au sein des forces armées.

Quelque 200 officiers supérieurs auraient été renvoyés pour diverses raisons entre 1995 et 1996. Abacha a révoqué le Général de Division Chris Ali, le chef d'état-major, et le Vice-Amiral Alison Madueke, chef de la marine, au début 1995, après qu'ils aient insisté pour qu'il libère les prisonniers politiques emprisonnés.¹¹⁹ Comme il a été dit plus haut, plusieurs officiers des forces armées en retraite ou en exercice ont été reconnus coupables en 1995 d'avoir participé à un présumé complot que l'on considère généralement comme une excuse invoquée par Abacha pour consolider sa position au pouvoir. A la mi 96, 120 officiers ont été sommairement mis à la retraite dans l'armée nigériane. Tentant apparemment d'expliquer ce fait, le Général de Division Abdul-Salaam Abubakar a fait remarquer que l'armée "n'est pas un endroit pour les emplois fixes."¹²⁰ En août 1996, tous les administrateurs militaires des trente-six Etats ont été réaffectés ou sommairement mis à la retraite.

Ce mode de licenciement s'est poursuivi jusqu'à ce jour. A la mi-août 1997, soixante-quatre officiers de la force aérienne ont été congédiés. Quarante-sept d'entre eux ont été rendus à la vie civile contre leur gré, douze de leur plein gré, et cinq ont été congédiés pour des délits présumés. Selon la rumeur, la marine et l'armée de terre seraient en train de préparer des listes d'officiers à révoquer.¹²¹

¹¹⁷ Shittu Obassa et Tajudeen Ajibade, "Union leaders in court, granted bail," *New Nigerian* (Kaduna), 5 juillet 1997.

¹¹⁸ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Kaduna, 2 septembre 1997; "Our stand on the Kaduna State Public service Workers Strike," texte de la conférence de presse accordée par Aliyu Umaru, Président, Association du barreau nigérian, branche de Kaduna, Centre de presse de la NUJ, 7 juillet 1997.

¹¹⁹ "Understanding three years of Abacha's Nigeria," *Nigeria Now*, vol. 5, no. 8 (Londres: New Nigeria Forum, novembre/décembre 1996).

¹²⁰ Kayode Fayemi, "Nigeria's Military Politricks: Maniacal tyrant repositions himself," *Nigeria Now*, vol. 6, no. 3 & 4 (Londres: New Nigeria Forum, avril/mai 1996).

¹²¹ John Okafor, "Panic grips the military," *Tell* (Lagos), 8 septembre 1997.

Human Rights Watch a recueilli des témoignages dignes de foi selon lesquels des officiers supérieurs de la police militaire délèguent régulièrement la tâche d'enquêter sur des délits présumés à des petits gradés qui ne sont pas officiers, et cela sans les contrôler ou en les contrôlant à peine. Les procès-verbaux des enquêtes, qui ont tendance à être menées avec négligence, deviennent souvent des éléments de base lors des procès en cour martiale. Malgré les preuves non concluantes, les officiers présidant les procès en cour martiale se sentent contraints de reconnaître coupables les officiers accusés et de les condamner automatiquement, par crainte de recevoir une "lettre de mécontentement" qui pourrait entraîner leur propre mise à la retraite ou révocation.¹²²

¹²² Entretien de Human Rights Watch/Africa. Pour des raisons de confidentialité, le lieu et la date de cet entretien ne sont pas divulgués.

Un rapport secret publié en mars 1997 par le Général de Division A.S. Mukhtar, le prévôt (chargé de la discipline) au quartier général de l'armée nigériane à Kaduna, illustre bien le caractère arbitraire des condamnations dans les procès en cour martiale.¹²³ Dans trois des onze cas examinés, le Général de division Mukhtar n'a pas confirmé le verdict et la condamnation imposée par les cours martiales. Dans le cas du Major U.G.K. Duwo, condamné à deux ans de prison pour avoir volé du matériel de l'armée et pour avoir porté préjudice à la discipline de l'armée par sa conduite, le rapport précise que "l'affaire n'a pas fait l'objet d'une enquête suffisamment approfondie et le ministère public n'a pas appelé de témoins directs." Dans le cas du Maj. Jo Iyela, condamné à deux ans d'emprisonnement pour possession illégale de munitions, le verdict et la condamnation n'ont pas été confirmés "au motif que la cour n'était pas compétente pour siéger et entendre le résumé de l'assesseur, ayant été réduite à moins du minimum légal." Dans l'affaire Yakubu Gwagwada, condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour transport malhonnête de personnes et de biens, le verdict et la condamnation ont été "cassés par manque de preuves fondées."¹²⁴

Dans certains cas, des soldats et des officiers sont maintenus en détention sans procès dans des conditions accablantes en dépit des rapports d'enquête confirmant leur innocence. Le Lt Caporal Afolayan Michael, par exemple, a été renvoyé de l'armée nigériane le 9 octobre 1995 pour avoir apparemment caché des informations concernant le vol de fusils, délit punissable aux termes du Décret relatif aux attaques à main armée et aux armes à feu. Cette inculpation semble trouver son origine dans le fait que le Lieutenant Caporal Michael avait eu connaissance d'un plan consistant à acheter illégalement une arme dans un magasin militaire, plan dont il avait fait part au sergent major de son détachement. Le sergent major n'avait pas pris de mesures et jusqu'à ce qu'il soit arrêté, il avait nié que le Lieutenant Caporal Michael l'ait jamais mis au courant de ces informations. Une fois qu'il a eu avoué, l'officier supérieur a été libéré et n'a jamais été inculpé.

Le 3 juillet 1995, le Lieutenant Caporal Michael a été convoqué devant une Commission d'Enquête qui l'a innocenté; il a repris ses fonctions le jour suivant. Le 9 octobre 1995, il a néanmoins été inculpé une nouvelle fois du même délit par le Lieutenant Colonel Olorugun, commandant du Centre de recrutement militaire du dépôt de l'armée nigériane à Zaria, qui l'a licencié sans qu'il puisse se faire entendre. L'affaire a alors été renvoyée à la police qui a publié un rapport en février 1996, déclarant que le Lieutenant Caporal Michael était irréprochable et recommandant sa réintégration. Avant de publier son rapport, la police avait demandé l'avis du Ministre de la Justice de Kaduna, lequel avait aussi estimé que les allégations n'étaient pas fondées. Au lieu de réintégrer le Lieutenant Caporal Michael, le commandant a réclamé une nouvelle enquête du Bureau des services secrets et enquêtes spéciales de Kaduna. Cette enquête a abouti à un troisième rapport qui jugeait que l'accusé n'était pas coupable. A la réception de ce troisième rapport, le commandant a ordonné que le Lieutenant Caporal Michael soit réintégré. A ce jour, cet ordre n'a cependant pas encore été appliqué.¹²⁵

¹²³ L'Article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, dont le Nigéria est signataire, énonce les normes à suivre pour la conduite des procès et poursuites judiciaires. L'Observation Générale 13(21) du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, qui supervise l'application du PIDCP, stipule que "les dispositions de l'article 14 s'appliquent à tous les tribunaux et autres organes juridictionnels de droit commun ou d'exception inclus dans son champ d'application" et elle fournit également des directives pour les tribunaux militaires.

¹²⁴ "Confirmation of general court martial findings and sentences: Maj. U.G.K. Duwo (N/6962) and ten others," 1DIV/LS/635/A, 27 mars 1997.

¹²⁵ Entretien de Human Rights Watch/Africa. Pour des raisons de confidentialité, la date et le lieu de cet entretien ne sont pas divulgués.

Aggravant encore le sentiment généralisé d'insécurité régnant dans les forces armées, le Général Abacha n'a que peu souvent convoqué le Conseil de Gouvernement Provisoire, l'organe suprême gouvernant le pays et composé des chefs des forces armées et des commandants de division.¹²⁶ Etant donné que certains membres de cet organe seraient opposés à la perspective de voir Abacha se succéder à lui-même, il s'agit peut-être d'un signe de l'instinct de conservation d'Abacha.¹²⁷

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Au moment de la mise sur pied des institutions responsables de la supervision du programme de transition, le gouvernement a créé la Commission des Droits de l'Homme aux termes du Décret No. 22 de 1995. La Commission a pour mandat de "gérer toutes les questions touchant à la protection des droits de l'homme garantis par la Constitution de la République Fédérale du Nigéria amendée en 1979, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et autres Traités Internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le Nigéria est signataire"; "contrôler et enquêter sur tous les cas d'allégations de violations des droits de l'homme au Nigéria et faire les recommandations qui s'imposent au Gouvernement Militaire Fédéral concernant les poursuites judiciaires et autres actions de ce genre qui semblent opportunes dans chaque circonstance;" et "aider les victimes de violations des droits de l'homme et chercher en leur nom à obtenir une juste réparation."¹²⁸ Les seize membres du Conseil de direction de la Commission, responsables de mener à bien les fonctions de ladite commission, sont des fonctionnaires des Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Affaires Etrangères, ainsi que des journalistes et des avocats. La Commission est présidée par le Juge P.K. Nwokedi, un juge en retraite de la Cour Suprême du Nigéria. Bien que la Commission ne fasse pas formellement partie du programme de transition, sa capacité à remplir son mandat aura une influence directe sur les possibilités de rétablir l'Etat de droit au Nigéria.

¹²⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997.

¹²⁷ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 28 août 1997. Selon des informations non officielles obtenues par Human Rights Watch, le Général Diya, chef d'état-major d'Abacha, demandera sa mise à la retraite anticipée si Abacha décide de se succéder à lui-même. Ibid.

¹²⁸ Décret No. 22 de 1995 relatif à la commission nationale des droits de l'homme, article 5(a), (b) et (c).

La Commission n'est pas totalement indépendante. Les membres de la Commission sont nommés par le chef de l'Etat, sur recommandation du procureur général de la Fédération et ils peuvent être révoqués par le chef de l'Etat "si celui-ci est convaincu qu'il n'est pas dans l'intérêt du public qu'un membre reste en fonction."¹²⁹ Cette norme nébuleuse pourrait donner lieu à des révocations arbitraires des membres de la Commission que le gouvernement percevrait comme étant trop critiques.¹³⁰ La Commission a bien précisé qu'elle ne considère pas que les questions liées au programme de transition et au droit des Nigérians à choisir leur propre gouvernement relèvent de sa compétence, bien qu'elle ait eu des réunions avec les administrateurs militaires de la plupart des Etats du Nigéria pour discuter de son travail.¹³¹ A des séminaires organisés par la Commission ou auxquels elle a été invitée, Nwokedi et d'autres ont fait des déclarations critiquant les atteintes aux droits de l'homme, notamment la pratique utilisée de prendre "en otage" des membres de la famille pour forcer les suspects à se rendre à la police et le fait que les suspects peuvent passer des années en prison en attendant leur procès.¹³² Dans d'autres instances, Nwokedi a cependant défendu le gouvernement nigérian, déclarant que "les pays occidentaux critiquent la situation des droits de l'homme au Nigéria parce qu'ils reçoivent de fausses informations des détracteurs du pays."¹³³

Au moins cent requêtes ont été introduites depuis que la Commission a été inaugurée le 17 juin 1996. En raison du retard pris par le gouvernement pour apporter les fonds nécessaires, la Commission n'a pas été en mesure de commencer son travail avant novembre 1996. De plus, une fois encore à cause d'un manque de personnel et de matériel, la Commission n'a pu progresser que lentement dans le traitement des plaintes déposées.¹³⁴ Dans les cas où le comité des plaintes de la Commission, lequel se réunit une fois par mois dans différentes régions du pays, détermine que la Commission est compétente, la requête est alors envoyée au Conseil de direction. Si le Conseil décide d'accepter le dossier, une demande d'informations écrite est envoyée à l'auteur ou aux auteurs présumés des violations des droits de l'homme. Si la Commission ne reçoit pas de réponse à sa demande dans le mois qui suit, un "rappel" est envoyé. Un second rappel peut être envoyé le mois suivant, si nécessaire. Une fois qu'une réponse lui parvient, la Commission peut demander des clarifications avant de commencer à formuler des recommandations. La Commission déclare avoir demandé des informations concernant la condamnation du Président de Campagne pour la Démocratie, Beko Ransome-Kuti, par un tribunal militaire d'exception et concernant la détention d'Alhaji Ibrahim Dasuki, l'ancien sultan de Sokoto, entre autres.¹³⁵ Certaines affaires en instance devant la Commission ont été résolues au cours de ce processus, bien qu'il ne soit pas clair que tous ces "succès" puissent être attribués à l'intervention de la Commission.

¹²⁹ Décret No. 22, articles 2(3)(b), 4(2).

¹³⁰ Il faut néanmoins mettre au crédit de la Commission le fait que ses membres auraient refusé une initiative du gouvernement de placer du personnel à lui, insistant que toute personne qui circonviendrait à un processus de recrutement indépendant serait renvoyée.

¹³¹ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 25 juillet 1997.

¹³² "Nigerian rights commission accuses security forces," Reuters, 17 septembre 1997.

¹³³ "Nigerian Human Rights Commission head defends government record," texte diffusé par Radio Nigeria Kaduna, 21 janvier 1997, repris dans SWB AL/2824 A/7, 23 janvier 1997.

¹³⁴ Les innombrables piles de formulaires de candidature complétés qui se trouvaient au siège de la Commission à Abuja au moment de la visite de Human Rights Watch semblent indiquer que la Commission est en train de recruter du personnel supplémentaire.

¹³⁵ Entretien de Human Rights Watch/Africa avec un membre de la Commission, Lagos, 26 août 1997. Ransome-Kuti se trouve au régime cellulaire à la prison de Katsina depuis fin 1995, date à laquelle un tribunal militaire d'exception l'a reconnu coupable de trahison et l'a condamné à une peine d'emprisonnement à vie; sa peine a ensuite été réduite à quinze ans. Seule sa fille Nike, qui a déposé la requête auprès de la Commission, est autorisée à lui rendre visite. Alhaji Dasuki est emprisonné depuis avril 1996, date à laquelle il a été déposé de son titre de sultan de Sokoto, et il serait détenu à la maison d'arrêt de Zing dans l'Etat de Taraba. Il a été inculpé d'irrégularités financières devant le Tribunal anti-fraude mais il semble qu'il soit détenu pour des raisons politiques. Son fils, le Col. Sambo

A ce jour, la Commission s'est montrée peu enclue à accepter dans ses attributions les affaires qui sont à l'examen dans les tribunaux, bien que le Décret No. 22 ne lui interdise pas d'intervenir dans lesdites affaires. La Commission a refusé de se considérer compétente dans les affaires où les personnes sont détenues pour des "raisons de sécurité" en vertu du tristement célèbre Décret No. 2 de 1984 relatif à la Détention de Personnes par la Sûreté de l'Etat. Une plainte déposée en juin 1997 par le Constitutional Rights Project concernant la détention prolongée sans procès du Chef M.K.O. Abiola et de cinquante-neuf autres personnes, notamment des défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie, des dirigeants syndicaux et des journalistes, donnera à la Commission l'occasion de reconsidérer sa politique. Par ailleurs, la promulgation de règles de procédure, qui sont encore en cours d'élaboration, devrait permettre à la Commission de traiter ce types de questions procédurales de façon plus systématique. Bien que les procès-verbaux des séances de la Commission ne soient pas rendus publics, un rapport annuel du travail de la Commission est censé être publié par le Secrétariat de la Commission fin 97.¹³⁶

VISION 2010

Dasuki, actuellement en exil, aurait été impliqué dans le complot de mars 1995. Entretiens de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 et 29 août 1997; Director d'Osa, "Dasuki's Case," *Tell* (Lagos), 19 mai 1997.

¹³⁶ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 26 août 1997.

Bien que n'étant pas directement lié au programme de transition, le travail de Vision 2010, un comité de 250 membres composé entre autres de représentants du secteur privé, de ministres du gouvernement, d'universitaires, de journalistes, de chefs traditionnels, de dirigeants syndicaux et d'hommes d'affaires étrangers, et inauguré par le Général Abacha le 27 novembre 1996, est également destiné à mettre le pays sur le chemin du progrès. Le comité est présidé par le Chef Ernest Shonekan qui avait dirigé un gouvernement national provisoire pendant une très courte période en 1993, avant qu'Abacha ne prenne le pouvoir.¹³⁷

Les termes du mandat de Vision 2010 sont extrêmement vagues, notamment "Définir la direction correcte que doit prendre notre pays et son orientation économique, politique, sociale et culturelle;" "Fixer les buts et desseins appropriés ainsi que les échéances pour atteindre nos objectifs économiques, politiques, sociaux et culturels et proposer les stratégies et les mesures institutionnelles qui s'imposent pour atteindre les buts et objectifs fixés;" "Elaborer un plan qui permettra au Nigéria de se retrouver en l'an 2010 sur la voie qui le mènera au rang de nation développée en termes de prospérité économique, stabilité politique et harmonie sociale;" et "Proposer un plan global pour le pays qui lui permettra d'élargir au maximum ses perspectives économiques et le préparera à devenir un pouvoir économique important en Afrique et le marché émergent de la région."¹³⁸ Afin d'atteindre ces objectifs, le comité a identifié au départ treize "facteurs essentiels de succès" divisés en quatre catégories: le capital humain (santé, éducation, population); les valeurs partagées (normes et critères, lutte contre la corruption, ouverture, coopération et gestion de la diversité); les systèmes qui régissent le pays (ordre public, autorité bonne et stable); la compétitivité au niveau international (environnement externe; science, ingénierie et technologie, concurrence, croissance économique durable). Treize groupes ont été formés pour travailler sur chacun de ces facteurs essentiels de succès, les rapports finaux devant être présentés en avril 1997. Dix-sept sous-comités ont ensuite été mis sur pied pour étudier toute une série de questions économiques liées à la structure macroéconomique, au développement, au "vrai secteur" (englobant l'agriculture, l'industrie, le commerce, les minéraux solides, l'industrie pétrolière en aval et en amont) et la mobilisation des financements/capitaux. Enfin, treize sous-comités ont été créés pour examiner les "questions de la troisième vague", c'est-à-dire le rôle du secteur public et privé, les communications de masse, l'organisation et la construction du soutien, les réformes juridiques, la privatisation, les plans de retraite et la sécurité sociale, les femmes, la gestion de la main d'oeuvre et les relations professionnelles, les systèmes d'information et le développement des jeunes. En attendant, les membres de Vision 2010 et les "groupes porteurs d'enjeux" regroupant différents secteurs de la population ont participé à des groupes de travail réunis pour discuter de questions plus vastes, comparer les progrès du Nigéria avec ceux d'autres pays, fixer des objectifs, élaborer des plans d'action et développer la "vision" finale.¹³⁹ Vision 2010 a également été le promoteur d'un groupe de travail commun destiné aux hommes politiques des cinq partis politiques enregistrés, dont aucun d'entre eux n'est membre du comité.¹⁴⁰

¹³⁷ "General Abacha approves composition of Vision 2010 project," texte d'un reportage diffusé par la télévision nigériane le 25 novembre 1996 et repris dans SWB AL/2780 A/10; James Jukwey, "Nigerian ruler wins some accolades for reforms," Reuters, 28 novembre 1996; lettre du Professeur Bart O. Nnaji, membre honoraire de Vision 2010, aux participants du groupe de travail de Vision 2010, Washington, 27 juin 1997; James Jukwey, "Committee gives Abacha plan on Nigeria development," Reuters, 30 septembre 1997.

¹³⁸ Termes du mandat de Vision 2010, distribués lors d'un groupe de travail sur Vision 2010 qui s'est tenu à Washington le 27 juin 1997.

¹³⁹ W. Udochukwu Uwakaneme, membre du Comité technique de Vision 2010, "An Opportunity for a New Beginning: A Vision 2010 Progress Report," Groupe de travail de Vision 2010, Washington, 27 juin 1997.

¹⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 29 septembre 1997.

A l'occasion d'un groupe de travail de Vision 2010 organisé à Washington fin juin 97, un membre du Comité Technique de Vision 2010 a annoncé que le rôle futur des différents "porteurs d'enjeux" dans le processus de réalisation de la "vision" devenait progressivement plus clair. Il a souligné que le rôle du gouvernement était entre autres de renforcer les institutions démocratiques pour faciliter la participation du peuple dans le gouvernement. Plus particulièrement, il a cité le besoin d'organiser des élections nationales périodiques qui sont libres et honnêtes et sont considérées comme telles, une presse libre et un système judiciaire indépendant. Il a par ailleurs souligné l'importance du secteur privé, se référant à la fois au monde des affaires et aux organisations non gouvernementales, et de la création d'un environnement favorable à "l'esprit d'entreprise".¹⁴¹

Lors d'un entretien avec Human Rights Watch, un membre de Vision 2010 a expliqué que les quatre axes principaux du mandat de Vision 2010 étaient la démocratisation, la libéralisation, la mondialisation et la technologie. Il a mis l'accent sur l'erreur commise par Abacha lorsqu'il affirme que les réformes économiques doivent précéder les réformes politiques et il a fait remarquer qu'il avait, comme beaucoup d'autres membres de Vision 2010, insisté sur le fait que la réforme politique devait passer avant tout. Il a souligné que les recommandations finales de Vision 2010 incluraient le rétablissement de l'Etat de droit et d'un gouvernement de droit, ainsi que la libération de tous les détenus politiques. Il a également reconnu que bien que le régime d'Abacha n'ait pas cherché à influencer le contenu des recommandations de Vision 2010, les membres du comité ne sont pas convaincus que leurs recommandations seront jamais appliquées.¹⁴²

Vision 2010 a remis son rapport final au Général Abacha le 30 septembre 1997. Le comité aurait recommandé une "dérégulation de l'économie nigériane sur une grande échelle", la libération des détenus politiques et une mise en oeuvre rigoureuse du programme de transition.¹⁴³ Dans son discours prononcé le 1 octobre 1997 à l'occasion de la Fête Nationale, Abacha a promis "d'introduire les mesures nécessaires immédiatement pour commencer à mettre en oeuvre le programme, ayant la ferme conviction que les administrations futures le mèneront à bon terme avec le soutien du peuple entier et des amis de la nation."¹⁴⁴ Le Général Abacha a déclaré, "Nous sommes convaincus que l'une des conditions majeures pour garantir à notre peuple un régime civil stable et durable est d'avoir une base économique solide." Il s'est ensuite félicité du succès des initiatives de réforme économique déjà entreprises sous son administration, notamment "des mesures pour endiguer l'inflation, consolider la valeur du naira, encourager l'épargne et la productivité, stimuler les investissements et créer des emplois."¹⁴⁵

¹⁴¹ W. Udochukwu Uwakaneme, membre du Comité Technique de Vision 2010, "An Opportunity for a New Beginning: A Vision 2010 Progress Report," Groupe de Travail de Vision 2010, Washington, 27 juin 1997.

¹⁴² Entretien de Human Rights Watch/Africa, Lagos, 29 août 1997.

¹⁴³ James Jukwey, "Committee gives Abacha plan on Nigeria development," Reuters, 30 septembre 1997.

¹⁴⁴ "Nigeria's Abacha Gives National Day Address," texte du reportage diffusé le 1 octobre 1997 par Lagos NTA Television Network et repris par FBIS-AFR-95-249, 2 octobre 1997.

¹⁴⁵ *Ibid.*

Les craintes des membres de Vision 2010 de ne pas voir leurs recommandations appliquées paraissent justifiées. Le comité s'est retrouvé face à un contexte de marasme économique provoqué par la négligence et la mauvaise gestion délibérées du gouvernement. Les fonds destinés à des projets d'investissement prévus au budget du premier semestre 1997 n'ont été libérés qu'en septembre, suspendant virtuellement les investissements en infrastructures et l'économie en général. La suppression des subsides gouvernementaux pour les engrains au début 1997 entraînera probablement une pénurie des céréales de base d'ici à 1998.¹⁴⁶ Les licenciements massifs de fonctionnaires au niveau fédéral et des Etats à travers tout le pays ont entraîné beaucoup de privations. La corruption répandue un peu partout n'a pu être enrayée par les tribunaux "anti-fraude" établis par le gouvernement pour examiner les cas de faillites de banques ou de contrats qui n'ont pas été mené à terme, tribunaux qui semblent plutôt conçus pour s'attaquer aux partisans potentiels de l'opposition que pour réprimer les opérations illégales. Les pénuries fréquentes de carburant, dans l'un des principaux pays producteurs de pétrole, paralySENT les activités commerciales. Le gouvernement a avancé plusieurs explications à ces crises du pétrole, entre autres le trafic de produits pétroliers aux frontières internationales avec les pays voisins, les stocks accumulés par les citoyens, le détournement et le sabotage des installations pétrolières.¹⁴⁷ Dans ces justifications, on ne trouve nulle part une quelconque volonté du gouvernement d'assumer sa part de responsabilité pour n'avoir pas pu maintenir en activité les raffineries du Nigéria ou plus généralement pour avoir mal géré les abondantes ressources pétrolières du pays.

L'INTERVENTION DU NIGERIA EN SIERRA LEONE

Tandis que chez eux les militaires nigérians éliminent l'opposition et veillent à ce que les élections soient remportées par leurs partisans, les forces armées nigérianes ont été envoyées en Sierra Léone pour appuyer le gouvernement civil élu évincé par un coup d'Etat militaire. Le côté ironique de cette action est apparemment passé inaperçu pour certains membres de la communauté internationale et l'intervention du Nigéria a été accueillie favorablement par beaucoup de ceux qui s'étaient opposés à des sanctions contre le gouvernement militaire au motif que l'adoption de telles mesures aurait été synonyme d'ingérence dans les affaires internes du Nigéria.

Le 25 mai 1997, le gouvernement civil élu de la Sierra Léone, avec à sa tête Ahmed Tejan Kabbah en fonction depuis juste un an, a été renversé lors d'un putsch militaire conduit par le Major Johnny Paul Koroma après que ce dernier se soit évadé de la prison où il purgeait une peine suite à une tentative antérieure de coup d'Etat en septembre 1996. Agissant soi-disant en vertu d'un pacte de défense passé avec le gouvernement Kabbah et en réponse à une demande de ce dernier, lequel avait trouvé refuge à Conakry en Guinée, le pays voisin, des centaines de soldats nigérians basés au Libéria dans le cadre des Forces d'interposition (ECOMOG) de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont arrivés à Freetown, capitale de la Sierra Léone, pour renforcer leurs collègues de l'ECOMOG déjà basés à l'aéroport de Freetown pour le défendre contre les attaques du Front révolutionnaire unifié (RUF) qui mène une guerre très brutale depuis six ans contre les gouvernements centraux successifs.¹⁴⁸

¹⁴⁶ "The Fertiliser Question," *New Nigerian* (Kaduna), 11 juillet 1997. Ce qui est ironique, c'est que dans un discours adressé à la nation le 1 octobre 1995, le Général Abacha a déclaré que la relance du secteur agricole faisait partie des stratégies que son gouvernement avait adoptées pour diversifier l'économie. "Abacha commutes plotters' sentences, sets out political timetable," texte d'un discours enregistré, diffusé par la télévision nigériane le 1 octobre 1995 et repris dans SWB AL/2423 A/1.

¹⁴⁷ "Nigeria's Abacha Gives National Day Address," texte d'un reportage diffusé le 1 octobre 1997 par Lagos NTA Television Network et repris par FBIS-AFR-95-249, 2 octobre 1997.

¹⁴⁸ "ECOWAS intervenes to restore democracy," *Africa Today* (Londres), juillet/août 1997. Le 2 mars, le gouvernement nigérian a arrêté Foday Sankoh, chef du Front révolutionnaire unifié de Sierra Léone, dès son arrivée dans le pays, soi-disant pour délit de port d'armes. Tant en Sierra Léone qu'au Nigéria, les commentateurs ont supposé que le Nigéria avait procédé à cette arrestation au nom du gouvernement de Sierra Léone et suite aux tergiversations de Sankoh dans les négociations de paix pour mettre fin à la guerre civile. Le 1 juin, le Major Koroma a

nommé Sankoh chef d'Etat adjoint dans le nouveau gouvernement de Sierra Léone. Au moment de la mise sous presse du présent rapport, Sankoh était cependant toujours détenu au Nigéria.

Bien qu'aucune déclaration publique n'ait été faite, les sources diplomatiques indiquent que le gouvernement nigérian a posé un ultimatum aux responsables du putsch, lesquels ont formé un Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) et ont conclu une alliance avec le RUF. Selon l'ultimatum, ils doivent quitter le pouvoir et rétablir le président élu.¹⁴⁹ La radio du gouvernement nigérian a annoncé que les troupes nigérianes adopteraient une politique d'"endiguement",¹⁵⁰ et pourtant le 2 juin, suite à une rupture des négociations pour le retour pacifique du gouvernement Kabbah menées par les hauts commissaires nigérian et britannique, les navires nigérians en station au large de Freetown ont commencé à bombarder la capitale. Les troupes guinéennes, également basées à Freetown avec le contingent nigérian de la CEDEAO à l'aéroport, ont appuyé l'initiative; mais les Ghanéens faisant partie de la même force se sont retirés, déclarant qu'ils préféraient une solution négociée. Les dépêches des services de presse ont signalé qu'au moins cinquante personnes, principalement des civils, avaient été tuées dans le bombardement, en plus des quelques centaines de victimes que l'on comptait dès les premiers combats. Malgré leur puissance de tir supérieure, les forces nigériaines ont finalement dû se replier. L'AFRC a déclaré que 300 soldats nigérians avaient été pris en otages et libérés par la suite.¹⁵¹

Suite à cette humiliation, le ministre nigérian des affaires étrangères, Tom Ikimi, a entamé une visite des Etats d'Afrique occidentale pour les consulter à propos de l'action à mener en Sierra Léone. Il a rencontré un certain ressentiment face à la décision du Nigéria d'intervenir sans aucun mandat officiel des chefs d'Etat de la région.¹⁵² Plusieurs dirigeants et commentateurs d'Afrique occidentale s'étaient déjà élevés contre l'opération menée par le Nigéria. Par exemple, Abass Bundu, ancien secrétaire exécutif de la CEDEAO, a qualifié le bombardement de Freetown du 2 juin de "totalement immotivé et injustifié."¹⁵³ Pendant ce temps, le président du Burkina Faso, Blaise Compaore, a déclaré dans une interview accordée à Radio France Internationale que "Les accords entre les Etats de l'Afrique occidentale n'autorisent pas une intervention militaire pour rétablir un régime au pouvoir ou pour organiser un contre-coup d'Etat. Ce type d'opération pourrait entraîner de nouvelles tragédies pour le peuple de Sierra Léone."¹⁵⁴

¹⁴⁹ James Bone, "Nigeria in army coup ultimatum," *The Times* (Londres), 28 mai 1997.

¹⁵⁰ "Nigeria to Adopt Containment Policy in Sierra Leone", texte diffusé par Voice of Nigeria et repris dans FBIS-AFR-97-149.

¹⁵¹ Howard W. French, "Combat in Sierra Leone," *The New York Times*, 23 juin 1997; "Koroma's Coup," *Africa Confidential* vol.38, no.12, 6 juin 1997.

¹⁵² Le Protocole de la CEDEAO relatif à l'assistance mutuelle dans le domaine de la défense, adopté en 1981 et entré en vigueur en 1986, reconnaît la légitimité d'une intervention militaire sur invitation en cas d'attaque perpétrée contre un Etat membre de la CEDEAO ou en cas de "conflit armé dans un Etat membre qui a été manigancé et appuyé activement par l'extérieur." En 1991, une Déclaration de Principes adoptée à Abuja a enjoint les pays de la CEDEAO à "s'engager avec acharnement à contribuer à l'instauration et au bon fonctionnement des institutions démocratiques dans chaque Etat membre." Néanmoins, les dispositions du protocole de 1981 n'ont jamais été appliquées et même si cela avait été le cas, jamais aucune décision n'a été prise par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO d'intervenir en Sierra Léone, comme le demandent les termes de la Déclaration. Abass Bundu, "The case against intervention," *West Africa* (Londres), 30 juin - 6 juillet 1997.

¹⁵³ Anthony Goldman, "Humiliated Nigerian army retires hurt," *The Financial Times* (Londres) 4 juin 1997.

¹⁵⁴ "Nigeria reinforces in Sierra Leone, backing mixed." *Reuters*, 4 juin 1997.

Le 26 juin, les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la CEDEAO se sont réunis à Conakry, avec également le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Salim Ahmed Salim, et ils ont publié une déclaration approuvant l'idée du "rétablissement rapide au pouvoir du gouvernement légitime du Président Ahmed Tejan Kabbah, du retour de la paix et de la sécurité, et de la résolution des problèmes de réfugiés et personnes déplacées." Les ministres n'ont pas donné leur approbation inconditionnelle à une nouvelle intervention militaire, se mettant plutôt d'accord "pour oeuvrer en faveur du retour au pouvoir du gouvernement légitime par le biais de trois mesures combinées, à savoir le dialogue, l'imposition de sanctions et l'application d'un embargo ainsi que l'usage de la force." Dans une critique voilée de l'intervention unilatérale précipitée du Nigéria, le communiqué a néanmoins déclaré que: "En vue d'accroître l'efficacité des mesures citées précédemment, les Ministres des Affaires Etrangères ont recommandé de recourir à des consultations préalables entre Etats membres au plus haut niveau."¹⁵⁵ Un comité composé de représentants du Nigéria, du Ghana, de Guinée et de Côte d'Ivoire, avec aussi des représentants des secrétariats de l'OUA et de la CEDEAO, a été mis sur pied pour veiller à la mise en oeuvre de ces décisions. Des négociations ont été entamées avec les nouveaux dirigeants de Sierra Léone; cependant, le 31 juillet, l'AFRC a dévoilé un programme de transition de quatre ans visant au retour d'un régime civil après de nouvelles élections. Suite à cette annonce, qui a provoqué une rupture dans les négociations, un embargo quasi total a été décrété. La marine nigériane s'est attachée à faire respecter cet embargo qui s'est fait sévèrement ressentir à Freetown et ailleurs. En dépit d'un accord de cessez-le-feu, des affrontements continuent d'avoir lieu par intermittence entre les forces de l'ECOMOG et les troupes loyales à l'AFRC (mélange de soldats de Sierra Léone et de membres du RUF, qui se sont donné ensemble le nom d'Armée Populaire).

Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement, organe directeur de la CEDEAO, s'est réuni fin août. Un certain nombre d'autres gouvernements se sont joints au Ghana et à la Côte d'Ivoire pour s'opposer à l'usage de la force contre les dirigeants militaires de Sierra Léone, et le Comité a approuvé la position prise lors de la réunion du 26 juin des ministres des affaires étrangères de mandater l'ECOMOG uniquement pour qu'il "surveille le cessez-le-feu, fasse appliquer les sanctions et l'embargo et assure la paix en Sierra Léone."¹⁵⁶ Le Libéria s'est ajouté au comité chargé de superviser la situation en Sierra Léone, comité dont le statut a été élevé à celui des chefs d'Etat et de gouvernement. Depuis la réunion du mois d'août, la situation entre l'AFRC et les forces de l'ECOMOG est toujours dans l'impasse. L'imposition de l'embargo contre la Sierra Léone—notamment les allégations selon lesquelles les forces de l'ECOMOG auraient bombardé des bateaux transportant du riz, provoquant par la même occasion la mort de dizaines de civils qui se trouvaient dans un marché sur les docks—a soulevé l'inquiétude du Comité International de la Croix Rouge et d'autres quant aux risques d'un blocus intensif et à la possibilité d'une crise humanitaire parmi la population civile.¹⁵⁷

Lors de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, au moment du bombardement du 2 juin, le Ministre nigérian des Affaires Etrangères Tom Ikimi a déclaré: "Il ne s'agit pas d'une ingérence. Nous, à la CEDEAO, nous nous sommes toujours intéressés aux situations explosives de notre région, situations qui, à notre avis, mettent en danger la vie des civils et troublent la paix. Avec la communauté internationale, nous ne pouvons pas tolérer qu'une telle situation continue. Le Nigéria fera en sorte que la paix, la stabilité et un gouvernement légitime soient rétablis en Sierra Léone."¹⁵⁸ Il a par ailleurs souligné que "nous, le Nigéria, ne nous trouvons pas en Sierra Léone en tant que Nigéria. Nous y sommes parce que nous y avons toujours été en tant qu'ECOMOG."¹⁵⁹

¹⁵⁵ Texte du communiqué final publié comme Document ONU S/1997/499, 27 juin 1997.

¹⁵⁶ "Text of West African Communiqué on Sierra Leone," Reuters, 30 août 1997.

¹⁵⁷ "Update No. 5 on ICRC Activities in Sierra Leone," CICR, Genève, 25 août 1997. U.N. Integrated Regional Information Network (IRIN) Afrique occidentale, Bulletins Quotidiens, août et septembre 1997.

¹⁵⁸ "Nigerian foreign minister denies 'interference' in Sierra Leone," South African Press Association (SAPA), 3 juin 1997.

¹⁵⁹ "Nigerian foreign minister clarifies country's role in Sierra Leone," texte diffusé par Voice of Nigeria, 3 juin 1997,

Bien que l'intervention militaire du Nigéria n'ait pas été expressément approuvée, le sommet de l'OUA l'a implicitement acceptée—acceptation qui contraste totalement avec sa position habituelle à l'égard de "l'ingérence" dans les affaires internes, y compris celles du Nigéria. Le Secrétaire Général de l'OUA, Salim Ahmed Salim a déclaré: "Nous condamnons tous autant que nous sommes les usurpateurs du pouvoir en Sierra Léone. Il est dans l'intérêt de la Sierra Léone et de l'ensemble de l'Afrique que tout soit mis en oeuvre pour rétablir la légalité constitutionnelle dans ce pays."¹⁶⁰ Les pays de la région ont été instamment priés d'agir par l'intermédiaire de l'ECOMOG; en même temps, un porte-parole du secrétariat de l'OUA a affirmé, malgré des signes évidents de mécontentement des pays de la CEDEAO face à l'intervention, que "ce n'était pas le Nigéria qui avait agi, c'était l'ECOMOG."¹⁶¹ Robert Mugabe, président de la réunion de l'OUA à Harare, a promis une attitude ferme de l'OUA face à de prochains coups d'Etat militaires: "L'OUA avait simplement l'habitude de reconnaître les coups d'Etat qui avaient lieu, mais maintenant, nous voulons y faire face. Nous avons maintenant une attitude nette à l'égard des coups d'Etat et des gouvernements illégitimes."¹⁶²

Le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Annan, présent à la réunion de l'OUA, a déclaré lors d'une conférence de presse que la communauté internationale devrait faire "tout ce qui est en son pouvoir" pour rétablir la démocratie et que, tout en espérant pouvoir éviter le recours à la force, s'il le fallait "en dernier ressort", alors "les Etats membres seraient prêts à franchir le pas."¹⁶³ Le Conseil de Sécurité de l'ONU réuni le 11 juillet a condamné les atrocités commises par le gouvernement de Koroma contre des civils et a demandé le "rétablissement immédiat et sans conditions de l'ordre constitutionnel," exprimant son "soutien total des objectifs" fixés par l'ECOMOG dans son initiative en Sierra Léone, mais n'allant pas jusqu'à approuver tous les moyens proposés. Le 6 août, le Conseil de Sécurité a promis "des mesures appropriées" pour rétablir le gouvernement civil mais une nouvelle fois, il n'est pas allé jusqu'à approuver sans réserve l'action de l'ECOMOG.¹⁶⁴ Un représentant spécial pour la Sierra Léone a été nommé par le secrétaire général de l'ONU. Le 8 octobre 1997, le Conseil de Sécurité a adopté une résolution imposant des sanctions obligatoires à l'encontre de la Sierra Léone, entre autres un embargo sur les armes et les importations de pétrole ainsi que sur les déplacements à l'étranger des membres de l'AFRC.

Le Secrétaire Général du Commonwealth, Emeka Anyaoku, lui-même Nigérian, a implicitement appuyé l'action de son gouvernement, déclarant que l'intervention de pays étrangers pour restaurer la démocratie serait "bienvenue."¹⁶⁵ Le Groupe d'Action Ministériel du Commonwealth, réuni les 10 et 11 juillet, a condamné le coup d'Etat militaire et annoncé la suspension de la Sierra Léone du Commonwealth en attendant le retour du gouvernement légitime. Se réunissant à nouveau en septembre, le GAMC a accueilli favorablement la décision de la CEDEAO d'imposer des sanctions et a adopté une série de recommandations (qui n'ont pas été rendues publiques) qui seront présentées à la Réunion des Chefs de Gouvernement du Commonwealth (RCGC) à Edimbourg à la fin octobre.

L'intervention du Nigéria en Sierra Léone est venue au moment où sa présence pendant sept ans à la tête de la force ECOMOG au Libéria, ce pour quoi la force de maintien de la paix avait été créée, touche à sa fin—suite aux

¹⁶⁰ Andrew Meldrum, "Annan endorses Nigerian intervention," *The Guardian* (Londres), 3 juin 1997.

¹⁶¹ Tiré d'une déclaration faite par le porte-parole du secrétariat de l'OUA, Ibrahim Dagash, "OAU gives 'green light' for use of force in Sierra Leone," SAPA, 3 juin 1997.

¹⁶² "OAU summit ends with promise to get 'tougher' on coups," South African Press Association, Johannesburg, 4 juin 1997.

¹⁶³ SAPA, 3 juin 1997; Andrew Meldrum, "Annan endorses Nigerian intervention," *The Guardian* (Londres), 3 juin 1997.

¹⁶⁴ Anthony Goodman, "U.N. Council calls for reversal of Sierra Leone Coup," Reuters, 11 juillet 1997.

¹⁶⁵ Claudia McElroy et Peter Beaumont, "Invasion ultimatum to Freetown mutineers," *The Observer* (Londres), 1 juin 1997.

élections de juillet 1997 et l'installation à la tête du pays du dirigeant de faction Charles Taylor en tant que nouveau président.¹⁶⁶ Bien que le mandat de l'ECOMOG au Libéria ait été prolongé par la CEDEAO pour "une période supplémentaire décidée de commun accord," cette période serait de six mois, d'après ce qu'il a été dit.¹⁶⁷

¹⁶⁶ Voir Human Rights Watch/Africa, "Emerging from the Destruction: Human Rights Challenges Facing the New Liberian Government," *A Human Rights Watch Short Report*, octobre 1997.

¹⁶⁷ Paul Ejime, "ECOWAS lifts embargo on Liberia," Pan African News Agency (PANA), 30 août 1997.
Human Rights Watch/Africa 55 Octobre 1997, Vol. 9, No.6 (A)

Malgré l'inquiétude des membres de la CEDEAO, l'intervention du Nigéria en Sierra Léone semble avoir été calculée pour que le Nigéria bénéficie à la fois d'un certain soutien international et d'un outil de négociation dans les instances internationales. Par sa présence au Libéria, qui selon le Nigéria lui aurait coûté 3 milliards de dollars US,¹⁶⁸ le Nigéria a rappelé à plusieurs reprises à la communauté internationale son engagement sur le plan du maintien de la paix dans son voisinage face à la réticence de l'ONU à s'investir de la même manière, utilisant cet engagement comme argument pour détourner les critiques visant tant sa conduite des affaires du pays que le comportement de ses troupes sur le terrain.¹⁶⁹ A l'occasion de l'intronisation de Charles Taylor au poste de président, le Nigéria a été couvert d'éloges; en septembre 1997, le nouveau haut commissaire zimbabwéen au Nigéria, présentant ses lettres de créance, a rendu hommage au Nigéria pour son travail à la tête de la CEDEAO et il aurait qualifié la fin de la guerre au Libéria de "classique du genre dans l'histoire du maintien de la paix dans le monde."¹⁷⁰ Le Nigéria a déjà utilisé les mêmes arguments en Sierra Léone, avec un succès appréciable puisqu'il a gagné une certaine crédibilité internationale et un appui pour ses actions, en dépit du fait que sa décision de recourir à la force était en grande partie unilatérale, approuvée seulement avec réticence par les membres de la CEDEAO.

Pourtant, le comportement du Nigéria en tant que force dominante au sein des troupes de l'ECOMOG au Libéria a été, au mieux, mitigé. Les soldats nigérians de l'ECOMOG ont été impliqués dans des violations des droits de l'homme dès leur première intervention en 1990 et jusqu'à ce jour; tant les officiers que les simples soldats se sont enrichis aux dépens des populations locales.¹⁷¹ La très courte période entre le cessez-le-feu et les élections au Libéria, appuyées ou dirigées par le Nigéria, à laquelle s'ajoute un manque évident de volonté de démobiliser les forces, laisse peu de place à des espoirs de paix durable fondée sur le respect de la loi. Le type actuel d'intervention opérée par le Nigéria en Sierra Léone ne permet pas d'espérer que les résultats de l'ECOMOG seront plus positifs ou que le Nigéria s'est soudain réellement engagé sur la voie menant à un gouvernement démocratique. Une chose est certaine: il ne faudrait pas permettre que l'intervention du Nigéria en Sierra Léone détourne les critiques qui pèsent sur le Nigéria pour les atteintes aux droits de l'homme dans ce pays.

LE ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

"Quelle preuve supplémentaire faut-il encore au monde? Pourquoi les dirigeants africains—chefs d'Etat et anciens révolutionnaires—n'ont-ils jamais jusqu'à présent mis un terme au jeu monotone d'Abacha ou mis en question son stratagème qui consiste clairement à gagner du temps? Prenons le simulacre de 'transition vers un régime civil' élaboré de façon complexe par le régime. Bien que chaque jour qui passe, il devienne de plus en plus évident qu'Abacha, ridicule imitateur —s'il en est— de son

¹⁶⁸ "Nigerian government spends \$3 billion on peace in Liberia," texte diffusé par Radio Nigeria, 3 août 1997, repris dans FBIS-AFR-215, 5 août 1997.

¹⁶⁹ En juillet 1996, le Président Mandela, évoquant la possibilité de sanctions contre le Nigéria avant le sommet de l'OUA à Yaoundé au Cameroun, a reconnu qu'il avait "reçu des représentations de pays d'Afrique occidentale ainsi que du [secrétaire-général de l'ONU] Boutros Boutros-Ghali," qui lui avaient rappelé que "le Nigéria est responsable de l'ordre public en Sierra Léone et au Libéria." "Appeals from UN, West Africa Softened Mandela Stance on Nigeria," AFP, 2 juillet 1996.

¹⁷⁰ "Abacha receives new Zimbabwean, Saudi Envoys," texte diffusé par la télévision nigériane, 12 septembre 1997, et repris dans FBIS-AFR-97-256.

¹⁷¹ Voir Africa Watch (maintenant Human Rights Watch/Africa) "Waging War to Keep the Peace: The ECOMOG Intervention and Human Rights," *A Human Rights Watch Short Report* vol.5, no.3, juin 1993; Janet Fleischman, "Human Rights and the Civil War in Liberia," *Liberian Studies Journal XIX*, 2 (1994); Human Rights Watch/Africa "Emerging from the Destruction."

prédecesseur Ibrahim Babangida, cherche à se succéder à lui-même en tant que président civil, les gouvernements étrangers continuent de dire 'attendons donc encore un peu'."
Wole Soyinka¹⁷²

Les sanctions imposées à l'encontre du Nigéria par les gouvernements occidentaux suite à l'annulation des élections de 1993 et au coup d'Etat militaire qui avait suivi, et renforcées après les exécutions de Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants ogoni le 10 novembre 1995, ont été maintenues en vigueur au cours des deux dernières années. Néanmoins, l'attention sur le Nigéria s'est relâchée, à mesure que les principaux partenaires commerciaux du Nigéria ont recommencé à protéger leurs intérêts économiques à court terme et n'ont pris aucune nouvelle mesure concrète pour accélérer le retour au pouvoir du régime civil. Pendant ce temps, le gouvernement nigérian a élargi ses contacts à des pays tels que la Chine, la Corée du Nord, la Libye et l'Iran.

Le Commonwealth

¹⁷² "If the world won't help, we must fight alone." *The Guardian* (Londres), 15 mars 1997.

La Rencontre des Chefs de Gouvernement du Commonwealth (RCGC) qui s'est tenue à Auckland en Nouvelle Zélande au moment des exécutions a exprimé son intense indignation en suspendant le Nigéria du Commonwealth. C'était la première fois qu'une telle mesure était prise. Le Nigéria avait deux ans pour se conformer aux dispositions de la Déclaration d'Harare du Commonwealth de 1991, laquelle oblige les membres du Commonwealth à avoir un gouvernement démocratique, faute de quoi ils risquent l'expulsion.¹⁷³ A cette même rencontre, la RCGC a adopté le Programme d'Action du Commonwealth de Millbrook relatif à la Déclaration d'Harare, qui inclut l'engagement des Etats à prendre des mesures en réponse aux violations des principes d'Harare. Un Groupe d'Action Ministériel du Commonwealth (GAMC), nommé pour traiter les questions de violations répétées, s'est engagé à examiner en premier lieu les cas du Nigéria, de la Sierra Léone et de la Gambie, les trois pays du Commonwealth sans gouvernement démocratiquement élu.¹⁷⁴ Tant la suspension du Nigéria du Commonwealth que le mandat du GAMC doivent être étudiés par la RCGC à Edimbourg en octobre 1997.

Le 23 avril 1996, suite à sa deuxième réunion, le GAMC a recommandé que les membres du Commonwealth mettent en oeuvre diverses mesures à l'encontre du Nigéria, notamment des restrictions en matière de visas et d'accès aux études pour les membres du régime nigérian et leurs familles, retrait des attachés militaires du Nigéria et cessation de l'entraînement militaire, embargo sur l'exportation d'armes, refus d'accorder des visas pour les rencontres sportives, réduction des liens diplomatiques et culturels. Il a aussi été recommandé que le Commonwealth envisage, en consultation avec l'U.E., les Etats-Unis et d'autres membres de la communauté internationale, un embargo sur les liaisons aériennes et d'autres mesures complémentaires, notamment le gel des avoirs financiers et des comptes bancaires à l'étranger des membres du régime et de leurs familles. Cependant, lors d'une réunion ultérieure qui a eu lieu les 24 et 25 juin 1996, l'imposition des sanctions décidées en avril, qui avait été reportée pour laisser le temps au Nigéria d'engager un dialogue avec le GAMC à propos de la situation des droits de l'homme dans le pays, a une nouvelle fois été ajournée, bien que les mesures mises en place suite à la suspension de l'adhésion du Nigéria du Commonwealth soient restées en vigueur.

¹⁷³ Le 20 octobre 1991, la Rencontre des Chefs de Gouvernement du Commonwealth a adopté la Déclaration d'Harare, qui impose aux membres du Commonwealth "certains principes fondamentaux", notamment la liberté de la personne, l'égalité des droits pour tous les citoyens et "le droit inaliénable de toute personne à participer par le biais de processus politiques libres et démocratiques à l'édification de la société dans laquelle elle vit."

¹⁷⁴ Les huit membres du GAMC sont le Zimbabwe (présidence), la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Canada, le Ghana, la Malaisie, la Jamaïque et l'Afrique du Sud.

Une mission du GAMC s'est finalement rendue au Nigéria pendant deux jours en novembre 1996, bien que le gouvernement nigérian ait insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une mission "d'enquête", qui avait déjà été entreprise par l'ONU, mais d'une suite du dialogue et de la discussion.¹⁷⁵ Le gouvernement a refusé d'autoriser les membres de la mission à rendre visite aux prisonniers politiques ou membres du mouvement de défense de la démocratie et des droits de l'homme, s'assurant que toutes les rencontres seraient avec des partisans du gouvernement. La délégation canadienne ne s'est pas jointe à la mission, après que le gouvernement nigérian ait refusé d'accorder des visas à deux personnes chargées de la sécurité, apparemment en signe de représailles après l'attitude de fermeté adoptée par le Canada à l'encontre du Nigéria au sein du GAMC.¹⁷⁶ Trois détenus politiques (Gani Fawehinmi, Femi Falana et Femi Aborisade) ont cependant été libérés pendant la visite.

Le GAMC s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 1997. En juillet, le GAMC a tenu des audiences publiques sur la situation au Nigéria—une première pour le Commonwealth—auxquelles les groupements nigérians des droits de l'homme et de l'opposition, ainsi que des associations internationales telles que Human Rights Watch, ont été invités à faire des propositions. En septembre, le GAMC s'est à nouveau réuni pour finaliser ses recommandations à la RCGC. Bien qu'aucune déclaration officielle n'ait été publiée, les commentaires des ministres des affaires étrangères présents à la rencontre ont indiqué que le groupe recommande à la RCGC de maintenir la suspension du Nigéria du Commonwealth. On ne sait pas encore si des sanctions supplémentaires seront également recommandées.

En février 1997, les chefs de gouvernements africains des pays du Commonwealth—à l'exception du Nigéria—se sont réunis à Gaborone, au Botswana, à l'occasion d'une "Table ronde sur la démocratie et l'Etat de droit." La déclaration finale était établie en ces mots: "Les chefs de Gouvernement réaffirment leur engagement envers les principes énoncés dans la Déclaration d'Harare du Commonwealth, notamment la protection et la promotion de la démocratie, les processus et institutions démocratiques qui reflètent la situation dans les pays. Ils ont particulièrement mis l'accent sur les composantes universellement acceptées de la démocratie qui sont le droit des peuples à élire librement leur gouvernement; la primauté de l'Etat de droit et l'indépendance du système judiciaire; les droits à la liberté d'expression et d'association; la transparence et le devoir du gouvernement de rendre des comptes." Les chefs de gouvernement ont également fait remarquer "qu'à une exception près, tous les pays africains membres s'étaient maintenant écartés du pouvoir militaire ou du règne d'un parti unique" (la réunion a eu lieu avant le coup d'Etat en Sierra Léone).

Les Nations Unies

En avril 1996, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle demandait à deux rapporteurs spéciaux thématiques (sur l'indépendance des juges et des avocats, et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) de présenter un rapport à la session suivante de la Commission en 1997 et un rapport intérimaire à l'Assemblée Générale en 1996.¹⁷⁷ Les longues négociations avec le gouvernement nigérian pour que les rapporteurs spéciaux puissent entreprendre une mission au Nigéria ont finalement avorté peu avant la session de 1997, parce que le gouvernement nigérian n'était pas parvenu à tomber d'accord sur les termes généraux de son mandat.

Malgré le manque de coopération de la part du gouvernement nigérian, les rapporteurs spéciaux ont en fin de compte publié un rapport sur base des informations fournies par d'autres organisations. Le rapport était sans complaisance et disait entre autres que "l'Etat de droit est sur le point de s'effondrer, si ce n'est déjà fait" et que le

¹⁷⁵ "Nigeria says Commonwealth Action Group visit not a "fact-finding mission," texte d'un reportage de la télévision nigériane, 22 août 1996, repris dans SWB AL/2699 A/13, 24 août 1996.

¹⁷⁶ David Ljunggren, "Canada left behind as Commonwealth visits Nigeria," Reuters, 19 novembre 1996.

¹⁷⁷ Pour des éléments d'information sur les interventions de l'ONU en ce qui concerne le Nigéria, voir Human Rights Watch/Africa, "Une Transition Permanente."

Nigéria a violé un certain nombre de ses obligations internationales.¹⁷⁸ Le rapport fait un série de recommandations, en particulier pour que la Commission nomme un rapporteur spécial sur le pays.

Le 7 avril 1997, la Commission a adopté une résolution (no. 53 de 1997) exprimant sa profonde inquiétude face aux violations répétées des droits de l'homme au Nigéria et invitant la présidence de la commission à désigner un rapporteur spécial sur le Nigéria. Le Professeur Tiyanjana Maluwa, un Malais opérant à partir de l'Université du Cap, avait d'abord été désigné mais il a ensuite déclaré qu'il n'était pas en mesure d'entreprendre ce travail. Le retard pris pour désigner son remplaçant serait dû aux pressions énergiques qu'exerce la délégation nigériane sur la présidence tchèque de la commission à Genève, délégation qui a rejeté des propositions alternatives faites par le groupe de l'Europe occidentale et d'autres pays aux Nations Unies.

L'Union Européenne et ses Etats Membres

Avec les Positions Communes du Conseil de l'Union européenne datées du 20 novembre 1995 et du 4 décembre 1995, les Etats membres de l'Union européenne ont convenu d'imposer des restrictions en matière de visas pour les membres (y compris civils) du Conseil de Gouvernement Provisoire nigérian et du Conseil Exécutif Fédéral et leurs familles (en plus des membres des forces de sécurité et de l'armée et leurs familles, pour qui des restrictions avaient déjà été imposées en 1993); d'expulser tout le personnel militaire attaché aux missions diplomatiques du Nigéria dans les Etats membres et de rappeler tout le personnel attaché aux missions diplomatiques des membres de l'UE au Nigéria; de refuser d'accorder des visas aux délégations officielles dans le domaine sportif et aux équipes nationales; d'adopter un futur embargo sur les armes, les munitions et le matériel militaire (ce qui permet l'exécution des contrats existants); et de suspendre la coopération au développement à l'exception des projets réalisés par le biais d'organisations non gouvernementales et des autorités civiles locales. Ces sanctions, renouvelables tous les six mois, restent en vigueur et seront réexaminées et étendues ou modifiées au début décembre 1997.

L'Assemblée Paritaire ACP-UE (où se réunissent deux fois par an des représentants du Parlement européen et des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)) a adopté à plusieurs reprises des résolutions condamnant les violations des droits de l'homme au Nigéria et appelant les Etats membres de l'UE à exercer des pressions sur le gouvernement nigérian. En mars 1997, après avoir entendu des groupes d'opposants nigérians en exil, notamment le lauréat du Prix Nobel Wole Soyinka et le dirigeant de la NADECO, le Chef Anthony Enahoro, l'Assemblée a appelé le Conseil européen à décréter un embargo sur le pétrole nigérian. Le Parlement européen a par ailleurs adopté (en novembre 1996) une résolution en faveur d'un embargo pétrolier international.

¹⁷⁸ "Situation of human rights in Nigeria: Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary and arbitrary executions, Mr. Bacre W. N'diaye, and the Special Rapporteur on the independence of judges and lawyers, Mr. Param Cumaraswamy, submitted in accordance with Commission on Human Rights Resolution 1996/79," Document ONU E/CN.4/1997/62/Add.1, paragraphe 70.

Les liens historiques existant entre la Grande-Bretagne et le Nigéria confèrent à la position du gouvernement britannique une importance particulière, tant bilatéralement qu'au niveau des instances internationales. Suite aux élections du 1er mai en Grande-Bretagne, et conformément à une déclaration selon laquelle les droits de l'homme seraient "au coeur" de sa politique étrangère, le nouveau gouvernement travailliste a immédiatement commencé à adopter vis-à-vis du Nigéria une position beaucoup plus marquée que celle des Conservateurs, conduisant le gouvernement nigérian à critiquer les déclarations "hostiles et absolument improductives" du Ministre des Affaires Etrangères Robin Cook.¹⁷⁹ En juillet 1997, Tony Lloyd, le ministre responsable de l'Afrique, a commenté le programme de transition, disant que "le processus d'établissement des partis politiques a été à ce point partial qu'il garantit qu'il n'y aura qu'un seul candidat sérieux... [aboutissant à] une transition où l'on passera du Général Abacha au Président Abacha. Nous ne pouvons l'accepter."¹⁸⁰ La Grande-Bretagne a appuyé énergiquement la prolongation de la suspension du Nigéria du Commonwealth et a indiqué de surcroît que dans le GAMC, elle avait parlé en faveur de l'imposition des nouvelles sanctions proposées en avril 1996, même si elle n'a pas demandé l'expulsion.¹⁸¹

Par contraste, le nouveau gouvernement socialiste élu en France en mai 1997 a continué à se montrer conciliant vis-à-vis du Nigéria, notamment en écartant la possibilité d'exclure le Nigéria de la Coupe du Monde de football qui aura lieu en France en 1998 (en dépit des sanctions de l'UE interdisant les contacts sportifs). En décembre 1996, le Général Abacha a participé au sommet francophone au Burkina Faso et en janvier 1997, il a annoncé que le français deviendrait une deuxième "langue officielle" au Nigéria. Le gouvernement français a, en diverses occasions, accordé des visas "pour des raisons humanitaires" aux membres du gouvernement nigérian théoriquement touchés par l'interdiction de recevoir un visa: il paraîtrait que les Français aient l'intention de s'opposer au renouvellement des restrictions en matière de visas, et peut-être aussi d'autres sanctions, lorsque le Conseil de l'UE reverra les mesures en vigueur au début décembre 1997. Suite à la position plus souple de la France, le Nigéria a déménagé le bureau européen de la *Nigerian National Petroleum Corporation* de Londres à Paris.

¹⁷⁹ "Nigeria says concerned at 'hostile' Britain," Reuters, 4 juillet 1997.

¹⁸⁰ Michael Holman, "U.K. warns Nigeria over 'flaws' in election system." *The Financial Times* (Londres), 10 juillet 1997.

¹⁸¹ De mai à septembre, Nigerian Airways n'a pas été autorisée à atterrir au Royaume-Uni par souci de sécurité; en guise de représailles, les autorités nigérianes ont alors interdit à British Airways de se rendre au Nigéria. Bien que le gouvernement britannique ait levé l'interdiction qui frappait Nigerian Airways depuis la fin septembre, British Airways ne peut toujours pas atterrir au Nigéria.

Le gouvernement néerlandais a également essuyé des critiques pour avoir autorisé une délégation nigériane à entrer sur son territoire en mars 1997, lorsque les Pays-Bas, à la présidence de l'UE, ont invité le Nigéria à assister à une rencontre à Maastricht des chefs de gouvernement des quinze membres de l'UE et de ses soixante-dix partenaires ACP. Le Parlement européen s'est opposé à l'invitation mais le ministre néerlandais des affaires étrangères a dit que les restrictions en matière de visas ne s'appliquaient qu'aux "autorités nigérianes voyageant en Europe pour des motifs privés." Un porte-parole néerlandais a ajouté que le boycott n'était pas destiné à empêcher les discussions politiques importantes sur les relations futures entre les ACP et l'UE. Les Néerlandais estimaient que "le Nigéria est un membre très important du groupe ACP: sans le Nigéria, les négociations entre les ACP et l'UE auraient une portée moins grande."¹⁸²

Les Etats-Unis

En novembre 1995, les Etats-Unis ont élargi les restrictions qui existaient déjà au niveau des relations militaires (et qui avaient mis un terme en juillet 1993 à toute assistance et formation militaires), interdisant la vente et la réparation de matériel militaire. Ils ont élargi l'embargo préexistant sur la délivrance des visas aux officiers supérieurs de l'armée et aux hauts fonctionnaires du gouvernement et leurs familles, touchant cette fois "tous les officiers de l'armée et les civils qui élaborent, mettent en oeuvre ou profitent des politiques qui empêchent la transition du Nigéria vers la démocratie," et ils ont introduit l'obligation pour les fonctionnaires nigérians en visite aux Nations Unies ou dans les institutions financières internationales situées aux Etats-Unis de rester dans un périmètre de vingt-cinq milles (quarante kilomètres) autour de ces organisations. Ils ont par ailleurs déclaré qu'ils entameraient immédiatement des consultations au sein du Conseil de Sécurité sur les mesures appropriées que devrait prendre l'ONU.¹⁸³ En 1997, le certificat de lutte contre le trafic de stupéfiants délivré en vertu de l'article 481 du *Foreign Assistance Act*¹⁸⁴ ayant une nouvelle fois été refusé au Nigéria, les Etats-Unis ont donc dû voter contre l'octroi de prêts au Nigéria dans six banques multilatérales de développement, notamment la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et la Banque Africaine de Développement et ils ont dû mettre fin à toute assistance au Nigéria en vertu du *Foreign Assistance Act* et du *Arms Control Export Act* (Loi sur les exportations et le contrôle des armes). Le gouvernement a aussi réduit le budget de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), tout en reprogrammant toute l'assistance de USAID exclusivement par le biais du secteur non gouvernemental. Les vols directs vers le Nigéria ont été interdits en raison des craintes au niveau des conditions de sécurité dans les aéroports nigérians.

¹⁸² Gillian Handyside, "Dutch run into row over Nigerian invitation," Reuters, 20 mars 1997.

¹⁸³ "Statement by the Press Secretary," Bureau du Secrétaire de Presse, Maison Blanche, 10 novembre 1995.

¹⁸⁴ L'article 481 du FAA prévoit l'octroi annuel d'un certificat aux pays qui coopèrent pleinement avec les Etats-Unis dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Si le certificat est refusé, comme cela a été le cas du Nigéria en 1994, 1995 et 1996, l'aide financière américaine ne peut pas être versée ou mise à la disposition du pays en question, et les Etats-Unis doivent voter contre l'aide multilatérale de la banque de développement.

Le gouvernement américain, tant à Washington qu'au Nigéria, a condamné en plusieurs occasions les violations des droits de l'homme par le gouvernement nigérian, réclamant en particulier la libération des prisonniers politiques. Aucune autre mesure concrète n'a cependant été adoptée ou proposée par l'administration pour mettre la pression sur le gouvernement nigérian. A plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, l'administration Clinton a indiqué qu'elle était en train de revoir sa politique à l'égard du Nigéria. Thomas Pickering, sous-secrétaire d'Etat aux affaires politiques et ancien ambassadeur au Nigéria, a été chargé de cette révision.¹⁸⁵ Aucune conclusion n'a encore été annoncée. Il a été dit que l'engagement du gouvernement envers les droits de l'homme et la démocratie au Nigéria ne faiblirait pas; cependant, quelques signes inquiétants semblent indiquer que le gouvernement américain pourrait être prêt à faire des concessions en matière de droits de l'homme en échange de la possibilité de discuter avec le gouvernement nigérian de questions "techniques" en rapport avec le trafic de drogues et l'aviation civile.

Les relations entre les Etats-Unis et le Nigéria ont été sérieusement mises à mal en septembre 1997, lorsque des soldats armés et la police anti-émeutes ont interrompu une fête d'adieu donnée en l'honneur de l'ambassadeur américain sortant, Walter Carrington, par les groupes nigérians de défense des droits de l'homme et de la démocratie. Carrington avait gagné l'admiration des militants des droits de l'homme pour avoir pris ouvertement position contre les exactions du gouvernement nigérian et en retour, le gouvernement nigérian avait prétendu qu'il était impliqué dans la série d'attentats à la bombe pour lesquels un procès pour trahison avait été intenté contre Soyinka et d'autres personnes en mars 1997. Ces allégations ont été démenties avec irritation par le gouvernement américain qui a aussi protesté avec véhémence contre l'interruption de la fête d'adieu. Le ministre nigérian des affaires spéciales, Wada Nas, a jugé bon de rejeter la responsabilité des mauvaises relations entre les Etats-Unis et le Nigéria sur Carrington, déclarant que "alors que nous célébrons la fin des quatre années perdues de M. Carrington, nous osons espérer que son départ brusque marquera le début du rétablissement des bonnes relations et de l'amitié qu'il a délibérément et imprudemment détruites."¹⁸⁶

Un projet de loi sur la démocratie au Nigéria (*Nigeria Democracy Act*), présenté une première fois en novembre 1995, a été représenté au Congrès en juin 1997 par le député Donald Payne, proposant de nouvelles sanctions en dehors de celles déjà en vigueur, notamment un embargo sur les liaisons aériennes et sur les nouveaux investissements dans le secteur énergétique ainsi qu'un gel des avoirs que possèdent aux Etats-Unis les membres du gouvernement nigérian.¹⁸⁷ En septembre 1997, le Comité des Relations Internationales de la Chambre a tenu des audiences sur la politique américaine à l'égard du Nigéria.

¹⁸⁵ Voir par exemple Thomas Lippman, "Administration to Review Policy Toward Nigeria, a Recalcitrant Regional power," *The Washington Post*, 16 juin 1997.

¹⁸⁶ "Minister celebrates the departure of U.S. envoy and his 'four wasted years', texte diffusé par la télévision nigériane et repris dans SWB AL/3032 A/8; voir aussi Howard French, "U.S. Envoy to Nigeria Is Given a Stormy Farewell," *The New York Times*, 26 septembre 1997.

¹⁸⁷ *Nigerian Democracy Act*, HR 1786, présenté à l'initiative du député Donald Payne (Démocrate-NJ) avec le soutien des députés Ackerman (D-NY), Brown, Sherrod (D-OH), Chabot (Républicain-OH), Clay (D-MO), Delauro (D-CT), Faleomavaega (D-AS), Filner (D-CA), Houghton (R-NY), Johnson, Eddie (D-TX), Lantos (D-CA), Manton (D-NY), McKinney (D-GA), Norton (D-DC), Olver (D-MA), Pelosi (D-CA), Porter (R-IL), Shays (R-CT), Smith, Christopher (R-NJ) et Waters (D-CA).

Un certain nombre de villes américaines ont adopté des résolutions qui interdisent aux autorités locales de s'approvisionner auprès de fournisseurs qui font des affaires au Nigéria (affectant en particulier les compagnies pétrolières américaines Mobil et Chevron),¹⁸⁸ et en juin, une conférence des maires organisée à San Francisco a adopté une résolution appuyant de telles mesures en faveur de la démocratie au Nigéria.¹⁸⁹ Des missions indépendantes effectuées au Nigéria par l'ex-président Jimmy Carter et surtout par la Convention Baptiste américaine ont été sévèrement critiquées par les groupements nigérians des droits de l'homme pour avoir jugé sur les apparences les intentions énoncées par le gouvernement de rétablir un régime démocratique au Nigéria. Une équipe de supervision de trente-huit membres, chargée d'observer les élections des collectivités locales en mars 1997 et conduite par ceux qui portent le nom tout à fait inapproprié de "*Americans for Democracy in Africa*" (les Américains pour la démocratie au Nigéria), n'a dénoncé aucune des multiples irrégularités du processus de transition.

Le gouvernement nigérian a poursuivi les efforts entrepris pour améliorer son image de marque aux Etats-Unis par le biais d'une campagne de lobby de grande envergure. Il a par exemple financé la visite aux Etats-Unis des dirigeants des cinq partis politiques qui disputent les élections et des veuves des quatre hommes assassinés pour les meurtres desquels Ken Saro-Wiwa et huit autres personnes ont été exécutés.

L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et ses Etats Membres

Cette année encore, les pays africains se sont montrés en général peu enclins à condamner sévèrement les atteintes aux droits de l'homme au Nigéria. En octobre 1996, un porte-parole de l'OUA a réagi aux propositions faites par le Secrétaire d'Etat américain Warren Christopher lors d'une tournée africaine en disant qu'il "fallait être très prudents en isolant le Nigéria," et préférant des "pressions diplomatiques" plutôt que des sanctions; en octobre également, une mission de contrôle de l'OUA est venue évaluer la capacité du Nigéria à maintenir la paix.¹⁹⁰ Lors du sommet de l'OUA à Harare en juin 1997, les problèmes internes du Nigéria n'ont été mentionnés ni par le Secrétaire Général de l'OUA Salim Ahmed Salim, ni par le nouveau président élu de l'OUA, Robert Mugabe du Zimbabwe. Cette réticence peut venir du fait que le Nigéria est l'un des principaux bailleurs de fonds de l'OUA, tandis que Salim cherche à être réélu.

Certains pays africains ont maintenu des relations étroites avec le Nigéria: le Nigéria et l'Ethiopie ont par exemple signé des accords de coopération en octobre 1996; d'autre part, une délégation d'officiers supérieurs de l'armée nigériane s'est rendue en Namibie en mars 1997 pour une "visite de familiarisation" d'une semaine.¹⁹¹ Le colonel Mouammar Kadhafi de Libye a effectué une visite au Nigéria en mai 1997 et a été fait Grand Commandeur de la République Fédérale, le plus grand honneur qui puisse être conféré au Nigéria (au grand mécontentement du gouvernement américain). Lors d'un dîner d'adieu donné en son honneur par le gouvernement nigérian, l'ambassadeur sortant de Tunisie au Nigéria a conseillé au gouvernement nigérian d'ignorer "les rodomontades de l'Occident."¹⁹² Bien

¹⁸⁸ Des résolutions appuyant la démocratie au Nigéria (mais n'imposant pas toutes des sanctions) ont été adoptées par New York, Oakland, la Nouvelle-Orléans, St Louis, Amherst, Cambridge et Berkeley.

¹⁸⁹ La résolution, adoptée par la Conférence américaine des maires le 26 juin 1997, "appuie les actions menées par les villes américaines en faveur de la démocratie au Nigéria et appelle à la libération des prisonniers politiques et à la restauration des droits de l'homme et de la démocratie dans les plus brefs délais."

¹⁹⁰ "OAU team arrives to assess Nigeria's peacekeeping capabilities," texte diffusé par la télévision nigériane, 22 octobre 1997, et repris dans SWB AL/2751 A/7, 24 octobre 1997; "OAU, Mali, reject U.S. sanctions proposal on Nigeria," Xinhua, 12 octobre 1997.

¹⁹¹ *SouthScan* vol.12, no.13, 4 avril 1997.

¹⁹² "Outgoing Tunisian Envoy Commends Nigeria's Role in Liberia," diffusé par la télévision nigériane le 29 juin 1997 et repris dans FBIS-AFR-97-211.

que n'étant pas disposés à approuver l'intervention du Nigéria en Sierra Léone, les pays d'Afrique occidentale n'étaient pas prêts à s'élever contre le Nigéria dans d'autres domaines.

Néanmoins, la position intransigeante du Nigéria à l'égard des rapporteurs spéciaux de l'ONU a provoqué une irritation suffisante au sein du groupe africain lors de la session 1997 de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU pour qu'il apporte un soutien (ne fût-ce que tacite) à la désignation d'un rapporteur spécial sur le Nigéria, soutien sans lequel la résolution avait peu de chances de passer. Parmi les membres africains de la commission, l'Afrique du Sud et l'Ouganda ont voté en faveur de la résolution et les autres se sont abstenus. Les pays africains ont également soutenu la résolution de l'Assemblée Paritaire ACP-UE appelant à un embargo pétrolier à l'encontre du Nigéria.

Lors de la rencontre RCGC qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande en novembre 1995, c'est l'Afrique du Sud qui a pris l'initiative d'appeler à une action sévère contre le Nigéria; mais depuis lors, la politique de l'Afrique du Sud envers le Nigéria, même si elle continue d'exprimer son inquiétude à propos des violations des droits de l'homme, a été généralement conciliante. L'Afrique du Sud a appuyé la désignation d'un rapporteur spécial de l'ONU sur le Nigéria et a fait quelques commentaires en faveur des droits de l'homme au cours de l'année 1997. En juillet, le Ministre nigérian de l'Information, Walter Ofonagoro, a répliqué en qualifiant l'Afrique du Sud de "pays blanc avec une tête noire", accusant sans les nommer les pays occidentaux de "brouiller" l'Afrique du Sud et le Nigéria en vue d'affaiblir le continent.¹⁹³ Bien que le Président Mandela ait qualifié cette déclaration de "regrettable et inexacte", il a semblé ne pas vouloir y attacher trop d'importance et a au contraire mis l'accent sur la "coopération fraternelle" avec le Nigéria au niveau des efforts de médiation régionaux dans l'ancien Zaïre, déclarant qu'il estimait que le ministre de l'information "pouvait ne pas être au courant des contacts étroits et des échanges cordiaux qui avaient eu lieu récemment entre lui [Mandela] et le Général Sani Abacha."¹⁹⁴ Ofonagoro a prétendu par la suite que la presse avait déformé ses propos. En septembre 1997, le Ministre nigérian des affaires étrangères Tom Ikimi a rencontré Mandela et lui a remis une lettre personnelle du Gén. Abacha; il est prévu que le Vice-Président sud-africain, Thabo Mbeki, effectue à son tour une visite au Nigéria. Selon les rumeurs, ces négociations seraient en lien avec une possible libération de certains prisonniers politiques au Nigéria avant la RCGC.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (l'organe des droits de l'homme de l'OUA) a fini par envoyer une mission d'enquête au Nigéria en mars 1997, après avoir décidé au départ de le faire en décembre 1995. La mission s'est déroulée alors que les rapporteurs spéciaux de l'ONU tentaient de négocier leur accès au Nigéria (effort qui s'est finalement soldé par un échec); mais contrairement aux rapporteurs spéciaux de l'ONU, la Commission elle-même n'a pas insisté sur les modalités de son mandat. Par exemple, elle n'a rendu visite à aucun des prisonniers politiques détenus par le gouvernement nigérian en dehors des "20 Ogoni", et elle n'a pas eu d'entretien individuel et privé avec ces détenus. Le programme de la mission a été organisé par le gouvernement nigérian et ses membres ont été fort critiqués par les organisations nigérianes des droits de l'homme pour n'avoir pas consacré suffisamment de temps à rencontrer les groupes de défense des droits de l'homme et de la démocratie afin d'obtenir des informations sur les atteintes aux droits de l'homme. La mission n'a pas présenté de rapport écrit à la session suivante de la Commission en avril, bien qu'un rapport soit prévu à la prochaine session de novembre 1997.

Les Autres Pays

Le Nigéria a compensé son isolement diplomatique par rapport à l'Occident en intensifiant ses relations avec d'autres pays "parias". En mai 1997, le Ministre de l'Information Walter Ofonagoro a déclaré: "Plus vite l'Occident renversera la tendance actuelle, mieux cela vaudra pour lui car nous nous tournons maintenant vers la Chine et d'autres nations pour obtenir un soutien," et il a ajouté: "nous croyons que tout ceci n'est que préjugé racial prémedité contre le Nigéria."¹⁹⁵ Des délégations chinoises ont effectué à plusieurs reprises des visites au Nigéria au cours de l'année écoulée

¹⁹³ "S. Africa a white country with a black head: Nigerian minister," AFP, 14 juillet 1997.

¹⁹⁴ "Mandela and Nigeria's Abacha will personally resolve diplomatic row," SAPA, 28 juillet 1997.

¹⁹⁵ Reuters, 6 mai 1997; voir aussi "Nigeria Woos China," *Business in Africa*, juin-juillet 1997.

et ont signé des accords de coopération dans plusieurs domaines dont l'industrie pétrolière, faisant suite à d'autres accords commerciaux signés en 1995 et 1996; la Chine se serait engagée à remettre en état le réseau ferroviaire nigérian. Le vice-premier ministre nord-coréen a déclaré en mars que son pays était impressionné par la "mise en oeuvre imperturbable du programme de transition," et a promis un soutien continu.¹⁹⁶ Le chef du personnel de la défense, le Gén. de division Abdulsalam Abubakar a effectué une visite en Chine et en Corée du nord en août 1997, étudiant les possibilités de coopération militaire et de contrats d'armement.¹⁹⁷

¹⁹⁶ "Chief of staff receives North Korean vice premier," texte diffusé par Radio Nigeria Lagos, 19 mars 1997 et repris dans SWB AL/2873 A/10, 21 mars 1997

¹⁹⁷ Ed Blanche, "Nigerians will 'turn to China' for arms needs." Reuters, 20 août 1997.

En juin, le Nigéria était l'un des huit pays islamiques à avoir pris part à une rencontre en Turquie pour former le "D8", ou groupe de huit pays en voie de développement, signant la "Déclaration d'Istanbul" qui définit un vaste champ de coopération économique.¹⁹⁸ Le premier ministre islamiste de Turquie, Necmettin Erbakan, avait effectué une visite au Nigéria en octobre 1996. En mai 1997, le chargé d'affaires iranien au Nigéria a exhorté le gouvernement nigérian "à ne pas plier face aux pressions et au chantage de l'impérialisme occidental."¹⁹⁹

Un certain nombre de contrats importants ont été attribués dernièrement à des compagnies israéliennes et l'ambassadeur d'Israël au Nigéria a annoncé en mars qu' "Israël est convaincu que le programme de transition est sur la bonne voie et que les sanctions sont inutiles... Washington ne peut pas exalter la démocratie au Nigéria car son action ne concorde pas avec le souhait du peuple nigérian."²⁰⁰

¹⁹⁸ Les membres du D8 sont la Turquie, l'Indonésie, le Bangladesh, l'Iran, l'Egypte, la Malaisie, le Pakistan et le Nigéria. "Turkey together with seven developing countries creates the D8," Agence Europe, 17 juin 1997.

¹⁹⁹ "Minister Says Need for Greater Iran, Nigeria Cooperation," texte diffusé par la télévision nigériane, 25 avril 1997, et repris dans FBIS-AFR-97-116, 30 avril 1997.

²⁰⁰ Nigeria Today, 4 mars 1997.

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé à partir d'entretiens et de documents recueillis au Nigéria en juillet et août 1997 par un consultant de Human Rights Watch/Africa. Il a été revu par Bronwen Manby, conseillère juridique de Human Rights Watch/Africa qui a également écrit les parties consacrées à l'intervention du Nigéria en Sierra Leone et au rôle de la communauté internationale; par Peter Takirambudde, directeur de Human Rights Watch/Africa; par Wilder Taylor, conseiller général de Human Rights Watch; et par Joanne Mariner, conseillère adjointe de Human Rights Watch.

Human Rights Watch/Africa

Human Rights Watch a pour vocation de protéger les droits de l'homme partout dans le monde.

Nous luttons aux côtés des victimes et des militants des droits de l'homme pour que les auteurs de violations soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de guerre.

Nous menons des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme, nous les dévoilons et nous établissons la responsabilité des auteurs de ces violations.

Nous demandons que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Nous encourageons le public et la communauté internationale à appuyer la cause des droits de l'homme pour tous.

Notre équipe se compose de Kenneth Roth, directeur général; Susan Osnos, directrice adjointe; Michele Alexander, directeur du développement; Cynthia Brown, directrice des programmes; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; Patrick Minges, directeur des publications; Jeri Laber, conseiller spécial; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Susan Osnos, directrice des communications; Jemera Rone, conseiller; Wilder Tayler, conseiller général; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Robert L. Bernstein est président du conseil d'administration et Adrian W. DeWind est vice-président.

La division africaine de Human Rights Watch a été fondée en 1988 pour superviser et promouvoir le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international en Afrique sub-saharienne. Elle comprend: Peter Takirambudde, directeur général; Janet Fleischman, directrice à Washington; Suliman Ali Baldo, chargé de recherche; Alex Vines, adjoint à la recherche; Bronwen Manby et Binaifer Nowrojee, conseillers juridiques; Ariana Pearlroth et Juliet Wilson, collaboratrices; Alison DesForges, consultante; et Peter Bouckaert, stagiaire d'Orville Schell. William Carmichael est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org>

Adresse listserv: pour s'inscrire sur la liste, il suffit d'envoyer un message électronique à majordomo@igc.org en écrivant "subscribe hrw-news" dans le corps du message (laisser la ligne de l'objet en blanc).